✱ Année 1953. — N° 46 A. N. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 4 Juin 1953. ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 83e SEANCE

Séance du mercredi 3 juin 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2905).
2. — Excuse et congé (p. 2905).
3. — Communications de M. le Président de la République et de M. le président du conseil désigné (p. 2906).
4. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi (p. 2906).
5. — Nomination de membres de commissions (p. 2906).
6. — Débat sur l'investiture de M. le président du conseil désigné (p. 2906).
M. Pierre Mendès-France, président du conseil désigné.
Suspension et reprise de la séance.
MM. Hénault, Lebon, Loustaunau-Lacau, Krieger, Triboulet, Crouzier, Bardon, Gazier, Viollette, de Monsabert.
Suspension et reprise de la séance.
MM. Pronteau, Mutter, le président du conseil désigné; Lecourt, Chastellain, Gaumont.
Renvoi de la suite de la discussion.
7. — Renvoi pour avis (p. 2936).
8. — Renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française (p. 2936).
9. — Dépôt de propositions de loi (p. 2937).
10. — Dépôt de propositions de résolution (p. 2937).
11. — Dépôt de rapports (p. 2937).
12. — Ordre du jour (p. 2938).

✱ (2 f.)

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 28 mai a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Le Roy Ladurie s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

COMMUNICATIONS DE M. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ET DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la République la lettre suivante:

« Paris, le 29 mai 1953.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution de la République française, je désigne M. Pierre Mendès-France comme président du conseil.

« Je vous prie de bien vouloir en informer l'Assemblée nationale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé: VINCENT AURIOL. »

En outre, j'ai reçu de M. le président du conseil désigné la lettre suivante:

« Paris, le 30 mai 1953.

« Monsieur le président,

« Monsieur le Président de la République m'ayant désigné pour constituer le Gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir en informer l'Assemblée nationale.

« Je désirerais me présenter devant elle le mercredi 3 juin, à dix heures, pour lui soumettre le programme et la politique du gouvernement que je me propose de constituer et lui demander sa confiance.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« Signé: PIERRE MENDÈS-FRANCE. »

Dès réception de ces communications et comme suite à la décision du 28 mai, j'ai convoqué l'Assemblée.

— 4 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Pierrard une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 6213 portant abrogation du décret n° 53-402 du 11 mai 1953 relatif à l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence dans les villes sinistrées, qui a été renvoyée à la commission de l'intérieur.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Les listes des candidats ont été, conformément à l'article 16 du règlement, insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 27 mai 1953 et de la séance du 28 mai 1953.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission de la justice et de législation: MM. Jacques Fourcade et Silvandre;

2° De la commission de la presse: M. Moatti;

3° De la commission des territoires d'outre-mer: M. Bettencourt;

4° De la commission du travail et de la sécurité sociale: M. Magendie;

5° De la commission des immunités parlementaires: M. Rolland, membre titulaire.

— 6 —

DEBAT SUR L'INVESTITURE DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE

M. le président. La parole est à M. le président du conseil désigné, pour soumettre à l'Assemblée nationale, conformément à l'article 45 de la Constitution, le programme et la politique du cabinet qu'il se propose de constituer.

M. Pierre Mendès-France, *président du conseil désigné.* Mesdames, messieurs, la répétition des crises politiques n'est que le signe du mal profond dont souffre le pays. Du moins, retenons les leçons qu'elles nous apportent.

L'Assemblée ne saurait oublier les paroles qui ont été prononcées ici mercredi dernier. Je regrette que n'ait pas été affichée dans toutes les communes de France, sur les murs de nos mairies, cette partie du discours du président Paul Reynaud où, brossant le tableau de la situation intérieure du pays et caractérisant l'état de nos finances, de notre monnaie et de notre économie, il n'a pas hésité à évoquer courageusement la notion cruelle d'un déclin de la France.

Le déficit budgétaire, a-t-il souligné, atteindra 1.000 milliards l'an prochain; nos réserves de devises s'épuisent, et ce qui reste de notre encaisse-or est menacé; la position de la France dans la concurrence internationale est en recul constant. La production américaine a doublé depuis 1929, celles de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne occidentale ont augmenté de plus de 50 p. 100, la nôtre de 8 p. 100; l'Allemagne édifie 437.000 logements dans le temps où nous en construisons 80.000.

Les conséquences s'étendent à tous les secteurs de la vie nationale et se répercutent sur la scène internationale. La chute de notre potentiel économique entraîne celle de notre potentiel militaire; il serait puéril de chercher à accroître le second en laissant s'amenuiser le premier.

Quelles responsabilités pèsent donc sur nous si — comme mon patriotisme en a la foi et comme ma raison en a la certitude — il est en notre pouvoir d'arrêter le pays sur la pente fatale et d'opérer le redressement que le monde entier attend, dont le monde entier et la paix ont besoin, et de restituer à la France sa prospérité, son rang et les moyens d'accomplir sa mission!

Si l'enjeu ne peut plus être ignoré, si l'urgence de l'action est devenue évidente, l'incertitude subsiste dans les esprits sur la nature de l'action à entreprendre. Comme on l'a observé, des majorités de composition différente se dégagent sur chacune des grandes questions; parfois même, il n'y a de majorité que pour repousser toute solution positive.

Or, c'est ma conviction que les principaux problèmes français doivent être considérés comme un tout, que leur solution est une. Il n'y a pas une maladie de nos finances, une autre de notre économie, une faiblesse de notre diplomatie, une crise de l'Union française, appelant chacune des remèdes distincts. Les causes sont les mêmes, les mesures à prendre forment un tout indivisible.

L'assemblage des solutions qui recueillent tour à tour des majorités disparates ne constitue pas un programme homogène. Seule, une action cohérente dans toutes ses parties peut tirer le pays des difficultés où il se débat. Elle comporte des concessions de la part des uns comme des autres. Mais, après tant de temps, d'efforts, de sacrifices perdus, l'heure n'est-elle pas enfin venue où politique française et réalités françaises vont enfin pouvoir coïncider?

J'ai déjà dit que la cause fondamentale des maux qui accablent le pays, c'est la multiplicité et le poids des tâches qu'il entend assumer à la fois: reconstruction, modernisation et équipement, développement des pays d'outre-mer, amélioration du niveau de vie et réformes sociales, exportations, guerre en Indochine, grande et puissante armée en Europe, etc. Or, l'événement a confirmé ce que la réflexion permettait de prévoir: on ne peut pas tout faire à la fois. Gouverner, c'est choisir, si difficiles que soient les choix.

Choisir, cela ne veut pas dire forcément éliminer ceci ou cela, mais réduire ici et parfois augmenter là; en d'autres termes, fixer des rangs de priorité.

Certes, il faut accroître dans la mesure du possible la masse des biens produits, de manière à pouvoir accomplir davantage, faire face effectivement à plus de demandes que celles que nous parvenons à satisfaire actuellement. Ce sera un objectif primordial de mon programme, et j'y reviendrai longuement.

Mais, en attendant, ne disposant que de moyens limités, nous devons veiller soigneusement à les affecter aux objets essentiels, à éliminer ce qui est moins important au profit de ce qui l'est davantage. Dans tous les domaines, nous aurons à transférer l'effort de l'improductif au productif, du moins utile au plus utile. Ce sera la règle d'or de notre redressement, règle universelle valable pour les activités privées comme pour le secteur public.

L'Etat doit donner l'exemple. Laissant de côté pour l'instant les investissements, que j'aurai à envisager dans une autre partie de mon exposé, j'examinerai tour à tour les dépenses civiles et les dépenses militaires.

La réalisation des économies doit procéder d'une méthode saine. Les économies sont avant tout des choix: vouloir éluder ces choix en procédant à des abattements forfaitaires ou à des échenillages empiriques conduit à des résultats absurdes. On finit par mettre hors d'état de fonctionner correctement des services de première nécessité, tout en en conservant d'autres dont on pourrait après tout se passer. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême droite, sur de nombreux bancs au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Les véritables économies sont productives. Elles obligent à une modernisation et à une rationalisation qui devront être poursuivies énergiquement, selon les méthodes préconisées par le comité du coût et du rendement des services publics, dont les travaux ont bénéficié de la collaboration des organisations syndicales et dont les propositions ont recueilli l'approbation de mes prédécesseurs.

Les entreprises publiques ont réalisé d'incontestables progrès dans le domaine de la productivité, progrès qui font honneur à leurs cadres et à leur personnel. Il n'en reste pas moins que seule l'institution de règles de gestion rigoureuses permettra de tirer tout le parti possible de la prise en charge par la collectivité de très vastes secteurs de l'économie française. La solution ne doit pas être cherchée du côté de l'accumulation des contrôles préventifs. C'est sur le résultat que les entreprises publiques doivent être jugées. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême droite, sur de nombreux bancs au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Une détermination plus exacte de leurs profits et de leurs pertes, une comptabilité de prix de revient plus poussée permettant de suivre une action, et d'en apprécier les effets, et, par là, un accroissement de la responsabilité et de l'initiative des dirigeants, des cadres et des exécutants, telles sont les méthodes dont le nouveau gouvernement s'inspirera.

Au nombre des dépenses paraétatiques figurent celles de la sécurité sociale. Elle est le gage pour les travailleurs d'une vie moins incertaine, d'une santé plus assurée. C'est défendre la sécurité sociale que de s'efforcer d'en réduire les imperfections. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite.*) Si certaines de ses dispositions ouvrent une porte à la fraude, cette porte serait-elle petite, si elles encouragent une moindre productivité de l'économie, le devoir de ses vrais défenseurs est de chercher les remèdes. Dans cette recherche, le gouvernement que je formerai, avec votre assentiment, n'oubliera jamais que la sécurité sociale est un élément essentiel du progrès, de la condition des travailleurs, objectif primordial de sa politique. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'en viens aux dépenses militaires. Elles constituent, mesdames, messieurs, une masse presque égale à celle de toutes les dépenses civiles réunies, investissements mis à part. Ici encore, il faut avoir le courage de choisir: mais, dans ce domaine, et là-dessus je voudrais insister, les possibilités de choix ne dépendent malheureusement pas uniquement de nous.

Sans nous dissimuler que le désarmement général — que nous ne désespérons pas de voir se réaliser — ouvrira seul les voies aux grands progrès économiques et sociaux, nous plaçant sur le terrain des réalités immédiates il nous faut, à l'instar de nos alliés, et pour ne pas sacrifier tout progrès économique et tout progrès social, comprimer nos dépenses militaires en les revisant et en les aménageant. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et sur divers bancs au centre.*)

La défense nationale est un impératif pour tout pays libre, pour la France, à cause de sa situation géographique, plus que tout autre. Elle doit être moderne et efficace. Elle doit être conçue de telle sorte que les charges qui en découlent ne menacent pas sa structure économique et sociale, parce qu'alors elle irait à l'encontre même de son objet. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

A leur niveau actuel, et par rapport au revenu national, nos charges militaires sont, dans la plupart des cas, de beaucoup supérieures à celles des autres pays du pacte Atlantique. Je rappelle que le comité dit des Sages avait élaboré une formule pour évaluer le montant des dépenses militaires que chacun des alliés peut supporter. Si l'on applique cette formule à la situation actuelle de la France, on trouve que nous dépassons de 100 milliards de francs le montant ainsi calculé. Depuis, d'ailleurs, nos associés ont réduit leurs propres dépenses, parce qu'ils les jugeaient incompatibles avec une bonne gestion économique et avec les exigences de la paix sociale.

En réalité, considérant les moyens dont nous disposons, nous sommes forcément conduits à repenser le problème de la défense nationale, à en reviser l'organisation, à en définir de nouveau les missions. En d'autres termes, de profondes réformes sont devenues inéluctables. Ce sera la tâche de nos meilleurs cerveaux militaires d'élaborer les plans de la rénovation nécessaire.

La guerre d'Indochine pose un problème d'une gravité dont la France entière est devenue consciente. Il ne peut être abordé sans que soit évoquée — et je le fais ici avec une profonde émotion — toute cette vaillante jeunesse volontaire pour un rude et lointain combat. Devant son abnégation, la nation entière s'incline avec admiration et avec reconnaissance. Je le dis bien haut, si demain une solution pacifique peut enfin intervenir, mettant un terme à l'effusion de sang et aux pertes de toute nature, c'est au courage de tant de héros illustres ou obscurs qu'on le devra. (*Applaudissements prolongés à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Mesdames, messieurs, la France consacre aujourd'hui à l'Extrême-Orient une fraction considérable de ses ressources militaires en hommes, en matériels et en crédits. C'est autant qui est retiré à l'Europe et c'est là un choix que nous avons fait, peut-être involontairement. Mais est-ce le bon ? Beaucoup de patriotes s'interrogent, qui redoutent qu'un jour la force militaire allemande, une fois de plus, surclasse la notre.

Chacun reconnaît aujourd'hui qu'il est devenu impérieux d'alléger le fardeau que nous impose la continuation de la guerre d'Indochine. L'une des tâches du représentant de la France aux Bermudes sera de rappeler à nos alliés qu'elle fait peser sur nos épaules des charges écrasantes et qu'elle ronge les forces vives de la nation. Compte tenu de l'évolution générale des événements d'Asie, il leur soumettra un plan précis en vue de résoudre ce douloureux conflit. Je vous rendrai compte aussitôt après des positions qui auront été prises par mon gouvernement.

L'Assemblée comprendra, j'en suis sûr, que, dans la position où je me trouve et à l'heure où nous sommes, il serait de ma part d'une coupable légèreté de donner plus de précisions sur la question de l'Indochine. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

J'en ai ainsi terminé avec l'étude de la compression des charges publiques et des problèmes si importants qui y sont liés.

Il me faut maintenant considérer le secteur privé, et cela dans la même perspective, avec le même souci de promouvoir la productivité dans l'ensemble du pays. La encore, nous constatons beaucoup de mauvaises utilisations des ressources nationales, beaucoup de gaspillages.

C'est ce qui ne ressort que trop du contraste entre une misère extrême et un luxe provocant, contraste qui offense la raison autant que le cœur. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

D'autre part, trop souvent l'improductivité ou la moindre productivité est protégée, et avec elle la routine. A cet égard, je n'attends pas de l'institution de contrôles vexatoires et illusoires ce que le jeu de la libre concurrence peut et doit donner; encore faut-il que la loi en soit respectée. M. Paul Reynaud, avant moi, a pu déplorer que ce ne soit plus le cas. La tâche s'impose au Gouvernement de faire en sorte que les mécanismes classiques soient rétablis, notamment par l'application de la législation sur les ententes.

La réforme fiscale associée à une politique sélective du crédit fournira les moyens d'une action visant le double objectif de la justice et de la productivité. Une fiscalité moderne doit répartir équitablement les charges et combattre efficacement la fraude; elle doit encore assainir et orienter, encourager et soutenir la production, en poussant à l'économie des ressources et à leur meilleure utilisation.

Elle peut enfin et elle doit stimuler les investissements privés lorsqu'ils sont conformes à l'intérêt général, en leur réservant des avantages appropriés.

Mesdames, messieurs, loin de moi l'idée de chercher le salut dans les restrictions, dans les compressions. Ce n'est pas un avenir étriqué que nous voulons préparer à la jeunesse.

Il n'y a pas de remise en ordre valable sans remise au travail, pas d'équilibre concevable sans expansion. Il est assurément singulier qu'à l'heure actuelle, en même temps que couve et menace l'inflation, dont il faut nous défendre, l'activité se soit ralentie dans de larges secteurs de notre économie. Il est singulier qu'il y ait des ressources inemployées, des ouvriers en chômage total ou partiel, quand nous assumons tant de tâches et qui dépassent nos forces et quand nous en négligeons d'autres dont l'urgence est égale, parfois supérieure. La stagnation, alors qu'il y a tant à faire, est un douloureux paradoxe; un ralentissement temporaire des activités n'eût trouvé sa justification que s'il avait servi à éliminer celles qui sont improductives au profit des autres. Telle est la loi d'une économie de libre entreprise. Cette loi a-t-elle joué ? Il est malheureusement impossible de répondre par l'affirmative.

La prolongation de la stagnation, à plus forte raison un nouveau recul de la production comme celui dont nous sommes menacés, seraient un danger national.

Je m'interdis de faire aux travailleurs des promesses que je ne pourrais tenir. Si notre production demeurait au niveau actuel, une plus équitable répartition des revenus serait le seul moyen d'améliorer leur sort. Le spectacle d'inégalités criantes nous fait un devoir d'y recourir; mais, ce que ces corrections de répartition peuvent donner est forcément très insuffisant lorsque l'on évoque les besoins.

Il faut donc accroître la masse des biens à répartir. Le sous-emploi des ressources et de la main-d'œuvre est un défi à la raison et un défi à la souffrance humaine. Sait-on qu'à l'heure actuelle il prive les travailleurs de 200 milliards de francs de salaires annuels ? Le plein emploi est la condition du relèvement du niveau de vie. C'est pourquoi il sera l'objectif primordial du programme du Gouvernement. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Les chefs d'entreprises industrielles et agricoles le sauront. Certaines de leurs craintes seront dissipées et le malthusianisme économique deviendra sans excuse. De même, les réticences des travailleurs à l'égard d'une politique de productivité — réticences bien compréhensibles tant que le chômage demeure un risque de la vie ouvrière — pourront être combattues avec des arguments convaincants.

Supprimer le chômage total ou partiel, ce n'est pas seulement restituer des salaires normaux aux travailleurs inoccupés ou insuffisamment occupés et, par conséquent, accroître le pouvoir d'achat global de la classe ouvrière; c'est aussi rétablir l'équilibre entre l'offre et la demande sur le marché du travail, et rendre aux syndicats dans la négociation des contrats collectifs, et aux salariés individuels dans leurs relations quotidiennes avec leurs employeurs, toute leur indépendance et toute leur dignité. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à l'extrême droite.*)

Certains préconisent l'augmentation du crédit. Il existe des secteurs dans lesquels elle est souhaitable et même nécessaire. Mais il ne doit pas en résulter un accroissement du volume global de la demande. Toute action de cette nature n'est admissible que si elle est compensée par une restriction égale de la demande opérée dans un autre secteur, improductif de préférence ou moins productif. C'est un nouvel exemple de ces transferts dont je parlais tout à l'heure, ou encore de ces choix. Ainsi, la réduction du déficit budgétaire est l'une des conditions de la relance économique.

Si cette relance, si une expansion provoquée de la demande coïncidaient avec un nouveau retard de l'assainissement financier, avec un nouvel ajournement des décisions qui peuvent, je le sais bien, être impopulaires — économies pénibles, remise en ordre de l'administration notamment — si les déficits et les gaspillages se prolongeaient encore, alors toutes les vannes seraient ouvertes à la fois et l'inflation repartirait de plus belle. Le public ne tarderait pas à s'en rendre compte; la spéculation à tous les échelons anticiperait aussitôt la dégradation de la monnaie, les consommations stériles, les stockages anormaux viendraient contrarier les efforts du Gouvernement. La rigueur financière est donc la condition de l'expansion économique. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre et à l'extrême droite.*)

Elle l'est aussi bien d'une politique sociale efficace. Car la politique sociale, c'est avant tout, le plein emploi tel que je l'ai défini, hors de l'inflation. Ce que la classe ouvrière demande d'abord, c'est la sécurité de son salaire; c'est qu'un garçon de quatorze ou quinze ans, au sortir de l'école, sache qu'il trouvera du travail, qu'il le conservera, qu'assuré du lendemain il pourra plus tard créer un foyer, fonder une famille; c'est, pour l'homme de cinquante ou cinquante-cinq ans, la fin de l'anxiété qui l'étreint aujourd'hui, sachant que, s'il est privé de son emploi, il risque de n'en pas retrouver un autre, de traîner des années durant, sans autre horizon qu'une vieillesse misérable. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre, à l'extrême droite et sur de nombreux bancs à droite.*)

La promesse du plein emploi figure dans notre Constitution. Et ce serait pour moi une cause de fierté si, au cours de mon passage au pouvoir, je pouvais contribuer à en faire une réalité.

Pour ranimer l'économie, pour atteindre le plein emploi, nous aurons principalement recours à deux moyens: le développement des exportations, d'une part, celui de la construction, d'autre part.

Il est de toute urgence de remédier au déficit de notre balance commerciale. Sur le plan économique, il risque, en nous privant d'importations indispensables, de provoquer, à bref délai, une véritable asphyxie par insuffisance de matières premières. Sur le plan politique, il nous oblige à solliciter constamment une aide extérieure. Est-ce ainsi que nous sauvegarderons l'indépendance nationale ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre, à l'extrême droite et sur divers bancs à droite.*)

Parallèlement, la construction sera intensifiée. Il faut construire, parce que la santé physique et morale des travailleurs et de leurs familles, ainsi que la mobilité de la main-d'œuvre sont indispensables au fonctionnement de l'appareil productif. Il le faut parce qu'il serait inadmissible que la crise du logement demeurât sans solution et que toute une génération fût livrée au découragement, sinon poussée à la révolte, pour la raison qu'il lui faudrait renoncer à cet humble idéal qu'est la création d'un foyer. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche, au centre et à l'extrême droite.*)

En dehors de ces deux grands stimulants, dont l'un servira l'indépendance nationale, dont l'autre servira la paix sociale, nous réserverons aux investissements productifs — ceux des particuliers comme ceux de l'Etat — une place importante. L'investissement n'est pas seulement la condition nécessaire du développement de la production, il est le gage de l'avenir de la France qui ne saurait piétiner sans déchoir, tandis que ses concurrents et ses rivaux marchent à pas de géant.

Au premier rang des investissements nécessaires, je place ceux de l'agriculture, car c'est la vocation d'un pays comme la France d'être une grande nation agricole et une grande nation exportatrice de produits de la terre. Est-il admissible que la balance de notre commerce extérieur alimentaire soit déficitaire, alors que les possibilités de notre sol sont si grandes ? Ce fut l'une de nos erreurs d'après guerre de n'avoir pas fait un effort suffisant pour moderniser, pour équiper un secteur cependant capital de notre économie. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*)

L'investissement agricole doit porter sur l'équipement individuel à la ferme, sur l'équipement collectif à l'échelon communal, intercommunal ou départemental et sur l'équipement coopératif.

L'exportation de denrées agricoles nécessite également une organisation qui ne saurait être improvisée au hasard d'excédents occasionnels, mais qui exige, au contraire, une soigneuse préparation, la mise en place d'installations techniques modernes, l'étude approfondie des marchés et de délicates négociations pour la conclusion des contrats à long terme, garanties d'un écoulement stable et régulier des produits. Pour la réussite de cette œuvre importante, le concours des associations professionnelles est indispensable au Gouvernement. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Puisque j'ai évoqué le problème de l'organisation des marchés, je dirai en passant qu'aucun producteur agricole ne peut travailler dans l'incertitude, l'instabilité ou le désordre; il lui faut savoir où il va. A titre d'exemple de ce qui ne devrait pas être, je rappellerai qu'on ne connaît pas encore à l'heure actuelle les bases sur lesquelles le prix du blé sera calculé dans quelques semaines. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

L'équipement de l'industrie est essentiel, lui aussi. La mise en œuvre de la communauté de l'acier et du charbon rend certains investissements obligatoires. Si nous ne voulons pas voir nos produits trop chers éliminés du marché commun, il serait criminel de poursuivre l'intégration économique de l'Europe sans nous mettre en état de soutenir la concurrence de nos voisins. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

Mais l'effort qui s'est porté sur l'acier et sur le charbon serait sans signification finale et sans portée pratique si nous devions négliger les industries de transformation qu'il importe de rendre concurrentielles, elles aussi. Le développement de notre production industrielle est l'un des éléments de la politique du plein emploi; c'est dans un esprit orienté vers l'expansion économique que le problème du crédit à long et à moyen terme sera examiné et résolu, compte tenu des priorités dictées par l'intérêt national.

Enfin, avant de quitter le chapitre des investissements, je voudrais en mentionner un parmi les plus importants: il s'agit de la formation du capital le plus précieux de tous, le capital humain.

La République a besoin de savants; leurs découvertes, le rayonnement qui s'y attache et leurs applications contribuent à la grandeur d'un pays. Or, les crédits pour la recherche scientifique sont dérisoires. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*) Il est attristant mais significatif que la France n'ait plus reçu aucun prix Nobel pour la science depuis 1937.

C'est encore, dans un autre ordre d'idées, accroître notre capital humain que de veiller à la formation de nos agriculteurs qui n'est point ce qu'elle devrait être, eu égard à l'importance de la modernisation des méthodes d'exploitation. Une statistique publiée par la commission économique de l'Europe montre que les Pays-Bas consacrent à l'enseignement agricole et aux services des experts agricoles une fois et demi plus que la France. Il faut enseigner les techniques modernes aux jeunes agriculteurs.

J'ajouterai que l'enseignement professionnel industriel et, en particulier, l'enseignemnt professionnel accéléré doivent jouer eux aussi un rôle considérable dans le redressement économique et dans le développement de la construction de logements; la nécessité, dont j'ai donné la raison, d'opérer des transferts d'activité implique que nous devons mettre les travailleurs en mesure de s'adapter rapidement à des métiers nouveaux où s'offrent des emplois.

D'autres investissements enfin s'imposent car la France ne s'arrête pas aux rivages de la Méditerranée. Au delà, des populations dont la Constitution de 1946 a consacré — s'il en était besoin — l'intégration dans la République française attendent la réalisation de leur équipement.

Leurs espoirs, comme leurs intérêts, sont les nôtres; si nous voulons maintenir notre niveau de vie, notre indépendance, nos formes propres de civilisation, la métropole seule ne constitue plus une base suffisante.

Renoncer en fait, pour avoir hésité devant les choix nécessaires, à des possibilités résultant de conditions aussi favorables que la proximité des territoires européen et africain, l'absence des problèmes insolubles que posent ailleurs la coexistence de civilisation différentes, la présence de richesses extraordinaires dont l'évolution de la technique permet maintenant la mise en valeur — renoncer à tout cela serait commettre une faute impardonnable à l'égard de la jeunesse, celle d'Afrique comme celle de la métropole. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

Il n'est pas possible d'évoquer ce bloc compact que constitue la France métropolitaine et africaine, sans parler de deux pays constamment présents au premier rang de nos préoccupations et de notre cœur. Sans doute, le développement économique du Maroc et de la Tunisie ne suffira pas à la solution des problèmes politiques qui s'y posent. Il y contribuera puissamment par le progrès social qui en découle et parce qu'il fournit la meilleure preuve des services éminents rendus par la présence française. C'est bien pourquoi il ne saurait être question de renoncer à notre mission. Celle-ci est avant tout de rester fidèles à nous-mêmes, à notre idéal de justice, aux promesses que nous avons faites aux jeunes populations qui ont eu foi dans notre parole. Nous avons promis de mettre le plus vite possible leurs pays en état de gérer leurs propres affaires, sans que d'ailleurs puissent être contestés la présence et les droits de ceux sans le travail et les efforts desquels ils n'auraient pas connu les progrès qui font aujourd'hui l'admiration des juges les plus sévères.

En ce qui concerne plus particulièrement la Tunisie, les derniers gouvernements ont annoncé leur intention de lui permettre de s'acheminer rapidement vers ce qu'on a appelé la « souveraineté interne ». Pour définir les modalités de ce régime, les moyens d'exécution et les mesures de transition, une loyale conversation doit s'instaurer. Les violences d'initiative locale, les intrusions extérieures ne peuvent qu'exacerber les passions et aggraver les tensions; elles ne nous détourneront pas de poursuivre notre mission. Ecartons les arrière-pensées, dissipons les malentendus, reprenons le dialogue. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et sur divers autres bancs.*) Et pour montrer dans quel esprit nous l'aborderons, le Gouvernement qui se constituera demain, si telle est votre décision, prendra sans retard les mesures d'apaisement et de détente propres à créer un nouveau climat et à préparer une ère de fraternelle collaboration. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mesdames, messieurs, je viens de décrire à grands traits les objectifs que nous devons poursuivre.

M. François Quilici On le savait.

M. le président du conseil désigné. Leur réalisation nécessite des moyens, et ces moyens, vous seuls pouvez les accorder aux hommes que vous en jugerez dignes.

Je ne me dissimule pas, et je ne vous dissimule pas, la difficulté de réaliser des réformes. Ce n'est pas un hasard si, dans l'histoire, les réformes ont toujours été si difficiles que d'aucuns estiment qu'il faut une révolution pour y parvenir. Ce n'est pas mon sentiment. Un pays démocratique où la majorité doit avoir la prépondérance peut réaliser pacifiquement et dans l'ordre ce qui est dans l'intérêt du plus grand nombre, dans l'intérêt de la nation.

Je ne m'étendrai pas aujourd'hui sur la réforme constitutionnelle. Je partage personnellement sur ce point les convictions des présidents René Mayer et Paul Reynaud. Je demanderai au Parlement, seul juge en la matière, d'examiner très prochainement la réforme constitutionnelle si souvent annoncée, si souvent promise et si souvent ajournée.

Mais le succès du programme d'action économique et sociale que j'ai défini dépend de l'adoption d'un ensemble de mesures étroitement coordonnées et rapidement prises. C'est le 16 juin que vient à échéance la récente convention qui a autorisé un relèvement de 80 milliards des avances de la Banque de France. C'est avant cette date qu'une nouvelle convention devra intervenir pour autoriser la consolidation de cette avance, ainsi que, j'en préviens l'Assemblée, une avance supplémentaire qui deviendra nécessaire à la fin du mois. Le Gouvernement ne présentera cette convention nouvelle que s'il est mis en mesure de l'assortir de mesures énergiques garantissant un assainissement financier profond.

Ces mesures, je vous demande l'autorisation de les réaliser par décrets. Ceux-ci ne deviendront définitifs qu'après leur ratification par le Parlement. Ils seront, en attendant, provisoirement exécutoires. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche. — Mouvements divers. — Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs au centre et à l'extrême droite.*)

Les dispositions qui vous seront soumises ne dérogeront pas aux prescriptions fondamentales de la Constitution. Le Parlement est et demeure le juge souverain de la politique du Gouvernement et des mesures qui permettent de la réaliser. Le Conseil d'Etat, dans son avis du 6 février 1953, a estimé que, si la Constitution interdit à l'Assemblée nationale « d'abandonner au Gouvernement l'exercice de la souveraineté nationale », elle n'empêche pas le Parlement d'autoriser ou d'inviter le Gouvernement à prendre des mesures pour modifier ou compléter les dispositions législatives en vigueur pourvu que soient fixés le champ d'application, l'objectif et le cadre des décrets à intervenir.

Le conseil d'Etat, statuant par ailleurs au contentieux, a reconnu implicitement la constitutionnalité de lois qui, bien que, j'en conviens, de portée plus limitée que celles que je suggère, ont été adoptées à la demande de gouvernements antérieurs.

Le projet qui vous sera présenté au début de la semaine prochaine se différencie nettement des décrets-lois qui furent votés dans le cadre de la Constitution de 1875. Il s'en distingue par son but et par les limitations qu'il fixe aux pouvoirs du Gouvernement.

Les décrets d'avant guerre tendaient à modifier la direction des affaires publiques sans restriction ni limite. Mon projet visera à permettre aux pouvoirs publics de surmonter des difficultés que chacun espère temporaires. Son but est de donner au Gouvernement les pouvoirs qui lui sont présentement indispensables pour atteindre les objectifs que le Parlement lui assigne en souscrivant à un programme d'action qui sera annexé à la loi constituant un contrat précis entre le Parlement et le Gouvernement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre et à l'extrême droite.*)

Si vous accordez au Gouvernement que je formerai les pouvoirs qu'il vous demandera, ceux-ci ne pourront être utilisés que par lui; ils cesseront avec lui. Si son successeur désire obtenir des moyens identiques, il les sollicitera à nouveau du Parlement. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Le Gouvernement romprait-il le contrat, l'interpréterait-il abusivement, sortirait-il des limites convenues d'un commun accord, vous pourrez le renverser aussitôt; ses décrets vous paraîtraient-ils critiquables, vous pourrez les corriger sans retard. Mais, réciproquement, vous devrez laisser se développer l'action gouvernementale tant qu'elle demeurera dans le cadre du pacte intervenu entre nous. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*) Le projet de loi que je vous soumettrai associera donc étroitement le législatif et l'exécutif à la réalisation rapide et efficace d'une politique clairement formulée par le Gouvernement et expressément approuvée par le Parlement.

Telle est ma proposition précise. Sur ce point vous répondrez sans ambiguïté. Vous avez le droit de ne pas m'accorder l'investiture. Avant de vous prononcer ce soir, vous avez le droit, et sans doute même le devoir, de m'interroger minutieusement sur mes intentions, sur mon programme. Mais si vous décidez que ce programme correspond aux nécessités du salut public, qu'il peut contribuer à sauver la France de ses difficultés, alors vous serez engagés. Chacun de ceux, parmi vous, qui auront voté blanc ce soir devra suivre le Gouvernement dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, tant

que le Gouvernement lui-même n'aura pas trahi ses engagements. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, sur plusieurs bancs au centre et sur quelques bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Une conférence internationale, d'une extrême importance, aura lieu dans peu de semaines. Il n'est pas concevable qu'un Gouvernement, constitué demain, soit renversé d'ici là. Si l'Assemblée nationale m'investit, elle s'oblige par là même à m'accorder, dans les jours qui viennent, les pouvoirs étendus que je lui demanderai.

Je connais les scrupules respectables de ceux qui hésiteront à me faire une aussi large confiance. Je les comprendrai s'ils ne me suivent pas tout à l'heure. Mais, lorsque, par leur vote, ils m'auront chargé de constituer le Gouvernement selon les termes de la présente déclaration, ils ne pourraient plus révoquer, jusqu'à la réunion des Bermudes, le pacte intervenu entre nous, sans porter par là même un coup grave à la représentation et à la défense des intérêts du pays. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, sur plusieurs bancs au centre et sur quelques bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Je le sais, mesdames, messieurs, ce que je vous demande, dans cet instant, est d'autant plus dur que je ne puis vous promettre des résultats immédiats. Les réformes, les innovations les plus nécessaires ne deviendront pas effectives en un jour. Notre économie et nos finances demeureront quelque temps sur leur lancée. Il n'y a pas de formule magique qui permette d'effacer d'un coup le passé, d'en écarter les conséquences en un jour. Pour ne prendre qu'un exemple, aucune nouvelle politique, si bonne soit-elle, ne saurait empêcher, je l'ai dit, que de nouvelles avances de la Banque deviennent nécessaires dans le cours du mois, voire dans les mois suivants. Je le déplore. Que la chose soit fâcheuse et critiquable, nul ne le sait mieux que moi qui ai tant dénoncé les méfaits de l'inflation.

Mais si une politique de redressement est entreprise vigoureusement avec la confiance du Parlement, cette politique dont j'ai dessiné les grandes lignes, les séquelles du passé s'effaceront peu à peu, le profit d'une action courageuse se dessinera, s'affirmera progressivement et la nation, reprenant espoir, connaîtra bientôt qu'elle a pris enfin le chemin de son redressement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Sur une vigueur économique et une santé morale ainsi retrouvées, la France pourra rétablir dans le monde une influence digne d'une grande nation.

Aucun pays, aussi glorieuse que soit son histoire, ne peut fonder son autorité sur le respect qu'inspire son passé. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*) Les sacrifices acceptés ou les batailles gagnées autrefois sont pour nous un exemple mais ne peuvent pas être la monnaie de notre diplomatie. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre et à l'extrême droite.*)

Même si nos alliés ont le tact de ne pas nous le rappeler, nous devons savoir qu'aussi longtemps que la France devra compter sur une aide extérieure pour faire face à ses échéances, aussi longtemps que son armée sera équipée aux deux tiers par des dons, aussi longtemps qu'elle mènera une guerre dont le coût financier est payé par moitié par une puissance amie, aussi longtemps que prévaudront ces conditions — qu'aucun de nous n'accepterait dans sa vie privée ou professionnelle (*Très bien ! très bien ! à gauche*) — la France ne sera pas en mesure d'apporter sa pleine contribution à l'équilibre international. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre, à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.*)

L'Organisation des Nations Unies ne peut remplir son rôle que si les Etats qui y sont représentés ont la santé économique et la vigueur diplomatique nécessaires pour parler et agir selon leur conscience. Ce doit être le cas de la France.

L'Organisation atlantique, grâce à laquelle une sorte de premier équilibre des forces a pu être établi en Europe, exige que les nations qui en font partie aient entre elles des rapports sains. La solidarité morale, la communauté d'idéal, la reconnaissance que nous conservons à l'égard de ceux qui ont combattu pour notre libération et, en particulier, des Etats-Unis, ne doivent plus être entachés d'une dépendance à laquelle il est de l'intérêt de tous de mettre fin. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

La politique étrangère de la France, c'est donc d'abord son redressement intérieur. C'est ensuite la recherche des solutions communes avec les autres nations d'Europe, qui ont à faire face aux mêmes difficultés.

Ces idées ne sont pas neuves, mais les événements nous ont détournés de leur inspiration première qui était celle du plan Marshall. Les Etats-Unis et nous-mêmes avions fixé à ce programme, généreux un but simple, magnifique et nécessaire: la création d'une communauté européenne qui soit suffisamment large et cohérente pour atteindre envers le monde extérieur son indépendance économique.

Cet objectif est clair, il est indispensable que nous le conservions constamment présents à l'esprit. Un travail sérieux, tenace, a été fait dans cette voie sur l'impulsion de nos ministres des affaires étrangères, les présidents Schuman et Bidault. Il faut accroître nos efforts pour parvenir rapidement à cette Europe plus forte parce que mieux unie, plus indépendante parce que plus solvable.

J'ai déploré, comme beaucoup d'entre vous, que les ministres de chacun des pays d'Europe se soient présentés en file indienne devant la nouvelle administration américaine dans les deux derniers mois. Bien sûr, la tentation est forte d'essayer par une habile diplomatie et des contacts personnels d'obtenir quelques avantages particuliers, de s'installer un peu mieux que le voisin dans la générosité américaine. Mais, est-ce ainsi qu'on fera l'Europe ? (*Vifs applaudissements à gauche, au centre, à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.*) Et comment surtout chacune de nos nations pourrait-elle conserver son autorité ? D'ailleurs, l'Amérique elle-même souhaite que les Européens établissent leurs plans en commun avant d'en négocier certaines parties avec elle. C'est le bon sens et c'est la seule voie du salut. Les pays d'Europe ne résoudront leurs problèmes que s'ils ont la volonté de le faire ensemble.

Notre pensée va tout naturellement à nos amis anglais. L'exemple étonnant — inoubliable pour ceux qui en ont été les témoins — l'exemple de vigueur et de cohésion que le peuple britannique a donné au monde dans les années de guerre, il a réussi ce nouveau miracle de le donner encore dans les années de paix. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Nous venons d'en avoir hier une émouvante manifestation.

Chaque jour, sur chaque projet, sur chaque décision, la France et l'Angleterre devraient se concerter et, autant que possible, s'associer. La France et l'Angleterre peuvent non seulement créer ensemble une communauté européenne solidaire, mais elles ont la chance de pouvoir appuyer cette Europe sur de vastes territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Cet ensemble peut, si nous savons l'orienter vers une large expansion économique, équilibrer ses échanges avec l'extérieur, trouver ainsi les bases saines d'une grande politique, et devenir une nouvelle force de paix.

La construction de l'Europe sera, nous le savons, une tâche longue et difficile. Mais, dès maintenant, ni la France ni l'Europe n'ont rien à craindre d'une large négociation internationale. Comme notre commission des affaires étrangères, je souhaite la conférence à quatre que Sir Winston Churchill a appelée de ses vœux, une conférence à quatre soigneusement préparée et que chacun aborderait sans arrière-pensée.

Notre politique étrangère peut être constructive et vigoureuse. Nous sentons tous que la situation internationale n'est plus tout à fait la même qu'au début de cette année. Les changements qui sont intervenus nous donnent une occasion de peser sur les événements dans le sens de la détente internationale et de la paix, plus qu'à aucun moment peut-être, depuis le début de ce qu'on a appelé la guerre froide. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Ne nous faisons pas d'illusion. Aucune politique imaginable ne saurait faire que, si la guerre, par malheur, venait à éclater de nouveau, nous puissions y échapper; et c'est bien là l'erreur fondamentale des thèses dites neutralistes. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

La seule chance, en vérité, de préserver la paix pour la France, c'est donc de travailler à la sauvegarde de la paix dans le monde entier. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

L'occasion favorable, l'occasion présente, qui peut se préciser, nous n'en profiterons pleinement que si nous nous présentons devant nos interlocuteurs, quels qu'ils soient, avec des conceptions précises et une volonté ferme. Dans peu de semaines, le chef du Gouvernement français devra apporter, aux Bermudes des idées claires, loyalement affirmées, fondées sur la certitude que la France entreprend enfin l'effort intérieur nécessaire à son redressement.

La France doit limiter ses objectifs, mais les atteindre; fixer sa politique, peut-être moins ambitieuse que certains le désireraient, mais s'y tenir. Notre but ne doit pas être de donner l'illusion de la grandeur, mais de refaire une nation dont la

parole soit entendue et respectée. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre et sur quelques bancs à droite et à l'extrême droite.*)

La nécessité n'en apparaît nulle part autant qu'à propos du problème de l'armée européenne, l'un des plus graves de ceux qui se posent aujourd'hui au Parlement et au Gouvernement. Ce n'est pas sur la base de nos préférences ou même de nos inquiétudes que nous pouvons le traiter ici; c'est sur la base de faits qu'il n'est plus en notre pouvoir de modifier.

C'est un fait qu'il existe dans l'Europe de l'Est une force militaire importante. C'est un fait qu'un réarmement de l'Europe occidentale est devenu nécessaire dans l'intérêt même de la paix; on a pu discuter de son volume, et je l'ai fait moi-même; mais personne, dans les partis nationaux, n'a contesté qu'il faille créer des moyens de défendre et de consolider la paix. C'est un fait encore que, dans ces conditions, le problème d'un réarmement allemand et de ses limites et modalités éventuelles s'est posé.

Sur ce dernier point, particulièrement douloureux pour un ancien combattant, le Parlement a émis des votes successifs parfaitement cohérents. A plusieurs reprises — sous réserve de conditions sur lesquelles il faudra revenir — il a proclamé que, plutôt que de voir reconstituer une armée allemande indépendante, il préférait voir créer une force internationale qui incorporerait les contingents allemands. Il a considéré, en outre, que la réconciliation définitive de la France et de l'Allemagne, que nous souhaitons tous avec une égale et parfaite sincérité, serait ainsi mieux servie. Tous les gouvernements français successifs ont défendu cette politique et ils y ont amené nos alliés.

Ceux-ci ne peuvent ignorer cependant qu'à l'issue de négociations longues et complexes, les traités qui nous sont soumis sont loin de correspondre à ce que le Parlement envisageait à l'origine. Telle est, fréquemment, l'évolution des négociations internationales. Il serait malhonnête de ne pas faire connaître à nos alliés les graves appréhensions qu'éprouvent les Français dans l'état actuel du problème et les hésitations d'un grand nombre d'entre eux; à vrai dire, il n'en est pas un parmi nous qui ne ressente à la fois les raisons qui militent dans l'un et l'autre sens. La division, sur ce point, elle n'est pas entre les Français, elle est dans la conscience de chacun d'eux.

Enfin, il faut ajouter que des éléments d'information essentiels nous manquent. Si l'on a beaucoup parlé des protocoles, le Parlement n'en connaît exactement ni le texte ni la portée. Et certains aspects du problème relèvent, non pas des conventions constituant la Communauté européenne de défense et des protocoles, mais de décisions et d'engagements à intervenir entre la France et ses alliés occidentaux.

L'ensemble de ces problèmes devra donc faire l'objet d'un échange de vues loyal et approfondi aux Bermudes. Au cours de cet échange de vues, il appartiendra au chef du Gouvernement de traduire à ses interlocuteurs les sentiments et les réactions de notre pays et de leur demander les assurances qui paraîtront nécessaires. C'est alors que le Parlement, plus complètement informé, pourra se prononcer et dégager une majorité massive. Car il serait grandement coupable de notre part de poser la question dans des termes tels que la décision du Parlement, quelle qu'elle doive être, soit prise à une faible et étroite majorité. Dans une matière de ce genre avec toutes ses conséquences à long terme, c'est une large majorité nationale qui doit donner la réponse finale de la France. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

De toute manière, et pour les raisons qui ont été données par le président Paul Reynaud, le débat ne pourra pas venir ici avant le mois d'octobre au plus tôt. On s'est demandé si le Gouvernement poserait ou non, le moment venu, la question de confiance. L'objet est trop grave pour qu'un gouvernement ait le droit de s'en désintéresser. Quelle serait son autorité, au dehors et au dedans, si, mettant souvent son existence en jeu à propos de matières secondaires, il renonçait à exercer son influence dans les domaines qui touchent le destin même de la nation ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et sur divers bancs au centre et à l'extrême droite.*)

Mais le Parlement se prononcera sur l'armée européenne en toute liberté. Nous entrons dans une période constitutionnelle nouvelle dans laquelle une crise ministérielle implique, pour l'exécutif, le droit de demander la dissolution de l'Assemblée nationale. Le respect de la dignité de l'Assemblée exige que le Gouvernement s'interdise d'user d'un moyen de pression intolérable dans ce cas, parce que susceptible de fausser la décision.

Si le Gouvernement que je formerai avec votre assentiment, venait à se trouver en désaccord avec l'Assemblée sur l'armée européenne et s'il était renversé, il ne se prévaudrait pas — j'en prends l'engagement sans réserve — des droits constitutionnels qui lui permettraient de demander la dissolution de l'Assemblée. Cette dernière se prononcera donc dans la plénitude d'une totale indépendance. (*Mouvements divers. — Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Mesdames, messieurs, mes explications ont été longues. C'était inévitable. Ma mission était de décrire une situation, d'établir un diagnostic, de tracer un programme. Il me fallait entrer dans le détail de ce programme, n'en rien laisser dans l'ombre. Si d'ailleurs je n'ai pas été suffisamment explicite, je répondrai tout à l'heure à toutes vos questions.

Puisque, pour exécuter ce programme, je vous ai demandé des pouvoirs que je crois indispensables, il fallait que l'Assemblée et le pays sachent exactement l'usage qu'en ferait le Gouvernement. Ainsi le veut le principe démocratique. Le républicain que je suis ne le conçoit pas autrement.

Je vous ai montré la voie ardue — la seule, j'en suis sûr — qui mène au sommet, et je vous ai dit les grands horizons qu'on y découvre.

D'aucuns assureront qu'il y a, pour s'y rendre, d'autres sentiers, ombragés et faciles; en d'autres termes que, dans mon programme, on peut laisser de côté ce qui est dur pour ne retenir que ce qui est agréable. Il y a toujours des médecins Tant-Mieux qui préfèrent les bonnes paroles et les expédients. Ils ne font confiance ni au bon sens, ni à l'énergie, ni au courage de la nation. Ce sont des pessimistes.

Parler le langage de la vérité, c'est le propre des véritables optimistes, et je suis optimiste, moi qui pense que ce pays accepte la vérité, qu'il est prêt à prendre la résolution inflexible de guérir, et qu'alors, il guérira.

Mais comment le ferait-il si nous mêmes nous ne faisions pas notre devoir, tout notre devoir ? Et c'est bien pourquoi il me faut votre collaboration complète et durable.

Cette collaboration entre Parlement et Gouvernement exclut que, de part et d'autre, on finasse, on dissimule. Je n'ai pas rusé avec la difficulté, ni fardé ce que je crois être la vérité. Réciproquement, j'ai le droit de vous demander autre chose qu'une demi-adhésion ou une demi-décision. La politique que j'ai décrite constitue un bloc. En accepter une partie, en refuser une autre, c'est rendre le tout inefficace, c'est rendre inutile la part de discipline et d'effort à laquelle on consent. Il vaut mieux repousser le tout dès aujourd'hui, ouvertement, que de se contenter, une fois encore, d'une tentative partielle et, par conséquent, inutile et démoralisante. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Votre vote de ce soir doit avoir une signification claire. Je vous demande de toutes mes forces de renoncer aux restrictions mentales, aux habiletés de tribune qui permettent, tout à la fois, d'adhérer à l'ensemble en se réservant sur le détail, d'adhérer pour un jour en réservant le lendemain. Vous voterez tout à l'heure pour ou contre une politique, c'est-à-dire pour ou contre chacune des mesures qui en assureront le succès.

L'Assemblée est juge sans appel de l'action gouvernementale; mais un gouvernement ne saurait remplir sa mission s'il est assailli journellement dans cette enceinte, si ses membres et son chef sont contraints de consacrer leurs efforts et leur temps à d'innombrables discussions trop souvent stériles.

Le Parlement légifère, il contrôle l'exécutif. Mais l'exécutif doit être en état de gouverner et d'administrer (*Très bien! très bien! à l'extrême droite*), de prendre ses responsabilités sans autre préoccupation que la réalisation du programme fixé en plein accord avec l'Assemblée nationale. Il ne doit pas être arrêté dans son œuvre par la crainte constante d'être renversé. Le Parlement a le droit de retirer sa confiance au Gouvernement, à chaque instant; le Gouvernement doit, à chaque instant, pouvoir agir comme s'il était assuré de durer ving ans. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à l'extrême droite.*)

Remettre de l'ordre dans notre maison, rendre à la nation une monnaie qui ranimera les réflexes sains d'un pays qui travaille, qui construit et qui épargne, rétablir l'autorité républicaine et la discipline dans les institutions politiques comme dans l'administration, soumettre les intérêts des hommes et des groupes aux besoins essentiels de la nation, édifier un pays plus moderne, une société plus juste, où ceux qui ont été jusqu'ici les plus désavantagés, qui ont fourni l'effort principal et subi le principal sacrifice, trouveront une raison de vivre, une raison de se dévouer à l'intérêt commun (*Très bien! très bien ! à gauche*), assurer à nouveau l'indépendance de la France parmi ses alliés et ses associés, lui permettre de mieux défendre ses droits et, ainsi, de mieux travailler pour la paix, resserrer autour de la mère patrie tant de territoires et de peuples divers que travaillent des forces centrifuges, en donnant à chacun d'eux le sentiment de sa conscience propre, de

sa promotion dans la famille reconciliée, est-ce que cela ne vaut pas la peine d'être tenté ? Et le prix que je vous demande est-il trop élevé pour cette grande et noble croisade ? (*Applaudissements sur de très nombreux bancs à gauche et au centre, et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

Sans doute, il y a des sacrifices à consentir: ici une habitude, là un intérêt, ailleurs une position traditionnelle.

Qui de vous a jamais cru que les grandes tâches nationales pourront être accomplies sans concessions sur tel point ou sur tel autre, concessions qui, je le sais, peuvent être douloureuses par moment ?

Mais le redressement de la France, tant de jeunes hommes, tant de jeunes femmes l'espèrent et l'attendent ! S'il peut être entrepris dans le cadre de la politique générale que j'ai définie, allez-vous leur répondre que vous y avez fait échec à cause d'une objection, d'une réserve, d'une hésitation sur un sujet particulier ?

Mesdames, messieurs, permettez-moi d'exprimer ici un sentiment personnel. Depuis que je m'intéresse à la vie publique, trois hommes ont laissé une trace ineffaçable dans ma pensée. Tout jeune, j'admirais en Raymond Poincaré l'homme d'Etat, digne de la France qu'il gouvernait. Député, j'étais appelé par Léon Blum à faire partie de son second ministère; une vague d'enthousiasme populaire exaltait sa générosité et son intelligence. Et cinq ans plus tard, c'est le général de Gaulle, symbole de la continuité française et animateur de la Résistance, qui, ordonnant ma mutation, m'appelait auprès de lui, au gouvernement d'Alger.

Pourquoi suis-je amené à associer, à cette heure émouvante pour moi, les noms de ces hommes si différents ? C'est sans doute parce que, sous le signe de l'amour de la patrie, leur exemple signifiait le dévouement au bien public et le sens de l'Etat. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême droite et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

Si je n'obtiens pas la décision que je sollicite de l'Assemblée, sans joie mais en toute sérénité, je n'en ressentirai nulle amertume. Je resterai persuadé que j'ai servi la patrie en faisant entendre de cette tribune des vérités qui finiront, de toute manière, par prévaloir. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à l'extrême droite.*)

La seule question est de savoir si vous les ferez prévaloir aujourd'hui, dans un esprit de patriotisme désintéressé, ou bien si elles s'imposeront plus tard, après des souffrances nouvelles que nous pouvons éviter, que nous devons éviter.

Oublions les préoccupations partisanes, les préjugés, les préférences de clientèle et tout ce qui peut nous diviser ou nous opposer; écartons toute autre passion que celle du salut national. N'ayons aucune crainte que celle d'être, un jour, blâmé par notre conscience de citoyen et de Français. Pensons à cette jeunesse anxieuse dont le destin est le véritable enjeu de nos débats, à ce pays inquiet qui nous observe et qui nous juge. Travaillons ensemble à lui rendre la foi, les forces, la vigueur qui assureront son redressement et sa rénovation.

Soyez assurés qu'une fois guéri, loin de vous reprocher votre rigueur et votre courage, il vous sera reconnaissant de l'avoir éclairé et de lui avoir montré le chemin de son salut. (*Vifs applaudissements prolongés à gauche, sur de très nombreux bancs au centre et à l'extrême droite et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Plusieurs orateurs sont inscrits pour répondre à M. le président du conseil désigné.

Etant donné l'heure, l'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance jusqu'à seize heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures vingt minutes, est reprise à seize heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Sur la déclaration de M. le président du conseil désigné, la parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Monsieur le président du conseil désigné, je veux tout d'abord rendre hommage à votre talent, à votre courage et à votre intelligence. Vous avez brillamment fait un large tour d'horizon. Mais que de flou sur des problèmes d'une gravité exceptionnelle !

Nous savons et reconnaissons, dans notre groupe, qu'il est impossible de tout dire dans une déclaration ministérielle, mais nous sommes persuadés que vous voudrez bien apporter certaines précisions qui nous paraissent indispensables.

Aujourd'hui, chacun est d'accord pour reconnaître la gravité de la situation. Mais lorsqu'il s'agit d'y remédier pour que « cela change », on se trouve devant des difficultés immenses, chacun s'estimant lésé par les mesures qui peuvent être prises et trouvant naturel que ce soit le voisin qui supporte l'effort.

Cela dit, peut-être cependant n'est-il pas indiqué d'asphyxier l'économie du pays et de lui administrer ensuite des ballons d'oxygène pour le ressusciter.

Très franchement, c'est cela que nous craignons et nous pensons qu'il est utile d'informer quelque peu l'Assemblée.

Vous avez marqué votre intention de réformer la sécurité sociale et le système des allocations familiales, mais vous allez soulever les défenseurs de droits acquis !

Personnellement nous vous disons, bien au contraire: on peut aller plus loin, socialement, en faveur de ceux pour lesquels on a légiféré et réformer profondément ce qui a été bâclé hâtivement.

Pensez-vous qu'il soit très normal que plus d'un milliard soit consacré à payer des cures aux Français outre les vacances, payées elles aussi ? Et le marché noir artisanal qui permet de toucher l'allocation de salaire unique ?

Inutile de poursuivre, car on pourrait faire allusion au développement de l'alcoolisme dû aux allocations familiales, aux ardoises que l'on efface dans les « bistrots » le jour où l'on règle les prestations.

Je ne généralise pas, certes; je constate en passant. Il faut, c'est entendu, permettre aux Français de se soigner, soulager leurs misères et surtout assurer la paix de leurs vieux jours, mais non pas contre leur volonté comme c'est le cas présentement.

Les méthodes actuelles permettent toutes les astuces, toutes les combinaisons, souvent les plus malhonnêtes.

La hache ne suffira pas, c'est la maison qui est mal bâtie. Commençons par relever les salaires et diminuer les charges sociales. En fin de compte, on soulagera réellement ceux pour lesquels on a institué la sécurité sociale et le prix de revient de la production française y gagnera.

Sur ce point précis, peut-on connaître votre position, monsieur le président du conseil désigné ?

La cote d'alerte est atteinte. Le commerce est gravement touché; vous êtes trop averti pour vous leurrer sur la récente amélioration de nos exportations

L'aide présente à nos industries exportatrices n'est qu'un palliatif très illusoire. Ce n'est pas le fond du problème. Vous savez que nous produisons trop cher et qu'en outre, la qualité de nos produits est, disons, quelquefois défectueuse, sans parler de certains barrages douaniers devant lesquels nous sommes actuellement désarmés.

Nous perdons des marchés. Les impôts et les charges de tous ordres ne sont pas, il s'en faut, étrangers à cette situation. La production se ralentit, ce qui n'améliore rien. Le pouvoir d'achat baisse: salaires trop faibles et prix trop élevés.

L'Etat est lourdement responsable. L'admettez-vous, monsieur le président du conseil désigné ?

Cette situation ne paraît pas avoir, sinon en paroles, beaucoup retenu l'attention des pouvoirs publics et, cependant, nous sommes à bout de souffle. Petites, moyennes et même grosses entreprises sont, peu à peu, prises dans le même étau.

Pour en sortir, on veut vendre, à des prix trop élevés, à une clientèle qui ne peut plus acheter.

Quelles solutions envisagez-vous pour tous ces problèmes ? Des impôts que l'Assemblée ne veut plus voter mais qu'insidieusement l'on majore, témoin la récente augmentation des tarifs de la Société nationale des chemins de fer français ?

Les impôts, il faut non seulement les stopper définitivement, mais les réduire. Il faut travailler et donner toute liberté à ceux dont le désir est de produire. Bien plus, comme je le disais il y a un instant, il est nécessaire de leur en donner les moyens, notamment en réduisant leurs charges.

Cependant, vous êtes resté muet sur ce point capital des impôts nouveaux. Peut-être y songez-vous par voie de décret ? A dire vrai, cela nous inquiète, car ce provisoire à forme exécutive auquel vous avez fait allusion n'est pas sans présenter un sérieux danger. Un décret-loi signé nous place devant le fait accompli, et cela vaut la peine qu'on y pense.

Sur ce point aussi, il faut nous fixer sur votre position.

N'y aurait-il pas également intérêt à connaître la raison de ces dents de scie de l'économie ? Avez-vous l'intention d'étudier de près la question ? Si l'on considère que l'or est à l'indice 200 par rapport à 1914, les coefficients d'augmentation s'élèvent jusqu'à 750. Il est vrai que les impôts s'inscrivent eux-mêmes autour de l'indice 600. Il serait opportun, à cet égard, de démontrer que les produits de la terre, quoiqu'on puisse en dire, sont demeurés très en arrière et ont été bien souvent sacrifiés.

Quand comprendra-t-on qu'une agriculture riche donne vie et aisance à l'industrie et au commerce ? Quel magnifique client si maladroitement incompris !...

Allons-nous continuer à restreindre les importations, c'est-à-dire à réduire la production ?

N'oublions pas que nous devons importer beaucoup.

Allons-nous revoir le rationnement, les tickets ?

Franchement, nous vous disons non.

Reconnaissons que la France, dans l'euphorie de la libération, a cru avoir gagné la guerre, alors que, libérée par tous ses alliés, elle n'était plus qu'un monceau de ruines, complètement pillée par ailleurs.

Partant de cette idée que nous étions vainqueurs, on s'est cru tout permis. La guerre avait accumulé les ruines. Nous avons, de nos propres mains, bouleversé la structure économique de notre pays en croyant bâtir une France nouvelle. Les résultats, nous les connaissons avec l'Etat-patron, dirigeant, contrôlant 180 sociétés qui ont coûté, coûtent et coûteront toujours fort cher, de même que toutes les mirifiques improvisations étatiques.

Dans un pays qui, en dépit de ses malheurs, pouvait se redresser rapidement grâce au courage et à la volonté de tous, les jouisseurs, les profiteurs et les paresseux sont devenus les rois, et on a laissé les travailleurs de tous ordres désorientés, aigris devant les difficultés toujours accrues. On comprend leur amertume.

Attention! La France ne doit pas douter d'elle-même. C'est à nous de lui prouver que son redressement est possible.

Notre pays se relèvera. Mais que fait-on valablement pour cela ? Pense-t-on que les investissements sacro-saints sauveront la situation, ranimeront la production ? Je veux le croire.

Tout de même, je rentre, avec mon collègue et ami M. Béchard, d'une très importante mission en Afrique équatoriale française et au Cameroun. Nous avons étudié les investissements du F. I. D. E. S. et notre opinion, pratiquement concordante en tous points, est sévère.

Si nous devons recommencer à laisser s'évanouir des milliards dans une infrastructure parfois ahurissante, je crie: « alerte », car c'est pour produire qu'il faut investir largement, pour créer de la richesse et non pas pour multiplier services et fonctionnaires. Cela est vrai aussi pour la métropole. Mais où et quand nous a-t-on parlé de ramener le nombre de ces fonctionnaires à la normale, de libérer les immeubles qu'ils occupent pour y loger autre chose que des dossiers ?

On parle de l'habitat, des adductions d'eau à la campagne, de l'électrification des écarts et de tant de petits bourgs, mais où sont les moyens pratiques ? On se gargarise de mots; on ne veut pas faire d'inflation, dit-on, mais que représente, aujourd'hui, notre monnaie ? Il n'est que de sortir de France pour avoir une opinion.

Bâtir, cent fois oui, mais avec quoi ? Des impôts ? Chacun sait que les investissements, dans cette branche d'activité, sont très limités, et, à considérer l'ampleur du problème, la solution n'est pas là.

L'emprunt est une formule, mais tant que les besoins de la trésorerie absorberont la majeure partie de l'épargne, cela n'ira pas loin non plus.

Alors, sans rien inventer, avec un peu de mémoire, rappelons-nous qu'un pays voisin a su se créer des moyens financiers.

Veut-on se rappeler également la proposition de loi de notre ami le docteur Couinaud sur ce même sujet ? Elle confirme ce que je vous dis après d'autres: Il faut instituer une monnaie interne, basée sur la construction, la modernisation de la France, qui s'intégrera dans le circuit monétaire scriptural au fur et à mesure du développement des opérations. La garantie vaudra bien notre pauvre encaisse-or si menacée. On logera les Français. Voilà la véritable relance de l'économie !

Vous avez parlé de financement par les investissements privés. S'il s'agit d'opérations traitées librement, le champ est très limité devant l'ampleur des besoins.

Les trésoreries sont partout très chancelantes et si vos pensées intimes donnent aux investissements privés un sens différent, c'est très grave. Il est inutile de vous dire avec quelle attention nous vous écouterons sur ce point.

Compressions de dépenses dans tous les domaines, y compris la défense nationale ? Ce n'est peut-être pas impossible, bien qu'il faille être très prudent et savoir quelle guerre l'on prépare. On peut être sceptique. En 1914, on préparait une revanche de 1870 à peu près avec les mêmes moyens. Cela a failli mal tourner à Charleroi. (*Rires sur de nombreux bancs.*) De 1919 à 1939, on s'est jeté vers une nouvelle guerre 1914-1918 — pour mieux la gagner sans doute! On connaît le résultat, pas très brillant, de mai 1940.

Et, cette fois, sommes-nous sur la bonne voie ? Ce n'est pas une galéjade (*Nouveaux rires*), mais nous ne pouvons prétendre jouer qu'un rôle secondaire, ne l'oublions pas non plus, dans ce siècle de la bombe atomique et d'autres merveilles du genre.

Toutefois, les séquelles des guerres m'obligent à rappeler qu'un plan quadriennal aujourd'hui pratiquement mis au point achèvera de réparer tant d'injustices à l'égard des anciens combattants et victimes de la guerre. Que devient-il ? C'était la pension de la veuve de guerre âgée revalorisée, c'était le sort des mutilés à moins de 85 p. 100, des pupilles de la nation, des ascendants et des vieux, à qui nous voulons assurer une fin de vie qui ne soit pas indigne, amélioré.

Trop d'argent a été gaspillé pour que notre voix ne s'élève pas à nouveau afin de défendre leur cause qui nous est sacrée. Tous ces pauvres gens, épaves de cette triste époque, infirmes, perclus de douleurs, malades qui doivent encore travailler, protestent bien faiblement. Sont-ils de ceux que l'on écrasera au nom des économies ? Nous voulons croire le contraire, mais dites-le bien nettement, pour dissiper toute équivoque sur ce point.

Je dirai quelques mots encore en ce qui concerne le Maroc et la Tunisie. Permettez à un homme qui connaît assez bien, et depuis longtemps, ces territoires, de vous poser une question.

Croyez-vous qu'il soit sage, courageux et efficient de poursuivre une politique où, pratiquement, nos adversaires — n'allons pas jusqu'à dire nos ennemis — ont droit à nos grâces, à nos prévenances et, bien entendu, aux profits que cela confère, tandis que les amis, parce que, précisément, ils sont des amis aux heures difficiles, ne rencontrent pas toujours l'accueil auquel la fidélité et le loyalisme leur donneraient beaucoup plus valablement droit ?

Au Maroc, par exemple, un communiqué impérial très désobligeant pour la France a été publié et maintenu dans sa forme originale. La situation est au moins aussi grave qu'en février 1951.

Après vos déclarations de ce matin, mes amis et moi-même sommes très inquiets.

Etes-vous en mesure de nous rassurer, sans équivoque ? Nous avons là-bas des amis qui, non sans risques, nous restent dévoués. Voulez-vous les sacrifier ?

Monsieur le président du conseil désigné, voici ma dernière question.

Comme moi, vous représentez un département où le cidre est roi. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*) Si vous le voulez bien, n'ouvrons aucun débat sur le sujet.

Je désirerais simplement savoir si vous croyez que cidre et, par extension, alcool de fruits peuvent s'apparenter à betterave et à alcool industriel.

M. Jean Binot. Voilà le vrai problème!

M. Pierre Hénault. Ma question est d'importance. Il ne saurait être sérieusement admis de la régler avec légèreté. (*Nouvelles exclamations.*)

Pommes et betteraves, c'est un peu l'histoire du pâté d'alouette: un cheval, un alouette. (*Rires.*) Voulez-vous, à l'occasion, y penser ? La Normandie vous en saura gré.

Je vous remercie par avance, monsieur le président du conseil désigné, des précisions que vous voudrez bien nous apporter. Elles fixeront notre attitude. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lebon.

M. Pierre Lebon. Nous sommes nombreux, monsieur le président du conseil désigné, auxquels il ne déplaît point que M. le Président de la République ait fait appel à un homme de votre tempérament.

Nous sommes également nombreux auxquels il déplaît encore moins que vous soyez sorti des ornières habituelles et que vous vous présentiez devant nous en exposant votre programme, sans, au préalable, avoir supputé, au cours de colloques à la fois nombreux et décevants, le nombre des voix que ce programme pourrait recueillir.

Reste cependant une singularité qui, d'ailleurs, ne vous est pas imputable, mais qui procède d'un des nombreux vices de l'actuelle Constitution.

Le président du conseil désigné — j'allais dire: désigné comme une cible — lorsque les circonstances l'exigent, demande des pouvoirs accrus, sans que l'on sache à qui il fera appel pour constituer son gouvernement. (*Interruptions et rires sur de nombreux bancs.*)

M. Edouard Corniglion-Molinier. Petit curieux!

M. Pierre Lebon. Autrement dit, il demande des pouvoirs en blanc avec droit de se subroger qui il voudra, ce qui est vraiment excessif, surtout lorsque l'on reste dans l'ignorance du champ d'application de ces pouvoirs accrus.

Mais les nouveautés dont je me félicitais tout à l'heure sont peut-être, à la vérité — et vous en avez manifesté la possibilité, voire la crainte, ce matin — un peu prématurées.

Il n'est pas certain, en effet, hélas! que le travail de décantation des esprits chez chacun de nous soit encore suffisamment avancé pour que soit atteint le moment où, chacun faisant table rase de ses préférences, on puisse, chaque fois et pour chaque problème, faire appel à l'homme le plus qualifié à quelque parti qu'il appartienne, à la solution la plus adéquate à quelque arsenal qu'elle ressortisse, à la méthode la plus efficace à quelque tradition dont elle se réclame, sans autre considération que l'objectif à atteindre.

Pour être tout à fait franc, je dois dire que c'est précisément votre réputation de doctrinaire qui entretient quelque inquiétude chez certains. On se souvient de la politique courageuse que vous vouliez suivre au début de 1945, mais que l'on estimait — et j'étais de ceux-là — peu adaptée à la situation de la France de l'époque, dont le ravitaillement reposait exclusivement sur son agriculture.

Quoi qu'il en soit, encore une fois, il est certain que c'est seulement dans la voie où vous vous êtes engagé que l'on peut avoir chance de trouver le salut.

Je ne m'étendrai pas sur la situation à laquelle il faut remédier. Vous l'avez fait excellemment, comme l'avait fait tout aussi brillamment M. le président Paul Reynaud. Mais je dois dire que, dans cette analyse un peu statique, une place suffisante ne me semble pas être faite aux perspectives d'avenir du pays.

Il est trop facile de dire que la France est un vieux pays épuisé par les guerres et qui doit avoir la résignation de mesurer exactement le rang auquel elle est tombée. Ce n'est pas parce qu'une forêt est dévastée par l'incendie que les arbres ne peuvent point y repousser drus.

Il est trop facile de dire que la jeunesse d'aujourd'hui est plus avide de satisfactions immédiates que d'efforts soutenus et de sacrifices. Certes, elle aurait des excuses pour en être arrivée là. Formée pendant l'occupation, à une époque où le devoir était de dissimuler, tromper et saboter, mûrie dans une période où tout, absolument tout, est instable, depuis la monnaie jusqu'aux fondements mêmes de l'indépendance nationale, elle serait excusable. Mais je crois bien la connaître, et les exemples ne manquent pas de courage, voire d'audace, de cette jeunesse qui se lance souvent dans la vie avec plus de confiance en elle-même que les hommes de ma génération n'en avaient généralement.

La vérité est que le pays se cherche et qu'il lui manque une foi dans ses destinées nationales.

Or, ces destinées m'apparaissent, quant à moi, tout à fait claires et, j'ajoute, tout à fait prometteuses.

Si la France maintient les positions que la clairvoyance et les efforts de ses ancêtres lui ont assurées sur la planète, si se poursuit le remarquable accroissement démographique dont nous sommes les témoins depuis six ans, si nous pratiquons une politique d'indépendance économique, il n'est absolument pas douteux que d'ici quinze ou vingt ans, et à la stupéfaction générale, la France réapparaîtra comme une des toutes premières puissances du monde.

Cet accroissement démographique dont je viens de parler, elle n'en supporte en ce moment que le poids. L'accroissement de longévité sans augmentation corrélative de l'âge de la retraite, conjugué avec celui des naissances, a pour résultat que chaque Français, en dehors de lui-même, entretient 20 p. cent de compatriotes de plus que ne le faisaient ses pères. Mais, dans dix ou quinze ans d'ici, l'afflux annuel de 300.000 jeunes producteurs se fera très rapidement sentir et allégera d'autant la charge qui pèse actuellement sur nos épaules. C'est en vue de cette époque que nous devons nous garder de laisser porter atteinte à nos positions mondiales. Nous les avons héritées de nos pères: notre devoir sacré est de les transmettre aux générations qui suivent.

J'ajoute, pour tout de suite parler de l'Indochine pour laquelle votre position gagnerait à être plus clairement affirmée, qu'en dehors de sa valeur stratégique primordiale, de l'échelle qu'elle représente sur la route d'Extrême-Orient, de son caractère exceptionnel pour nous de seul territoire de l'Union française qui soit à la fois tropical et peuplé — avec tout ce que cela comporte d'avantages pour certaines productions — nous devons regarder le problème indochinois sous un aspect particulier.

Si, après nos désastres de 1870, la France a repris figure de grande puissance et si elle a pu, en temps de paix, conclure une alliance avec la Russie, une entente avec la Grande-Bretagne, détacher l'Italie de la Triplice, cela a été incontestablement dû à sa geste coloniale.

Au contraire, si aujourd'hui, après nos désastres de 1940, nous ne sortions pas nous-mêmes, seuls, et à notre honneur, de l'affaire d'Indochine, nous manquerions la seule occasion qui nous est offerte de reconquérir le droit à la considération universelle, avec tout ce que cela pourrait impliquer de conséquences. Par exemple, en ce qui me concerne, je ne doute pas qu'une des rançons en serait que nous perdrions le commandement du centre Europe.

J'ai dit: « seuls ». Cela veut dire que nous devrions cesser de mendier les secours. Par contre, bien sûr, il nous est loisible de dire que tant que nous avons cette affaire sur les bras, il y a lieu, sur tous les autres terrains, de nous aider au maximum.

Monsieur le président du conseil désigné, vous l'avez dit et je vous en félicite, si les hommes que nous sommes manquaient à cette tâche qui consiste à préserver toutes les positions françaises, soyons persuadés que d'ici peu, les jeunes générations nous accuseraient d'avoir failli à notre tâche. Elles en auraient le droit et elles auraient raison.

Est-ce que cela est incompatible avec le redressement du pays sur le plan économique et financier du pays ? Aucunement.

Au fond, ce relèvement, j'en suis d'accord avec vous, peut être moins difficile qu'on ne se l'imagine. Il implique, selon moi, tout d'abord, un budget clair, c'est-à-dire, au lieu de ce monument qu'on nous présente, un budget divisé en trois grands chapitres:

Celui des dépenses ordinaires de l'Etat, qu'il est facile de couvrir — c'est déjà fait — et même de « surcouvrir » par des recettes normales et permanentes.

Celui des dépenses extraordinaires qui, comme cela se pratiquait autrefois, fera l'objet d'un budget extraordinaire lequel sera alimenté par des ressources exceptionnelles. A ce propos, je le dis tout net, quand les destinées du pays sont en cause, si, pour alimenter ce budget extraordinaire, les rentrées normales ne suffisent pas, il ne faut pas avoir peur de faire appel à des moyens, eux aussi, extraordinaires.

Enfin, restent les investissements. Il faudrait, toujours selon moi, confier à des organismes, au besoin constitués à cet effet, le soin de procéder à ces investissements en même temps que de trouver eux-mêmes sur le marché financier les ressources voulues, le tout bien entendu sous le contrôle de l'Etat.

La deuxième de vos grandes préoccupations, que nous partageons, c'est la balance des comptes. Certes, il faut continuer, à cet égard, les efforts entrepris en faveur des exportations, et sous une forme telle que ces efforts ne représentent aucune charge, mais, au contraire, un bénéfice pour la collectivité puisqu'ils ne doivent aboutir qu'à restituer tout ou partie des frais généraux de la nation incrustés dans le prix de revient des produits exportés, restitution sans laquelle ces exportations n'auraient pas lieu.

Mais l'on ne saurait trop évoquer le deuxième terme de la balance des comptes: les importations. Or, au contraire des exportations, c'est là un élément pour lequel il n'est pas besoin d'être deux, l'acheteur et le vendeur, pour enregistrer des résultats. Il suffit de les limiter.

Soyez rassurés! Bien sûr, je ne cherche pas à diminuer le standard de vie du Français à l'excès, mais je crois, comme vous, que, dès à présent, certaines importations peuvent être limitées et, surtout, que nous aurions pu mener, depuis six ans, une politique beaucoup plus efficace afin de substituer aux importations de l'étranger des productions de l'Union française.

Il est grand temps de se mettre à cette tâche impérieuse, en ne recherchant, là aussi, que l'efficacité dans le minimum de délai.

Et puis, il y a une mesure qui compléterait heureusement celle prise par M. le président du conseil démissionnaire lorsqu'il était ministre des finances et qu'il eut le courage d'instituer le marché libre de l'or: Ce serait d'instituer, aujourd'hui, le marché libre des changes.

Qu'on m'entende bien! Ce marché libre des changes n'implique ni la convertibilité, ni la libre disposition des moyens de change. Peu importe ou, plus exactement, peu devrait importer à l'Etat qu'un tel cède les moyens de change dont il dispose à tel autre. Cela n'empêche pas ledit Etat d'admettre ou de refuser l'emploi que l'on désirerait faire des devises acquises.

Mais en établissant le marché libre des changes, deux résultats de grande valeur sont atteints: d'abord, comme fut assaini le marché de l'or, vous assainissez celui des changes par la disparition de toutes les pratiques et rémunérations occultes;

ensuite, vous établissez un système compensatoire immédiat et automatique entre les prix de revient de la France et ceux de l'étranger.

Je vous en prie, monsieur le président du conseil désigné, si vous formez un gouvernement, attachez-vous tout de suite à cette question et si elle implique des négociations internationales, entamez-les dès demain.

Pour toutes ces tâches, une profonde réorganisation de notre administration s'impose. Comme vous l'avez indiqué, si je vous ai bien compris, elle consiste moins en licenciements d'agents ou dans l'introduction de procédés mécaniques qu'en la désignation, pour chaque question, d'un responsable, bien choisi, assuré de la durée de ses fonctions, récompensé comme il convient en cas de succès, mais aussi révocable *ad nutum* en cas d'insuffisance.

Enfin, tout cela ne servirait à rien si le pays dans son ensemble n'était appelé à fournir les efforts voulus.

Toutes les tâches: reconstruction, logement, production, guerre d'Indochine, devant lesquelles nous nous trouvons, peuvent être accomplies. Il suffit d'y consacrer les heures de travail nécessaires. Songeons qu'au milieu du dix-neuvième siècle, pendant les guerres de Crimée et du Mexique, nos pères, qui étaient dix millions de moins que nous ne sommes aujourd'hui, sans bulldozers, et seulement à l'aide de pioches et de pelles, ont construit tout le réseau ferré français!

Je connais trop le monde du travail pour ne pas supposer que, s'il est fait appel à lui et à sa raison, au profit exclusif de la collectivité, et en ayant constamment en vue l'aspect social de chaque question, il ne réponde joyeusement par l'affirmative.

Croyez-vous, par exemple, qu'il n'aurait pas le bon-sens de comprendre combien il est absurde, pendant les mois de tourisme, de tenir fermés les magasins précisément un des jours de la semaine où il y a le plus d'étrangers à Paris?

Allons donc! Ce peuple est prêt à tout, mais il y met des conditions bien légitimes: que chacun se dévoue, que ce soit au profit de tous et pour des buts clairement déterminés.

Je vous ai exposé, monsieur le président du conseil désigné, mes vues et préoccupations; je vous ai indiqué, pour quelques points, les solutions qui m'apparaissent recommandables. Je serais heureux que vous me disiez dans quelle mesure vous partagez les unes et les autres. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Loustaunau-Lacau. (*Applaudissements à droite.*)

M. Georges Loustaunau-Lacau. Mesdames, messieurs, monsieur le président du conseil désigné, je parlerai aujourd'hui au nom de certains de mes camarades, et aussi en qualité de membre du très grand parti des députés ordinaires — c'est-à-dire ceux qui font marcher la maison tous les jours — entendant par députés non ordinaires ceux qui éclairent de leurs lumières les avenues du pouvoir. (*Rires. — Applaudissements sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Ce sera pour déplorer d'abord la campagne de discrédit menée présentement contre l'Assemblée nationale (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*) et qui vise à la rendre responsable des quatre crises gouvernementales survenues depuis deux ans. Responsable, c'est à voir!

L'Assemblée est une image de la nation relevée sur le miroir des urnes. (*Rires et mouvements divers.*)

Si les premiers iconoclastes se trouvent parmi ceux que le régime a le mieux distingués, que devons nous dire, nous, les tâcherons, les obscurs, les sans-grade qui se voient coincés, laminés par des manœuvres dont nous ne percevons pas toujours les fils? Ceux qui, comme moi, dénoncent sans écho, les abus, les gaspillages et le scandale, n'ont-ils pas aussi leur mot à dire? (*Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

M. Paul Reynaud s'est efforcé de nous démontrer l'autre jour que l'Assemblée, par ses votes coupants, rendait impossible l'exercice du pouvoir. Je ne partage pas tout à fait cet avis. Henri Poincaré, dans ce livre admirable que vous connaissez tous (*Sourires.*), a dit qu'il était dangereux de conclure sans avoir épuisé toutes les hypothèses. Vous voudrez bien me permettre, mesdames, messieurs, de retenir celle, audacieuse, j'en conviens, où les échecs qu'il nous faut enregistrer ne procèdent pas tant d'une Assemblée intolérante que de la répétition singulière des mêmes erreurs au sein du pouvoir. (*Applaudissements sur divers bancs à droite, à l'extrême droite et au centre.*)

A l'appui de cette hypothèse, je voudrais, sans la moindre ironie, croyez-le bien, formuler une remarque qui me semble avoir échappé à la sagacité de MM. Prélot, Alfred Coste-Floret et Pierre Cot, ces juristes redoutables qui se complaisent aussi à la chirurgie. (*Sourires.*)

L'instabilité ministérielle si vivement ressentie ces jours-ci, n'a-t-elle pas été, dans une large mesure, compensée par la stabilité relative des ministres, pris en particulier? (*Rires.*) Les équipes ont changé, mais surtout de fauteuil et, en somme, pratiquement, ce sont les mêmes hommes qui, autour de la même table, ont discuté et malaxé les mêmes idées. Il y eut là une stabilité de fait, après tout assez remarquable, dont les députés ordinaires ont été les artisans. J'irai jusqu'à considérer que ces quelques hommes de tête éminents, quoique issus de partis différents, sont parvenus à une sorte de doctrine moyenne résultant sans doute de leur confrontation réciproque devant les difficultés du pouvoir.

L'hypothèse n'est donc pas exclue que cette doctrine moyenne contienne une part d'erreur, peut-être formelle, peut-être spécifique, erreur que l'Assemblée — car tel est son métier — a instinctivement rejetée. C'est une explication aussi de cette série de crises.

S'il fallait poser le problème avec brutalité, je dirais plus simplement: les avons-nous trahis ou se sont-ils trompés?

Mais vous le savez, mesdames, messieurs, les conflits humains n'offrent jamais des contours aussi simples. En cherchant maintenant avec vous le fond de la crise, je répondrai par là à M. le président du conseil désigné que j'ai eu l'honneur de le remplacer, le 18 juillet 1941, à la cellule n° 5 de la prison militaire de Clermont-Ferrand, ce qui crée entre nous un courant de sympathie (*Applaudissements sur de nombreux bancs*), heureux si, au passage, je puis lui proposer quelques suggestions nouvelles, sans prétention, comme un paysan offre ses fruits au bord de la route.

Non, mesdames, messieurs, la France n'est pas l'homme malade de l'Europe, et je regrette cette expression. Vue du haut d'un tracteur qui laboure un champ, ou d'un rapide qui, à 150 kilomètres à l'heure, traverse la gare de Saint-Pierre-des-Corps au travers des aiguilles — qu'on en fasse autant ailleurs! (*Applaudissements à droite*) — ou même à un déjeuner de première communion dans une famille modeste, elle se présente tout autrement.

La vérité, c'est qu'ayant été écrasés par l'hystérie de puissance des Allemands, nous n'avons pas vécu pendant cinq ans. Nous n'avons pas pu, comme les Etats-Unis et l'Angleterre, procéder au déploiement de notre potentiel, tandis que l'U. R. S. S. décuplait ses forces vives et que l'Allemagne se raidissait dans son infernale mission. La guerre moderne est une abominable tueuse, mais elle est génératrice de simplification, d'organisation, d'invention.

Nous avons un trou de cinq ans qu'il faut réparer, et ce n'est pas seulement en cinq ans de paix qu'on rétablit un tel équilibre. Ce n'est pas non plus en cinq ans que l'on peut s'adapter au monde issu de la guerre.

Ne parlez donc pas de déclin, de décadence. Parlez seulement de retard. Un retard se rattrape. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, à l'extrême droite, au centre et à gauche.*)

Qu'on nous laisse tranquilles avec l'exemple de ces régimes mirifiques où tout fonctionne à souhait. Lequel d'entre nous ici pourrait dire ce qu'eût été la réaction des masses américaines ou anglaises si, pendant cinq ans, elles avaient été occupées, triturées, cassées, sucées jusqu'à l'os comme les nôtres? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je tiens au contraire pour miraculeux que, dans la période de l'après-guerre, alors que des armées victorieuses traînaient autour du cadavre d'un Etat détruit, alors que le péril communiste, d'entrée de jeu, recueillait 27 p. 100 des suffrages, la France n'ait pas connu de plus graves convulsions politiques. Les historiens de cette assemblée, et il y en a de remarquables, vous diraient qu'en d'autres temps ou d'autres lieux, ces convulsions se sont ou se fussent produites.

Quant au génie politique des autres peuples, je vous en prie, souvenez-vous. Je n'hésiterai pas à déclarer que les hommes d'Etat britanniques ont commis entre les deux guerres des fautes impardonnables. Ils ne nous ont pas, par exemple, suivis dans la Ruhr et pourtant c'était bien là le nœud de vipères, puisque c'est là que Hitler a trouvé l'argent sans quoi son second putsch eût été aussi lamentable que le premier. (*Applaudissements.*)

Je ne suis pas le dernier à souhaiter que ces vipères soient devenues de blanches colombes.

On dit partout et ici même: c'est la faute du système. Allons donc! Je crois que c'est M. Forcinal qui le faisait remarquer l'autre jour: dans le détail, peut-être! Des systèmes, depuis 1789, nous en avons commis une bonne douzaine. Qui donc en a fabriqué plus que nous? Fabriquez-en un treizième et vous verrez que d'autres difficultés surgiront.

Ce sont les idées, ce sont les hommes qui ne sont pas encore adaptés à la vie nouvelle de ce siècle. Il se produit un phénomène d'accélération sociale très facile à expliquer, qui réclame des vues nouvelles et non de pauvres effets de ventouses sur un rocher. (*Rires.*)

Ne venez pas me dire qu'un pays dont la terre est si généreuse, doté par la nature et par l'histoire de tant de possibilités et d'une rare qualité humaine, baigné par toutes les mers, ou peut s'en faut... (*Rires. — Applaudissements à droite.*)

Il ne manque que la Baltique!

... étendant sa sève bienfaisante de l'Afrique du Nord à Madagascar, doit être paralysé parce que sa monnaie est déficiente.

Si les financiers ne sont pas capables de résoudre un problème technique, eh bien! prenons des savetiers. Peut-être alors qu'avec leur simple bon sens et leur courage, ils trouveront la solution! (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

La monnaie, dès son origine, n'a été qu'un moyen. Vous le savez; c'est écrit en première page de tous les livres d'économie politique. Elle est née le jour où un bûcheron en a eu assez de porter un arbre pour aller acheter un litre de lait. Si, comme on me l'assure de toutes parts, notre volume monétaire ne correspond plus à la puissance dynamique de la France, de l'Afrique du Nord et de l'Union française, ces trois entités qu'il ne faut jamais séparer, ni dans la lettre ni dans l'esprit, eh bien! changez-le.

Ce qui importe avant tout, c'est que la chaîne de nos raisons soit solide.

Au risque d'avoir l'air, en bon provincial, de découvrir les tours de Notre-Dame, je vois qu'on s'obstine à cultiver des vérités mortes, car la vérité meurt elle aussi. Aussi vais-je revenir pour un instant, vous m'en excuserez, au point initial.

La vie moderne des masses humaines — gouverner signifie harmoniser la vie des masses et non gérer une entreprise — se présente sous l'aspect d'un écheveau extrêmement complexe. Et, en France, cet écheveau est présentement très emmêlé. On a pu croire un moment — jusqu'en juillet de l'année dernière — qu'un homme avait trouvé le bon bout. Etait-ce le bon bout? Pour ma part, je ne le crois pas. Les vrais bons bouts se reconnaissent à ce que l'écheveau de démêle tout seul! (*Rires.*)

Ce bon bout, pour ma part, je l'ai cherché, sans idée préconçue, passionnément, dans la nuit d'une cellule interminable. C'est la défense, c'est le soutien, c'est l'essor de la dignité humaine par la création continue du bien-être spirituel, moral et matériel des masses, en commençant par les plus humbles, parce que ce sont elles qui en ont le plus besoin. (*Applaudissements sur divers bancs à droite, à l'extrême droite, au centre et à gauche.*)

Mais cette justesse sociale ne peut être atteinte que dans un cadre aux contours précis, en fonction de données exactes, car dans le vague on finit toujours par divaguer.

Si les nations, ces vases précieux sculptés par la souffrance des siècles, n'existaient pas, il faudrait les créer et je signale au passage pour certains de nos amis l'imprudence qu'il peut y avoir à s'intégrer dans un cadre plus vaste sans s'être auparavant bien assis dans le sien. (*Applaudissements à droite.*)

Un cadre précis, mais y en a-t-il au monde de plus favorable que celui que constitue cet ensemble merveilleux: la France, l'Afrique du Nord, l'Union française? Vous ne ferez rien de bon dans la France d'aujourd'hui si vous n'établissez pas, véritable contrat de la nation, un plan d'efficacité sociale qui éclaire, conditionne et déclenche tous les autres. J'entends par là non pas un plan mécanique et statistique, mais un plan qualitatif et concret qui ne peut être réalisé qu'avec le concours étroit des collectivités locales, des syndicats et des associations d'anciens combattants.

Il s'agit tout d'abord de définir avec précision le bien-être que peut atteindre, en fonction des réalités actuelles, chaque famille française, de le lui donner et de préparer la progression de ce bien-être.

Il s'agit aussi d'établir le code des métiers licites, qui n'existe pas, afin que les parasites, par la force des choses, deviennent des gens de métier.

Alors, vous verrez apparaître la barre au-dessous de laquelle se trouve l'insuffisance et au-dessus de laquelle se trouve la satisfaction.

Le fait que l'on produise cette année 10.000 tonnes de charbon ou un million de kilowatts de plus est important, certes, mais le fait que 5.000, 6.000 ou 10.000 familles aient cette année franchi la barre de l'insuffisance, c'est là le fait essentiel.

Un pays se trouve en équilibre lorsque chaque travailleur et chaque cellule active sont convaincus que le maximum est fait en fonction des réalités pour assurer leur avenir et leur bien-être.

On n'en parle jamais de façon précise. Aujourd'hui, en quelques quarts d'heure, on peut atteindre n'importe quel hameau éloigné. La mécanographie n'est, certes, pas faite pour les chiens; elle permet de rapides analyses et des synthèses, et nous ne possédons pas l'inventaire qualitatif social de la France.

Cet inventaire seul vous permettra de crever d'intolérables abus, et si vous voulez vraiment aboutir à une réforme fiscale juste et simple, il faudra commencer par là.

Il faut six mois pour établir ce plan d'efficacité sociale, mais pour que sur ce plan la barre fatidique puisse être continuellement abaissée, il y a deux conditions à remplir. La première, c'est que le Gouvernement ait assez de courage et assez d'autorité pour faire entrer le relèvement social dans les faits. On ne s'attaque pas au mur de la spéculation avec des ombrelles. (*Rires.*)

Quant aux grands requins qui prennent la France pour une piscine, si vous avez peur de leur puissance, vous n'êtes pas des hommes politiques. Et quant aux parasites, qui s'insèrent dans la production sans aucun apport valable, il faut les étaler sans pitié.

Monsieur le président du conseil désigné, le cas échéant, je tiens à votre disposition un bon petit plan de nettoyage. (*Rires à droite.*)

La deuxième condition, c'est que le plan des investissements — je ne m'étendrai pas là-dessus, nos armoires en sont pleines — soit conçu en fonction du plan d'efficacité sociale.

Il faut faire tourner la France, l'Afrique du Nord et l'Union française jusqu'à ce qu'elles aient atteint, non pas tant l'équilibre économique que l'équilibre social.

Que m'importe, par exemple, que les fruits exotiques arrivent en nombre décuplé à Marseille si le paysan d'outre-mer crève de misère? (*Applaudissements sur certains bancs à droite et au centre.*)

La politique d'économies est inopérante, vous l'avez fort bien dit ce matin, et beaucoup mieux que moi, si l'on opère par compression. Tous les jardiniers vous diront que les mauvaises herbes passées à la tondeuse repoussent mieux à la première pluie. Seules sont efficaces les économies qui proviennent d'une réorganisation doublée d'une simplification.

Je vois, monsieur le président du conseil désigné, que nous sommes pleinement d'accord là-dessus. Peut-être n'allons-nous plus l'être dans un instant.

Ainsi, si l'on comprime arbitrairement le très lourd budget de la défense nationale, on risque de compromettre gravement à la fois cette défense et la rotation d'ensemble. Il n'y a pas d'économies plus sottes que celles qui entraînent des dépenses doublées l'année suivante.

Mais tout autre chose est de procéder enfin à la refonte de nos institutions militaires. Cette refonte doit aboutir à des dépenses moindres pour un rendement très accru, sinon elle serait inutile, et tout simplement en partant du bout de la trajectoire.

Les armées doivent être conçues en fonction de la guerre qu'elles pourraient avoir à mener et non en fonction de la précédente. (*Applaudissements à droite.*)

M. Paul Reynaud avait eu l'intelligence, en 1935, d'avertir la Chambre que l'organisation militaire dépendait de la stratégie à suivre, mais malheureusement il n'a pas été écouté, et aujourd'hui, voyez-vous, la situation est très simple, car la stratégie est peut-être une des sciences les plus simples. Ce qu'il y a de très dangereux, c'est qu'elle agit sur la tête du compas et que toutes les erreurs se transmettent amplifiées jusqu'à ses pointes.

Pour de longues années, nous sommes évidemment couverts en Atlantique par les alliés, par les Etats-Unis et par l'Angleterre. Il est évident que c'est nous qui devons les couvrir en Méditerranée, dont nous tenons les deux branches comme dans un étau.

Or qui tient l'Adriatique, s'il est puissant dans les airs, peut interdire toute navigation dans le triangle Bizerte-Baléares-Nice. Voilà déjà une destination pour nos forces: maîtriser coûte que coûte le ciel du Sud.

De là à combiner étroitement l'aviation et la marine, il n'y a qu'un pas, de là à concevoir un ministère aéronaval, il y en a un autre, et pour ma part depuis longtemps je les ai franchis tous les deux.

Mais vous savez bien que le feu de l'aviation surclasse de loin tous les autres en puissance, en portée et en facilité. Suivez

cet obus qui, de l'usine, part par chemin de fer, puis est transporté en camion de la voie au dépôt, à un nouveau dépôt, et de là au canon qui enfin l'envoie à 12 kilomètres, et comparez avec le simple avion qui démarre du dépôt de bombes et les porte dix fois, cent fois, mille fois plus loin !

L'armée de terre n'est plus, à proprement parler, mais on n'ose pas le reconnaître, que la couverture de l'aviation. Je dirai, pour forcer la note, si vous le voulez, que c'est presque sans armes qu'elle pourrait, à condition d'être très diffuse et légère, remplir le mieux sa mission, qui est de prévenir et de désigner les objectifs à atteindre.

Mais nous en sommes toujours aux divisions pesantes qui coûtent très cher. Il faudrait évidemment aussi un ministère aéroterrestre. Il faudrait donc à la fois un ministère aéronaval et un ministère aéroterrestre. Mais vous voyez bien que c'est l'aviation qui tient la force, que c'est elle qui doit conduire le jeu. Il est temps que la terre lui passe les clefs de la maison.

Je crains fort hélas ! que, devant la force des routines, ma voix aujourd'hui ne demeure aussi impuissante que celle de M. Paul Reynaud en 1935.

Vous avez fait un grand plaisir à l'Assemblée, monsieur le président du conseil désigné, en annonçant que vous alliez soutenir la recherche technique. Sur ce point, vous m'avez enchanté et presque conquis. (*Rires à droite.*)

Depuis des mois, je reçois chez mois périodiquement les têtes de la recherche aéronautique privée. Si vous saviez ce qu'il y a là d'énergie gaspillée et de bonne volonté perdue ! Peu après sont venus se joindre à elles les têtes des télécommunications, le groupe électronique, le groupe de la haute fréquence industrielle, avec des hommes comme MM. Riffard, Delanne, Gaudillère, Lefranc et Manjin.

Vous allez leur redonner l'espoir. Le moment me semble même venu de vous dire qu'il faut créer, sur une base apolitique, une compagnie volontaire technique, sorte de Croix-Rouge de l'audace, de l'exploit, de l'aide aux savants, qui montrera que la France n'a pas perdu sa puissance et ses facultés d'invention.

Que cela me donne l'occasion de saluer au passage, dans un esprit sportif, les admirables vainqueurs de l'Everest.

M. Edouard Corniglion-Molinier. On voit que vous êtes de la montagne. (*Sourires.*)

M. Georges Loustaunau-Lacau. Mais voici le point de friction. C'est l'argent qui manque, surtout dans l'Etat.

Juge-t-on vraiment essentiel de conserver à tout prix un franc qui s'exprime par des centièmes ? Où voulez-vous qu'il nous mène ? L'étranger a tort de nous juger sur notre monnaie, mais il faut évidemment qu'elle soit dans nos bagages pour lui inspirer confiance.

Nous avons pris l'habitude d'un franc décadent. Mais croyez-vous que les peuples qui nous sont associés ne regardent pas du côté des monnaies saines ?

L'affaire du franc est exactement parallèle à celle de l'Indochine. Ici, on dit qu'on ne peut ni rester ni partir, et là, qu'on ne peut ni durcir la monnaie ni l'amollir. Il faut que nous sortions de ces complexes d'impossibilité.

Prenez donc le volume monétaire qui vous est nécessaire. Faites tourner la France, l'Afrique du Nord et l'Union française conjointement. Menez avec une ardeur farouche la bataille des prix contre la spéculation et le parasitisme.

Non seulement votre volume monétaire cessera d'enfler, mais le jour viendra où, la trésorerie restaurée, vous pourrez enfin procéder à l'opération du retour au franc vrai, qui devrait être notre second *leitmotiv* après celui de l'efficacité sociale.

L'autre jour, M. René Mayer, si je l'ai bien compris, en réponse à une observation qui lui était faite, a regretté que nous n'ayons pas su mener à bien cette opération. L'opération du retour au franc vrai n'est possible, à mon sens, que si le plan d'efficacité sociale est en place, parce que vous saurez alors pour qui l'opération risque d'être drastique et vous pourrez ainsi procéder en connaissance de cause.

Mais qu'on ne me fasse pas dire ce que je n'ai pas dit. La contrepartie de l'augmentation provisoire du volume monétaire, c'est l'autorité pour imposer le plan de redressement social, autorité pour abattre les professionnels de l'égoïsme, autorité pour accabler le parasitisme, autorité pour réduire les frais de gestion, autorité, enfin, pour retourner au franc vrai.

Mesdames, messieurs, passant à la politique extérieure, je vais retenir encore quelques instants votre attention. Je me contenterai de vous faire part d'une réflexion en chaîne avec l'espoir qu'elle réussira peut-être à émouvoir certains membres éminents de cette Assemblée.

Je reviens d'Allemagne, pays dont je parle la langue et que je connais assez bien. Ce qui m'a le plus frappé, c'est que la période hitlérienne, pour réaliser ses concentrations gigantesques et sa conduite à effets instantanés, a définitivement cassé ce que la vieille société allemande pouvait avoir de comparable à la nôtre.

Les autostrades à trouées béantes, ce n'est pas seulement à travers des villes, des champs et des campagnes qu'ils ont été ouverts, mais encore dans les mœurs, dans les formes d'activité, dans les chantiers économiques, dans les relations humaines.

Une démocratie, cela ? Non. C'est toujours un instrument. Dieu veuille qu'il demeure entre des mains paisibles !

Un Allemand de qualité avec qui j'échangeais des idées autour d'un pot de bière m'a dit : « L'Allemagne sera détruite. Elle ne peut pas ne pas être détruite. Elle sera réduite à quelques millions d'habitants, mais c'est alors qu'elle retrouvera le chemin de sa véritable grandeur. »

Ils sont incorrigibles.

Je comprends aussi bien qu'un autre la bonté idéologique et l'intérêt pratique qui s'attachent à la formation d'une Europe, mais il vaudrait tout de même mieux associer des choses comparables que des éléments hétérogènes. L'Allemagne de 1953 ne peut pas revenir en arrière, pas plus que M. de Polignac, quoi qu'il en eût, ne pouvait revenir à 1789.

Faut-il donc que ce soit la France qui la rejoigne ? Non, mesdames, messieurs, et cela pour une raison fondamentale : le peuple allemand n'a pas encore compris que la grandeur d'une nation ne se fait pas au détriment de l'homme. Voilà ce qui nous sépare.

Voilà un siècle et demi que nous luttons pour cet idéal. Qui, ici, veut revenir en arrière et lui tourner le dos ?

Par la force irrécusable des choses et non parce que l'Allemand travaille mieux que le Français ou davantage — ce n'est pas vrai, c'est plutôt le contraire — vous tournerez irrémédiablement à l'allemande avant cinq ans, parce que vous ne pourrez pas résister à la puissance de ces simplifications colossales, et vous regretterez alors, pensant aux masses que vous défendez ici, de vous être directement associés à un communisme de fait couvert par une étiquette.

L'Europe peut et doit se bâtir autrement, si vous ne voulez pas que votre idéal disparaisse, si vous ne voulez pas surtout que la France devienne un troupeau oscillant entre des impératifs économiques et l'éternel regret de ses convictions les plus chères. Il est temps de changer, en tout cas de modifier la route.

La politique que vous suivez tend à rendre la France à un destin continental. Ce destin ne lui a jamais réussi. C'est le génie et la gloire de la IIIe République de lui avoir ménagé un destin Sud magnifique dont elle a admirablement rempli l'épure. Ce destin demeure le bon. La Méditerranée, ce lac que les plus récents avions traversent en une heure, les autres en deux, dont nous tenons les rives, doit être le socle de ce destin et le point de départ de la construction européenne.

Les soviets sont à Lübeck, à Dresde. Les défaites de 1940, de 1942, ne vous ont-elles donc rien appris ?

Vous savez bien que la politique et la stratégie ne sont heureuses que si elles s'harmonisent parfaitement. L'Europe doit commencer par la fusion aussi large que possible de la France, de l'Italie et de l'Afrique du Nord.

Ce n'est pas du tout par méfiance de l'Allemagne que je lutte personnellement contre la notion de l'armée européenne, encore que je ne voie pas du tout la nécessité de fournir aux Allemands une occasion de s'exalter dans la fièvre concentrationnaire, mais la méfiance vis-à-vis d'une armée allemande terrestre est largement dépassée aujourd'hui.

Je lutte contre l'armée européenne parce que tel qu'il est conçu, monsieur le président du conseil désigné, ce projet n'offre pas assez d'avantages pour effacer ses terribles inconvénients, ses complications bizarroïdes, et pour tout dire son côté d'inadaptation à la guerre moderne. On croirait, ma parole, qu'il a été établi par des généraux de 1905.

Cette opinion est-elle celle du Pentagone ? Je n'en sais rien, je voudrais bien le savoir, je demande à voir.

Le destin du monde est présentement lié à l'arme atomique. C'est une chimère de penser que l'Europe pourrait s'opposer par les vieilles armes à la poussée monstrueuse de l'Asie, si cette poussée venait à se produire. Elle ne pourrait s'y opposer que par la concentration atomique, c'est-à-dire par la voie aérienne, en créant entre l'Elbe et l'Oder le désert de la mort. Et là, je rejoins l'Allemand qui disait que l'Allemagne sera détruite.

Pour le reste on ne voit pas qu'un contrôle terrestre justifie tant de remous sinon de désordres. La conférence à quatre serait un triomphe si elle aboutissait à éloigner les belligérants, c'est-à-dire à un repli des troupes alliées sur le Rhin et à un repli russe sur la Vistule.

Si ce repli n'a pas lieu, la guerre surviendra un jour. Alors, c'est à une aviation européenne qu'il faut songer, je suis tout à fait d'accord, mais s'est-on demandé si l'Allemagne voudra participer à la destruction de son propre pays ?

Il y a là un problème moral que l'on n'a pas abordé, et lorsque j'ai posé cette question à la plus haute autorité militaire à la commission de la défense nationale, elle a répondu par la négative. La question n'a même pas été examinée.

Je le dis comme je le pense. Il serait inadmissible que les Européens, pour se préserver, n'emploient pas la seule arme qui puisse arrêter la poussée de l'Asie. Si l'on savait qu'il existe une aviation européenne atomique, celà rendrait moins belliqueux l'assaillant éventuel.

Mesdames, messieurs, j'ai à vous dire, en homme de métier, que les troupes venues de France, d'Afrique du Nord, de l'Union française, qui se battent en Indochine, sont les meilleures que nous ayons jamais possédées.

J'ai connu les bataillons, les escadrons extraordinaires des Chatras, des Maire, des Legrand, des Magrin-Vernerey, des Schmidt et des Bournazel. Ceux-là les surpassent encore.

Leur esprit d'abnégation, leur allant forcent l'admiration. C'est beaucoup. Supposez que ce fût le contraire! Mais les dimensions du théâtre d'opérations, la nature du terrain, la fluidité de l'adversaire rendent leur tâche très difficile.

Ici aussi, nous manquons d'énergie dans le choix. Cette guerre ressemble pourtant aux autres parce que l'option y est simple: Il faut vaincre ou perdre la face, c'est-à-dire la partie.

A mon sens, il est plus facile de vaincre, et à moindres frais, que de s'en aller. (*Applaudissements sur divers bancs à droite, au centre et à l'extrême droite.*)

Il s'agit d'en sortir dans un délai d'un an.

Cela est possible. Mais vous n'attendez pas, n'est-ce pas, que je vous dise comment à cette tribune. Autant l'écrire à Ho Chi Minh. (*Mouvements divers.*)

Mais si cette opinion vous intéresse, monsieur le président du conseil désigné, ou si elle intéresse d'autres collègues, il vous sera facile de la connaître.

En attendant, monsieur Mendès-France, divers bruits que je veux croire mal fondés courent l'Assemblée sur votre état d'esprit concernant les problèmes de l'Afrique du Nord et de l'Union française. Les uns mentionnent vos écrits, les autres font même état d'une plaidoirie récente que vous auriez prononcée.

Il serait bon, je crois, que vous preniez définitivement position, plus nettement encore que dans votre déclaration d'investiture, en insérant dans l'ultime réponse que vous nous ferez une phrase qui pourrait être la suivante (*Rires*):

« Fidèle à l'esprit de la Résistance, mon Gouvernement défendra jusqu'au bout, s'il le faut par des moyens autoritaires, l'héritage moral, la présence effective et efficace et, dans leur principe, les souverainetés et protectorats que la IIIe République nous a légués en Afrique du Nord et dans l'Union française. Je tiendrai ses engagements vis-à-vis des peuples qui se sont confiés à elle et dont elle a pris en charge la protection physique et l'évolution vers plus de maturité, de justice sociale et de bien-être. »

Vous voyez que ce n'est pas grand chose. (*Applaudissements à droite.*)

Alors, vous mériterez pleinement notre appui.

Car, monsieur le président du conseil désigné, si la soie d'un drapeau commence à se déchirer, les vents d'orage l'effilochent et le drapeau finit par y passer tout entier. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Krieger.

M. Alfred Krieger. Monsieur le président du conseil désigné c'est en mon nom personnel que je prends la parole.

J'ai suivi avec un intérêt particulièrement attentif votre exposé, notamment en ce qu'il traite des questions économiques et financières.

Vous avez analysé avec votre clairvoyance coutumière la situation actuelle. Je crois, moi aussi, très sincèrement, à l'efficacité du plan d'ensemble que vous proposez pour remédier à un état de choses dont on reconnaît, unanimement, pour une fois, qu'il ne peut plus durer.

Faut-il en déduire que tout le monde approuvera pour autant les moyens sur lesquels s'est porté votre choix ? C'est à voir.

Si je rappelle que nous avons maintes fois entendu, du haut de cette tribune, l'énoncé de têtes de chapitres, qu'on appelle d'ordinaire discours d'investiture, dont souvent le sens nous est apparu impénétrable, mais dont les résultats se sont vérifiés si contraires aux prévisions que je suis devenu plutôt incrédule quant à l'efficacité des programmes définis, c'est pour mémoire que je le fais. Car, après vous avoir entendu, je suis profondément convaincu que vous n'avez pas voulu faire une démonstration sans lendemain ni poser un diagnostic sans remède.

Je vous approuve encore quand vous réclamez pour l'exécutif des pouvoirs accrus, faute desquels vous ne pourriez agir ni imposer le choix des moyens.

J'ai bien réfléchi à ce que vous nous indiquez; mais il me semble que vous n'épuisez pas les possibilités.

Je voudrais donc vous exposer simplement quelle est, selon moi, la hiérarchie des urgences à observer pour arriver à une consolidation, d'abord, à des réformes profondes, ensuite.

En effet, je ne crois pas à la vertu des seules compressions, surtout lorsque celles-ci doivent s'appliquer massivement au secteur de la défense nationale, dans lequel nous ne sommes pas seuls à décider, en raison de cette solidarité déjà éprouvée qui lie les nations libres.

Vous l'avez d'ailleurs reconnu vous-même, et j'avais besoin d'être assuré que vous ne mettrez pas cette solidarité en danger en vous proposant de procéder unilatéralement à des réductions dont la conséquence la plus claire pourrait être de nous placer en-deça du minimum de sécurité qui nous est imposé par notre situation géographique tout autant que par le rôle traditionnel que l'histoire nous a assigné.

Je ne crois pas davantage que le seul choix entre les besoins provoque des miracles dans l'immédiat.

Sans doute le choix et les options qui s'imposent peuvent-ils servir d'axe à une politique de longue haleine. Mais ce qu'il faut d'abord, c'est ménager dans le temps la marge nécessaire pour permettre aux réformes de porter leurs fruits.

Or, nous sommes tenus par un échéancier redoutable. Un déficit budgétaire considérable nous accule à des décisions rapides qui risquent, si elles sont fragmentaires, d'être, une fois de plus, vouées à l'échec, comme par le passé.

C'est donc l'immédiat qui ne laisse pas de me préoccuper. Car avoir simplement recours aux avances de la Banque de France ne me parait pas, pour le moment, être une formule nouvelle, ni même une formule opérante dans la voie du redressement qui doit être la nôtre.

En réalité, je n'entrevois d'autre moyen efficace, pour faire face aux échéances qui se sont accumulées, que l'acceptation délibérée de sacrifices nouveaux.

Il n'est certes pas très original non plus d'arriver à cette solution, mais ne croyez-vous pas que l'originalité et l'efficacité peuvent résider dans la façon d'imposer ces sacrifices ?

Quand bien même il serait clair que, dans l'état actuel des choses, il ne saurait être question d'en imposer à d'autres que ceux qui sont en mesure de les supporter sans inconvénient apparent, ne faudrait-il pas y venir ? Le choix des moyens implique le choix des victimes.

Sans doute, faudra-t-il à échéance comprimer nos dépenses militaires. Sans doute faudra-t-il limiter nos besoins et séparer l'utile de l'inutile. Mais n'est-il pas vrai — vous l'avez souligné avec force — que nos difficultés de trésorerie proviennent aussi, et essentiellement, de la nécessité dans laquelle nous nous trouvons tout à la fois d'investir, de bâtir, et surtout de reconstruire ?

Quel sera le critère pour déterminer les priorités sans tomber dans l'arbitraire ?

Ne faut-il pas, au contraire, chercher aussi dans la voie de la technique de financement de nouvelles possibilités ? Croyez-vous que vraiment tout a été entrepris pour résoudre autrement que par la routine les problèmes posés par ces dépenses, dont le caractère impératif n'est d'ailleurs contesté par personne ?

Devant l'emprunt qui ne rend plus, devant la fiscalité non réformée qui est devenue écrasante, ne faut-il pas penser à une péréquation des charges, à laquelle tel autre pays, dont il a été question tout à l'heure, a déjà eu recours, avec le résultat miraculeux que l'on connaît et qui presque nous effraie dans sa réalité brutale ?

Notre fortune nationale est immense et elle dort. Nous avons un besoin cruel de trésorerie, et nul ne songe à mobiliser en partie la substance que représente notre domaine immobilier. N'a-t-il pas gardé toute sa valeur or au grand profit de ceux qui ont su ou qui ont pu s'y réfugier, alors que d'autres ont subi toute la rigueur des dévaluations en cascade, au point d'être devenus des économiquement faibles par l'avilissement de leurs

revenus ou des prolétaires par l'amputation progressive de leur pouvoir d'achat ?

C'est une conséquence fatale de la guerre, a-t-on dit. C'est vrai. Mais cette réponse est aussi une explication trop facile pour pouvoir nous dispenser d'aller au fond des choses.

Si l'heure est aux solutions héroïques, il convient de poser le problème en clair et avec courage.

Certes, la guerre est une fatalité aveugle qui, si elle choisit quelquefois ses bénéficiaires, ne connait pas ses victimes d'avance.

Je ne parle pas de nos morts, qui, hélas! sont irremplaçables. Mais pour quelle raison celui qui a été frappé par le sort en perdant ses biens serait-il pénalisé par rapport à celui qui a eu la chance de tout conserver ?

Il y a quelque chose de profondément injuste, d'humainement inconciliable dans pareil état de choses.

Oh! je sais qu'une loi garantit la réparation intégrale des dommages subis. Mais notre économie risque de succomber sous la charge si nous n'entreprenons pas de répartir celle-ci plus équitablement que par le passé.

Oui, répartir plus équitablement les charges qui résultent de la grande calamité nationale qu'est la guerre pour trouver la sortie de l'impasse dans laquelle nous sommes engagés me paraît être la tâche la plus urgente, hélas! aussi la plus impopulaire pour beaucoup.

Il est pourtant possible, par des mesures de technique financière, sans écraser les uns, d'aider les autres et de nous en sortir tous ensemble.

J'entends par là que ce serait instituer une formule nouvelle que d'alléger notre situation budgétaire de tout ce qui touche aux investissements et à la reconstruction, en créant une caisse autonome d'amortissement de la reconstruction et des investissements nationaux, cette caisse étant alimentée par une imposition raisonnable sur l'ensemble du patrimoine immobilier et des valeurs d'exploitation du pays, y compris les entreprises nationalisées, sous la forme d'une hypothèque légale amortissable en dix, quinze ou vingt ans, et en tout cas à la vente du bien hypothéqué ou de son transfert par voie de succession.

Prélèvement sur le capital, nous dira-t-on. Non pas. Plutôt une contribution, sérieusement motivée par l'accroissement nominal de la fortune immobilière, à la reconstruction et à la modernisation du pays par ceux qui, à raison de leur situation, seront souvent les premiers à bénéficier de l'assainissement de nos finances.

Injection inflationniste ? Non pas. Plutôt une mobilisation partielle et passagère d'une richesse existante pouvant servir de gage à l'accroissement de la circulation monétaire tout aussi bien que l'or, dont malheureusement nous n'avons plus assez.

Il ne s'agit pas d'inflation quand la masse fiduciaire créée se résorbe avec l'extinction nécessaire de la contre-partie hypothécaire. C'est une opération de trésorerie sur une grande échelle, sûrement moins dangereuse que la création de moyens de payement par la mise en circulation de traites à deux ans, qui sont pourtant devenues pratique courante.

Péréquation des charges ? Sans doute. Moi, j'appellerai cela la rançon du bonheur; la rançon d'avoir pu conserver sa substance, alors que tant d'autres l'ont perdue; la rançon d'être resté à l'abri de la dévaluation, alors que tant d'autres en ont été victimes; la rançon de n'avoir connu ni le froid humide des caves en hiver, ni la chaleur des baraquements provisoires en été, comme ceux qui y logeaient ou qui y logent encore, et pour combien d'années ?

Monsieur le président du conseil désigné, comme votre réputation de technicien des finances n'est plus à faire, je n'insiste pas sur les grandes lignes de ma suggestion. Vous les apercevez mieux que je ne puis vous les détailler sans lasser l'attention de l'Assemblée. Il me suffira donc d'indiquer en bref que ma proposition tend :

1° A équilibrer votre budget en attendant que les réformes que vous préconisez par ailleurs puissent porter leurs fruits;

2° A accélérer la reconstruction et la modernisation de l'équipement par un volant de crédits de payement suffisant par rapport aux engagements qui découlent de la loi et de nos plans;

3° A relancer l'économie et à assurer le plein emploi, première condition de l'amélioration du climat social gravement compromis;

4° A augmenter la productivité par la modernisation accélérée de l'équipement, autre condition indispensable de l'augmentation du niveau d'existence des classes laborieuses, vers laquelle, comme vous l'avez affirmé à juste titre, doivent tendre tous nos efforts.

Quant au mécanisme de l'opération, j'imagine qu'une loi-cadre suffirait pour dégager en bloc les ressources qu'il m'est par ailleurs difficile de chiffrer au pied levé.

Je ne crois cependant pas fantaisiste d'évaluer la valeur de notre patrimoine immobilier et d'exploitation à trois fois au moins le revenu national actuel, soit environ 30.000 milliards, sur lesquels une imposition hypothécaire de 10 p. 100, à titre d'exemple, pourrait mobiliser 3.000 milliards, la trésorerie étant assurée d'un plan quadriennal ou quinquennal.

Que l'amortissement de la charge soit réparti sur une période double ou triple par l'intervention du Crédit national, du Crédit foncier ou des deux réunis, là n'est pas la difficulté.

D'autre part, des modalités d'application pourraient déterminer l'établissement de l'assiette, peut-être sur la base de la valeur cadastrale ajustée d'un coefficient de revalorisation opérant ou par tout autre moyen propre à réserver l'essentiel, c'est-à-dire la constitution d'un gage nouveau pour des moyens financiers nouveaux.

Certes, en lançant l'idée, je n'ai pas la prétention de résoudre toutes les difficultés pouvant naître de son application. Rien n'est facile dans une période comme celle que nous traversons.

Mais il ne serait ni honnête ni équitable d'infliger un sacrifice aussi lourd à la nation si, en compensation, l'effort ne s'étendait pas à d'autres domaines, ainsi que vous en avez manifesté la volonté ce matin.

Cet effort, personne ne l'ignore plus, doit porter sur un ensemble de réformes que vous avez d'ailleurs énumérées en grande partie.

Je voudrais néanmoins insister tout particulièrement sur quelques points que je considère comme capitaux pour la suite.

Je serai très bref. Comme vous, je crois indispensable et urgent de procéder à une véritable réforme fiscale, digne de ce nom, afin de ramener nos prix à un niveau compétitif.

Mais il me paraît essentiel d'envisager la suppression de la taxe à la production. Pour autant que je sache, dans aucun pays du monde les prix de revient ne sont chargés d'une taxe avoisinant 20 p. 100.

C'est une hérésie, dans un Etat moderne, d'accabler la consommation d'une hypothèque aussi redoutable. Elle doit être remplacée par un autre dispositif empêchant la fraude, stimulant l'esprit d'entreprise, éliminant les incapables, et dont le taux peut être ramené à un niveau raisonnable par le déploiement très large de l'éventail professionnel forfaitairement assujetti selon un critère nouveau.

Comme il ne s'agit pas, en l'occurrence, de la taxe sur l'énergie, j'ajoute que je déposerai une proposition de loi dûment motivée allant dans ce sens.

D'autre part, et toujours dans le but de ramener le prix de revient à un niveau internationalement défendable, je pense comme vous qu'il est de première urgence de s'atteler à une réorganisation profonde de la sécurité sociale.

Il ne s'agit pas d'en diminuer les prestations ni les effets, ce qui ne pourrait être que le fait d'une régression sociale dont personne, j'en suis convaincu, ne veut dans cette Assemblée. Au contraire, il faut en augmenter l'efficacité tout en diminuant la charge qui en résulte. Cela ne paraîtra contradictoire et impossible qu'à ceux qui ne se sont jamais donné la peine de repenser le problème.

Enfin, et je m'étonne que vous n'en ayez point parlé, il faudra s'attaquer résolument à la réforme monétaire qui semble de plus en plus tomber dans l'oubli, exactement comme si elle était irréalisable ou chimérique.

Elle est pourtant la première condition de la stabilité économique et sociale qui, seule, nous permettra de reprendre notre place dans l'économie mondiale et de la conserver.

Il n'est que temps d'entrer dans la phase préparatoire de cette réforme qui suppose certaines mesures transitoires, notamment la consolidation de notre dette flottante.

Si l'on veut rétablir la confiance dans la signature de l'Etat — la réussite de la réforme monétaire est peut-être à ce prix — il faut d'abord revaloriser socialement la situation des victimes de l'inflation.

Autant de points et peut-être autant de formules nouvelles à rechercher.

Vous nous avez dit : l'heure est aux options. Eh bien, j'ai opté. Je souhaiterais que vous fussiez l'homme qui mettra en chantier la construction de cette France nouvelle, meilleure, généreuse et sociale, qui devait être la France de la Libération pour laquelle nous avons lutté. C'est dans cet espoir que je vous apporterai ma voix. (*Applaudissements sur divers bancs à l'extrême-droite.*)

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Monsieur le président du conseil désigné, vous succédez à ce banc d'épreuve, si j'ose dire, à M. Paul Reynaud qui, après avoir décrit la situation en termes que vous avez approuvés au point d'en demander l'affichage, après avoir tenu déjà ce langage de la vérité qui est, suivant votre expression, le propre des véritables optimistes, nous avait affirmé que l'urgence allait à la réforme constitutionnelle, condition préalable de toute action gouvernementale efficace. Il demandait une garantie de stabilité pendant dix-huit mois à défaut de pouvoirs spéciaux.

Quant au programme d'action de M. Paul Reynaud, celui-ci estimait que le diagnostic très complet qu'il avait établi et son action politique personnelle bien connue permettaient au Parlement de se faire une idée suffisante de ce que pourrait être l'activité gouvernementale « au fur et à mesure », suivant l'expression même de M. Paul Reynaud.

Or, vous avez pris la position inverse. Le problème constitutionnel est renvoyé, comme je le préciserai, aux calendes parlementaires...

M. Jean Minjoz. Ce n'est pas exact.

M. Raymond Triboulet. ...et vous avez voulu exposer un programme déclarant que, puisque vous demandiez des pouvoirs indispensables, c'est-à-dire des pouvoirs réglementaires exceptionnels « il fallait que l'Assemblée et le pays sachent exactement l'usage qu'en ferait le Gouvernement ».

Or, je dois avouer, monsieur le président du conseil désigné, ma grande déception. La presse annonçait un plan de salut public. J'ai écouté avec beaucoup de soin. J'ai craint, d'ailleurs, d'avoir été trompé par une simple audition et j'ai relu avec non moins de soin votre discours. Il se termine par cette affirmation: la politique que j'ai décrite constitue un bloc, un tout.

C'est ce tout que j'avoue ne pas avoir trouvé. Si vous me pardonnez cette nuance, vous avez parlé de tout, mais cela ne suffit pas pour faire un tout.

Maintes fois, vous nous avez rappelé, dans les années passées, la nécessité de choisir. J'avoue que vos choix ne me sont pas apparus très clairement dans votre discours et que, sur bien des points, vous m'avez paru plus soucieux, au contraire, de satisfaire tous vos auditeurs à la fois.

Comme vous avez prévu ma déception, et celle de quelques autres je pense, vous avez déclaré: Si je n'ai pas été suffisamment explicite, je répondrai à toutes vos questions.

Voici alors quelques questions, des questions uniquement, car je n'ai pas la prétention de vous exposer mes idées. Je m'inquiète seulement des vôtres.

Il y a d'abord certaines questions sur lesquelles je n'insisterai pas et que je ne citerai que pour exemple des nombreux points d'interrogation dont j'ai ponctué les notes que j'avais prises en vous écoutant.

Vous avez parlé d'économies et vous avez dit que vous suivriez les méthodes préconisées par le comité du coût et du rendement des services publics et vous avez ajouté: « ...dont les propositions ont recueilli l'approbation de mes prédécesseurs ».

C'est cela qui m'inquiète. Comment pourrez-vous donner autre chose et faire mieux que vos prédécesseurs, c'est-à-dire la mise en application et non seulement l'approbation ?

Entreprises publiques: vous avez déclaré en termes excellents qu'il fallait accroître la responsabilité, l'initiative des dirigeants, des cadres et des exécutants. Bravo, monsieur le président du conseil désigné! D'ailleurs, je crois que les sténographes ont noté: « applaudissements unanimes », ce que certains mauvais esprits pourraient du reste trouver inquiétant. Mais vos prédécesseurs aussi ont prétendu faire la même chose au sein des entreprises publiques et ils n'y sont point parvenus.

Sécurité sociale: vous avez déclaré qu'il fallait chercher des remèdes aux dispositions qui ouvrent une porte à la fraude. Bien sûr! Mais de quelles dispositions s'agit-il ? Nous en avons discuté souvent dans cette Assemblée. Quel remède proposez-vous ?

Enfin, le plein emploi: vous avez déclaré que vous le cherchiez par les exportations et par la construction. Vous savez que, personnellement, j'aurais aimé que vous ajoutiez la reconstruction.

Vous avez parlé des investissements productifs, dont les investissements agricoles, bien entendu, en priorité. Mais il me semble avoir déjà entendu tout cela dans la bouche de vos prédécesseurs et ce que j'aurais aimé savoir, c'est comment vous entendez traduire tout cela dans les faits.

M. Jean Chamant. Très bien!

M. Raymond Triboulet. Nous n'avons même pas échappé au couplet sur « une fiscalité moderne qui doit répartir équitablement les charges et combattre efficacement la fraude ». Ce n'est peut-être que le couplet rituel, mais vous savez que certains journaux ont déjà annoncé que se cachait derrière ces termes un nouvel impôt de solidarité comme celui qui, vraiment, a laissé un très mauvais souvenir dans le pays.

Monsieur le président du conseil désigné, je reconnais que vous avez les meilleures intentions du monde. Mais je reconnais aussi que ces bonnes intentions pavent l'enfer des gouvernements défunts qui vous ont précédé.

Je pense que les hommes, si brillants soient-ils, les gouvernements successifs ne sont pas en cause. L'impuissance, l'instabilité tiennent aux institutions. Cette instabilité est telle que vous n'avez même plus les ambitions de M. Paul Reynaud qui nous avait déclaré qu'il ne voulait pas durer simplement quinze jours après les Bermudes. Si j'ai bien compris, vous demandez à durer simplement jusqu'aux Bermudes.

C'est bien, mes chers collègues, cet état d'esprit qui se traduit dans la déclaration de M. le président du conseil désigné disant « que si le Parlement a le droit de retirer sa confiance au gouvernement à chaque instant, le gouvernement doit, à chaque instant, pouvoir agir comme s'il était assuré de durer vingt ans ». C'est une formule magnifique, mais je dois avouer qu'elle me semble passer cette fois du domaine des bonnes intentions au domaine d'une certaine naïveté, de l'illusion pure et simple.

Nous pensons, nous, que les institutions importent d'abord. Je suis entré dans la vie politique sur un discours, tenu dans mon département, à Bayeux, le 16 juin 1946, où le général de Gaulle mettait en garde le pays contre la Constitution que l'on voulait lui faire voter et déclarait que si on l'adoptait le gouvernement ne serait qu'un assemblage de délégations instables. Il faisait valoir que, dans le monde actuel où des décisions importantes et continuelles sont à prendre, il fallait un exécutif fort et vous savez que le général de Gaulle proposait la solution d'un gouvernement à forme présidentielle.

On peut en discuter, mais je crois qu'en revanche on ne peut pas échapper à l'indispensable renforcement du pouvoir exécutif.

Or, dans votre déclaration, je lis seulement ceci: « Je ne m'étendrai pas sur la réforme constitutionnelle. Je partage personnellement... — à titre personnel seulement — ...les convictions des présidents René Mayer et Paul Reynaud. Je demanderai au Parlement, seul juge en la matière, d'examiner prochainement la réforme constitutionnelle. »

« Seul juge en la matière », nous retrouvons là les déclarations de tous les présidents du conseil. Depuis sept ans, je les ai tous entendus dire cela. Et, comme vous l'avez observé, cette réforme n'a jamais abouti.

Toutefois, les deux derniers présidents du conseil en exercice et désignés, M. René Mayer et M. Paul Reynaud, avaient mis l'accent de façon beaucoup plus certaine que vous sur ce problème et, vraiment, je dois dire qu'il y a un recul dans votre déclaration sur l'action de vos deux prédécesseurs.

Comment pourrions-nous accepter ce recul ? Vous pouvez être, ce que vous êtes en fait, énergique, intelligent, plein de talent, mais ce n'est pas là le problème. Pourquoi réussiriez-vous mieux que vos prédécesseurs qui, à bien des égards, avaient aussi du talent, de l'intelligence et de l'énergie ?

Si la réforme des institutions recule, c'est la solution des difficultés actuelles, c'est le salut même qui reculent en même temps. (*Applaudissements sur divers bancs à l'extrême droite.*)

Cependant, me direz-vous, il y aura des décrets. Mais, précisément, c'est sur ce point des décrets où vous vous évadez, pour votre gouvernement — et pour votre gouvernement seulement, ce qui prouve bien que vous n'entendez point réformer les institutions — du jeu normal de la Constitution, que vous ne donnez plus aucune précision, aucun programme même esquissé. Nous abandonnons la réforme des institutions, mais nous nous dirigeons, il me semble, vers des décrets à caractère, sinon à pouvoir, personnel.

J'ajoute enfin, monsieur le président du conseil désigné, que sur deux points essentiels — et je laisserai à certains de mes collègues, comme M. le général de Monsabert, le soin de parler de l'Afrique et de l'Indochine — votre discours-programme me paraît singulièrement hésitant et discret.

Vous avez parlé de la diminution des dépenses militaires. Vous en avez parlé même souvent devant cette Assemblée depuis quelques années. Permettez au rapporteur pour avis du budget de la défense nationale de vous dire que cela lui paraît bien plus facile à proclamer qu'à réaliser.

Vous êtes hostile aux abattements forfaitaires. C'est très bien et tout le monde vous a applaudi ici. Mais si vous pas-

sez à des abattements précis, je vous indique tout de suite qu'il sera bien difficile de choisir les chapitres.

Comme vous avez déclaré que nous serions forcément conduits « à repenser le problème de la défense nationale, à en reviser l'organisation, à en définir de nouveau les missions », je pense, en effet, que vous voulez faire des changements profonds dans notre organisation, seul moyen peut-être de réaliser des abattements.

Mais vous avez ajouté: « Ce sera la tâche de nos meilleurs cerveaux militaires d'élaborer les plans de la rénovation nécessaire ».

Permettez-moi de vous dire que ce recours aux experts m'a toujours paru déplorable. Ce n'est pas à des experts, même militaires, de prendre des responsabilités gouvernementales.

Si vous n'avez fait, dans toute cette partie de votre exposé, qu'une déclaration de style, alors je n'insiste pas. Mais si cela correspond dans votre esprit à une conception précise, le discours de M. Loustaunau-Lacau ne pouvant nous tenir lieu de doctrine militaire, il faut que vous, monsieur le président du conseil désigné, nous fassiez connaître au moins les grandes lignes des solutions que vous préconisez dans un domaine dont la vie et la mort des citoyens français peuvent dépendre.

Et puisque nous parlons, mes chers collègues, des dépenses militaires, vous avez certainement remarqué que M. le président du conseil désigné a abordé de nouveau ce problème en évoquant nos rapports avec les Etats-Unis d'Amérique. Il a déclaré:

« Nous devons savoir qu'aussi longtemps que la France devra compter sur une aide extérieure, aussi longtemps que son armée sera équipée aux deux tiers par des dons, aussi longtemps qu'elle mènera une guerre dont le coût financier est payé pour moitié par une puissance amie, la France ne sera pas en mesure d'apporter sa pleine contribution à l'équilibre international. »

Ce sont là des déclarations louables, mais les proportions énormes d'aide alliée que vous avez citées prouvent à l'évidence, dans un langage chiffré qui ne souffre aucune discussion, que le poids de nos charges militaires ne dépend pas seulement de notre choix — ce que vous avez indiqué — mais qu'en plus vous ne pouvez pas, sans une contradiction profonde, prétendre chercher à diminuer nos charges militaires et tendre vers l'indépendance financière de notre pays.

Je sais — et ce sera ma dernière remarque — monsieur le président du conseil désigné, que pour assurer la liberté du choix de la France dans les négociations internationales, vous vous êtes tourné vers l'Europe. Mais — et pour tous nos collègues de Strasbourg, cette question paraîtra certainement essentielle — de quelle Europe vouliez-vous parler ?

Vous avez déclaré:

« Chaque jour, sur chaque projet, sur chaque décision, la France et l'Angleterre devraient se concerter et, autant que possible, s'associer. La France et l'Angleterre peuvent créer ensemble une communauté européenne solidaire. »

Soit. Mais vous avez cité en même temps la communauté du charbon et de l'acier et la communauté européenne de défense.

Or, je ne vous apprendrai pas que ces communautés sont fondées sur une Europe à six dont la Grande-Bretagne est absente. Je sais qu'elle y est associée par des observateurs, mais l'expérience, précisément, de la communauté du charbon et de l'acier montre que la position de ces observateurs tend à devenir, à certains égards, de plus en plus réservée.

Vous ne pouvez ignorer l'évolution qui, à Strasbourg et dans les négociations gouvernementales, a, peu à peu, conduit à abandonner l'Europe à quinze où nous sommes aux côtés de la Grande-Bretagne, pour nous diriger vers une Europe à six.

Sur ce point, il me semble, monsieur le président du conseil désigné, que vous devez faire une déclaration très nette.

Ainsi, souhaitant que sur le problème des institutions vous modifiiez votre position, que sur d'autres points vous la précisiez, je pense que j'ai répondu au désir que vous avez exprimé en formules brillantes, en vous donnant l'occasion d'exposer vraiment à l'Assemblée votre programme. (*Applaudissements sur divers bancs à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Monsieur le président du conseil désigné, je voudrais vous poser une question précise sur un point particulier de votre programme.

Vous avez très justement souligné, dans votre magistrale déclaration d'investiture, qu'il fallait intensifier la construction:

« Il faut construire, avez-vous dit, parce que la santé physique et morale des travailleurs et de leur famille, ainsi que la mobilité de la main-d'œuvre sont indispensables au fonctionnement de l'appareil productif. »

Ces paroles vigoureuses ont été unanimement approuvées mais, monsieur le président du conseil désigné, vous n'avez pas abordé un autre problème angoissant, qui, en quelque sorte, s'insère dans celui du logement, je veux parler de la reconstruction. Je n'ai nullement l'intention de m'étendre sur le retard qu'a fait subir à celle-ci l'insuffisance sans cesse croissante des crédits mis à la disposition du M. R. U. ...

M. René Schmitt. Il fallait dire cela à M. Pinay, dès avril 1952. C'est un peu tard aujourd'hui.

M. Jean Crouzier. ... ni sur la situation critique de nombreux sinistrés qui attendent depuis treize ans, souvent dans des conditions déplorables, la réparation du préjudice qu'ils ont subi.

Je tiens cependant à rappeler deux déclarations que vous avez faites à cette tribune, le 5 mars 1947 et le 30 décembre 1951.

Dans la première de ces déclarations, vous indiquiez à l'Assemblée « que les indemnités mobilières devaient être considérées comme des secours et qu'il y avait lieu de les disjoindre des autres crédits de dommages de guerre en raison de leur caractère de non-rentabilité ».

Dans la deuxième déclaration, vous précisiez, en ce qui concerne la reconstruction:

« Il ne s'agit pas de révoquer les principes auxquels le pays tout entier est attaché. Il faut envisager des mesures de surveillance plus strictes et, sans doute, la revision d'une législation conçue de telle sorte que tout le monde a intérêt à majorer les dépenses et personne à les réduire. »

Ces propos ont quelque peu ému les sinistrés. Ceux-ci sont, en effet, farouchement opposés à une discrimination quelconque entre les différentes catégories de dommages. Ils craignent par ailleurs que la modification de leur charte ne se fasse contre eux et qu'elle n'entame le principe sacré de la réparation intégrale, qui est à la base de la loi du 28 octobre 1946 et auquel, vous le savez, ils sont si profondément attachés.

Ma question est donc la suivante, monsieur le président du conseil désigné: Quelle est votre position à l'égard de la reconstruction et de l'indemnisation des dommages mobiliers ? Etes-vous véritablement attaché au caractère intangible de la réparation intégrale ?

Les défenseurs des sinistrés attendent de vous une réponse très nette à cette question. (*Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bardon. (*Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

M. André-Paul Bardon. Monsieur le président du conseil désigné, je n'aborde pas cette tribune, soyez-en bien sûr, avec de mauvaises intentions: je viens très modestement « aux informations » auprès de vous.

Mon groupe a bien voulu me mandater pour vous poser, avec beaucoup de simplicité et avec le maximum d'objectivité dont je suis capable, quelques questions dont les réponses vont, ce soir, conditionner nos votes.

Si je poursuivais le malicieux dessein de vous embarrasser, ma tentative, je le sais, tournerait à ma confusion. Mais tel n'est pas mon propos. Il n'y a de notre côté, comme sur de nombreux bancs de cette Assemblée, que sympathie pour l'homme que vous êtes et qu'estime véritable pour la probité intellectuelle et courageuse qui constitue le fond de votre caractère et qui a été la trame d'une vie politique tout entière que j'ai suivie sur les mêmes bancs que vous depuis notre jeunesse commune. Et ce n'est certes pas le brio que vous avez manifesté ce matin dans votre déclaration d'investiture qui est susceptible d'affaiblir nos sentiments à votre endroit.

Elle rend, cette déclaration ministérielle, un son jeune, neuf, qui n'est pas fait pour nous déplaire, bien au contraire. Mais nous souhaiterions — ce sera ma première critique — que ce son fût un peu plus clair sur certains points.

Comme le président Paul Reynaud, vous avez eu raison de dresser un bilan, peu flatté mais exact, de notre situation financière, monétaire et économique.

De plus, vous avez voulu faire de ce vote d'investiture que vous sollicitez de l'Assemblée nationale un vote solennel.

Vous ne nous conviez pas à faire avec vous un bout de chemin; vous nous invitez à aller jusqu'au bout de la route. C'est un vote d'engagement que vous nous demandez. Nous irions volontiers jusqu'au bout de la route, mais nous ne voudrions pas que ce fût jusqu'au bout de la nuit.

C'est la raison pour laquelle j'insisterai sur un certain nombre de points.

Vous avez dit que ceux qui voteront blanc aujourd'hui devraient suivre le Gouvernement dans la bonne comme dans la mauvaise fortune. Et vous avez ajouté: « Il n'est pas conce-

vable qu'un gouvernement constitué demain soit renversé alors qu'il n'aura pas trahi ses engagements. »

Je pense que vous ne trahirez jamais les engagements que vous avez pris aujourd'hui, mais nous voudrions que ces engagements fussent un peu plus clairs pour nous. Votre méthode vaut mieux que celle qui consiste en la conquête dans l'équivoque de parlementaires pris en détail ou en groupes.

Quelques gouvernements ont été comme la grande armée, selon Victor Hugo, vaincus par ces conquêtes!

Mais la formule d'engagement que vous nous demandez suppose impérieusement que l'on sache aussi exactement que possible à quoi l'on s'engage.

Dans le domaine intérieur, monsieur le président du conseil désigné, vous envisagez, sinon une délégation de pouvoir qui serait inconstitutionnelle, du moins la promulgation par décrets d'un certain nombre de mesures que vous envisagez de prendre en vue d'objectifs dont vous avez présenté un catalogue extrêmement tentant. Les articles offerts sont parfaits et nous attireraient très volontiers. Ils sont présentés pour tenter du reste tous les suffrages. Mais nous voudrions bien savoir quelles sont les mesures que vous vous proposez de prendre pour atteindre ces objectifs si tentants.

En matière fiscale, il est facile de dire: égalité fiscale, élimination de la fraude, transfert de revenus... Voilà autant de têtes de chapitre auxquelles tous nous pouvons applaudir. Mais selon quels principes, selon quelles méthodes, en renforçant ou en atténuant quelles catégories d'impôts, pensez-vous les réaliser ?

Le plein emploi, cher à l'économiste Keynes, dont l'enseignement fut souvent, je crois, l'inspirateur de vos pensées, comment entendez-vous l'assurer ?

Notamment — nous voudrions écarter toute contradiction possible, toute incertitude de l'esprit — comment entendezvous l'assurer au regard du secteur de la libre entreprise, dont vous avez souligné — et nous vous remercions pour notre part de l'avoir fait — qu'il doit devenir aussi celui de la libre concurrence ?

L'aide à l'exportation procédera-t-elle de la nature des dispositifs actuellement en cours ou bien quelles modifications apporterez-vous à ceux-ci ?

Vous entendez donner une impulsion nouvelle à la construction. Je ne pense pas qu'ici vous puissiez susciter par une telle déclaration autre chose que des applaudissements et des approbations, et ce n'est pas le compatriote de Martin Nadaud, l'auteur de l'aphorisme bien connu: « Quand le bâtiment va, tout va », qui s'inscrira contre. (*Sourires.*)

Vous entendez donc donner une impulsion nouvelle à la construction, mais s'agit-il du prolongement, de l'extension du plan dit « plan Courant », ou entendez-vous procéder à des innovations profondes ?

Je suis certain que sur tous ces points je ne vous embarrasse pas du tout et que vous avez envie de nous faire connaître ce que vous ferez. Cela est en dehors du cadre strict d'une déclaration d'investiture, mais dans la discussion des détails vous nous apporterez, j'en suis sûr, des apaisements à ce sujet.

En bref, pour réaliser l'expansion économique indispensable, ayant répudié, et nous vous en félicitons, les mesures de restriction qu'on vous prêtait malicieusement de vouloir prendre, comment entendez-vous améliorer le pouvoir d'achat des travailleurs et des consommateurs en général ?

A l'égard des salariés, comment entendez-vous faire fonctionner le système des conventions collectives ?

Voici un autre point auquel nous attachons du prix: entendez-vous profiter, malgré les votes négatifs de la commission des finances, du délai du 20 juin fixé par l'article 69 de la loi de finances et promulguer par décrets certains aménagements fiscaux ?

Cette question est, pour nous, tellement intéressante et tellement importante que nous en avons fait le texte d'une proposition qui a été déposée ces jours derniers par M. Boisdé.

Vous avez manifesté, monsieur le président du conseil désigné — sur ce point, je serai peut-être un peu plus indiscret et je m'en excuse — votre volonté de réprimer certains abus de la sécurité sociale et vous avez fait appel à tous ceux qui, comme vous et comme nous, pensent que cette institution est une conquête qu'il faut absolument que nous sauvegardions sur le plan social. Tous ceux-là pensent, comme vous, qu'il y a eu des abus auxquels il faut porter remède.

Quels abus entendez-vous réprimer et par quel moyen équilibrerez-vous le régime de la sécurité sociale ?

Que comptez-vous faire en ce qui concerne l'âge de la retraite dans le secteur nationalisé et dans le secteur para-étatique ? Cette question qui est présente ici au fond de nombreux esprits a été, dans les couloirs, l'objet de bien des conversations. Si vous n'avez pas l'intention de modifier le régime actuel de la retraite, nous ne voyons pas très bien comment, dans le système général que vous nous avez exposé ce matin, vous pourrez porter remède à l'une des causes du déficit dans les entreprises nationalisées. Si, au contraire, vous avez l'intention de reculer l'âge de la retraite dans ces entreprises, nous nous demandons quelles mesures sociales vous envisagez de prendre pour compenser cette atteinte à ce qui est considéré à l'heure actuelle comme l'un des droits de la classe ouvrière.

Que comptez-vous faire à l'égard des allocations de salaire unique dont on sait quelles discussions passionnées elles ont soulevées ici même chez les gens de bonne foi qui veulent concilier les légitimes aspirations des travailleurs et l'allégement des charges qui pèsent sur la production ?

Les dépenses militaires dépassent, avez-vous dit, si j'ai bien compris, de 100 milliards de francs les prévisions du comité dit des sages. Est-ce à cette somme que vous entendez limiter les compressions que vous nous proposez ou estimez-vous que ces compressions de dépenses puissent et doivent aller plus loin ?

Nous voici amenés par le plan de votre discours de ce matin lui-même et par la pente logique de notre esprit à envisager le grave, le brûlant problème de l'Indochine, sur lequel le député que vous êtes encore et que vous serez toujours avait pris des positions assez tranchées, et que le président du conseil désigné a effleuré ce matin avec infiniment de tact et de prudence.

Vous allez, dites-vous, aux Bermudes, rappeler à nos alliés les charges écrasantes que cette guerre fait peser sur la nation dont elle ronge les forces vives. Vous allez leur soumettre, dites-vous encore, un plan précis en vue de résoudre ce douloureux conflit. Et vous ajoutez que vous nous rendrez compte, aussitôt après, des positions qui auront été prises par le Gouvernement. Nous comprenons parfaitement, monsieur le président du conseil désigné, qu'il serait bien léger et bien imprudent d'exiger de vous, à cette heure, trop de précisions sur ce point. Mais, voyez-vous, vous en avez trop dit pour ne pas en dire un peu plus et vous comprendrez, j'en suis persuadé, que certains d'entre nous considèrent qu'il serait aussi léger et coupable de leur part de s'engager plus loin dans cette affaire, de vous donner cette espèce de blanc-seing qu'implique votre système, de vous accorder dans le noir une investiture, sans que vous éclairiez leur religion.

Pour le moment, il n'est pour nous, sur les lacunes de vos déclarations à ce sujet, d'autres clartés que le souvenir des positions catégoriques prises par vous jadis en qualité de simple député.

En Afrique du Nord, vous allez reprendre le dialogue. Avec qui allez-vous le reprendre ? Avec les amis de la France ? Avec ceux qui demandent notre départ ? Nous sommes nombreux ici à considérer que ces derniers, dans le dialogue que vous engagerez avec eux, ne sauraient se laisser convaincre. Ils ne sont pas là pour parler, ils sont là pour agir. Ils sont là pour détruire la puissance française, ils ne sont pas là pour discuter de réformes. (*Applaudissements sur certains bancs à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Nous souhaiterions enfin, puisque vous avez dit que votre gouvernement aura un jour le devoir de poser sur ce point la question de confiance, connaître votre position, non pas sur l'armée européenne, terme trop vague, mais sur le traité sur la communauté de défense, qui pose à la conscience de chacun dans cette Assemblée, comme vous l'avez dit ce matin, des problèmes majeurs, des problèmes brûlants.

Voilà le catalogue un peu sec, monsieur le président du conseil désigné, des questions que j'avais le devoir de vous poser. Nous souhaitons que les lumières que vous apporterez sur certaines obscurités que laissent dans notre esprit telles de vos déclarations, puissent nous permettre de collaborer avec vous à l'œuvre de redressement que vous vous proposez, sincèrement, j'en suis sûr, et courageusement aussi, d'accomplir.

Nous ne sommes pas des pessimistes, pas plus que M. Loustaunau-Lacau. Il vous en a dit avec beaucoup d'images les raisons; je vais vous les dire beaucoup plus simplement.

Nous sommes de ceux qui considèrent que la France souffre peut-être de sa richesse. Elle n'a pas encore connu la profonde indigence; elle n'a pas encore compris la nécessité de l'âpre lutte pour l'existence et de ses impératifs.

Elle a peut-être trop sacrifié à la facilité. Mais, aujourd'hui, elle se sent acculée aux mesures viriles, aux mesures énergiques et courageuses et vos déclarations, comme celles de M. le président Paul Reynaud l'autre jour, sont pour beaucoup dans cette nouvelle crise de conscience.

Votre caractère, cette probité intellectuelle à laquelle j'ai déjà rendu hommage, vous permettent de mettre en œuvre ces mesures, et nous le savons. Mais rien de bon, rien de profond, rien de durable ne peut se faire, dans la conjoncture présente,

hors de la clarté. Il n'est pas de politique de salut public possible sans une franchise totale et peut-être brutale. Du reste, toute tentative différente ne serait pas, monsieur le président du conseil désigné, dans c que nous considérons comme votre « style » et dans le caractère que nous vous prêtons et où nous plaçons, quant à nous, le meilleur de vos chances de réussite. (*Applaudissements sur certains bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gazier. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Albert Gazier. Mesdames, messieurs, les questions que le groupe socialiste m'a chargé de poser dans ce débat se rapporteront essentiellement à la politique économique, sociale et financière du Gouvernement que M. Mendès-France se propose de constituer.

Nous ne considérons pas que les autres points de la déclaration d'investiture soient de moindre importance, mais nous estimons qu'ils n'appellent pas de notre part autant de demandes d'éclaircissements et de précisions. (*Mouvements divers.*)

Je veux d'abord vous dire, monsieur le président du conseil désigné, que nous avons écouté votre déclaration avec beaucoup de sympathie. Les socialistes n'ont jamais caché les sentiments qu'ils éprouvaient et qu'ils éprouvent pour votre caractère, pour votre talent et pour votre courage. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs.*)

Il ne vous est jamais arrivé de parler dans cette Assemblée sans être applaudi à diverses reprises par notre groupe, même lorsque certains autres passages de vos discours appelaient de notre part des réserves.

Nous n'avons pas oublié qu'au cours des campagnes politiques de 1945 et de 1946 nous n'avons cessé d'affirmer hautement combien nous regrettions que n'aient pas été prises dès la libération les mesures monétaires rigoureuses que vous préconisiez alors (*Vifs applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à l'extrême droite*) et dont l'application aurait rendu moins difficile la solution des problèmes économiques et sociaux que la guerre avait posés au pays. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Je ne vous adresserai pas le reproche fait par l'un de mes collègues à l'un de vos prédécesseurs, celui de ne pas avoir dressé un bilan complet de la situation, d'abord parce que vous en avez parlé, ensuite parce que vous avez vous-même dressé un bilan très détaillé dans votre discours du 24 mars, enfin parce que vous vous êtes référé au bilan dressé ici même il y a huit jours par M. Paul Reynaud, bilan courageux auquel nous ne manquerons pas de nous reporter souvent, d'autant qu'il a été dressé par un homme dont l'autorité s'exprimait en quatre qualités: celle d'orateur d'un immense talent, celle de président du conseil désigné, celle de président de la commission des finances et enfin, qualité qui n'est pas la moindre à nos yeux en cette occasion, celle de membre éminent du groupe des indépendants. (*Rires et applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Vous avez posé, monsieur le président du conseil désigné, devant cette Assemblée, des problèmes essentiels. On a trop gouverné jusqu'à présent les yeux fixés sur l'indice du coût de la vie, en négligeant trop souvent les prix qui n'entrent pas dans le calcul de l'indice et en oubliant aussi que les prix ne donnent pas une mesure exacte du pouvoir d'achat de la population.

Le pouvoir d'achat est le rapport entre ce que l'on gagne et ce que l'on dépense et il sert peu de maintenir des prix stables, si les revenus viennent à diminuer à cause du chômage ou de la réduction des heures de travail. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

On a trop gouverné jusqu'à présent les yeux fixés sur le déficit budgétaire en oubliant qu'il n'existe pas de budget sain dans une économie malsaine. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le déficit budgétaire auquel on a prétendu remédier sans ranimer l'économie provient essentiellement de la crise et le déficit supplémentaire s'exprime complètement par le déficit des transports, l'accroissement des indemnités de chômage, l'augmentation de l'aide à l'exportation et les moins values pour ceux des impôts qui suivent exactement les variations de la production et de la consommation et qui, dans notre détestable système fiscal, forment malheureusement la grande masse des recettes normales de l'Etat.

Enfin! aujourd'hui, on a parlé production, plein emploi, expansion économique et c'est là un langage nouveau. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous considérons avec vous que, pour le plein emploi d'aujourd'hui et pour la prospérité de demain, il importe de reprendre une politique hardie de logement et d'investissement.

On a voulu à tort pallier les difficultés financières en réduisant les dépenses productives.

Il est encore heureux qu'il y ait eu naguère des gouvernements pour réaliser les grands travaux d'équipement sans lesquels notre situation économique serait encore plus grave aujourd'hui et notre situation financière encore plus alarmante. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Je me contenterai, sur ce point, de citer un passage du rapport adressé au Gouvernement par le commissariat général au plan sur la réalisation du premier plan de modernisation et d'équipement:

« L'impôt n'y a joué qu'un rôle insignifiant puisqu'il n'a été utilisé qu'en 1948 avec la part affectée au fonds sur le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et pour un montant de 60 milliards seulement.

« Bien plus, le développement du revenu national entraîné par la réalisation du plan a accru à lui seul, et indépendamment des modifications fiscales intervenues, le rendement annuel de celles-ci d'environ 700 milliards de francs, par rapport à 1947. »

Nous vous approuvons aussi, monsieur le président du conseil désigné, de ne pas avoir dressé de frontière entre les investissements publics et les investissements privés. Les uns comme les autres doivent être employés en vue de l'intérêt général.

S'il existe des investissements publics inutiles ou non urgents, il faut les retarder, comme il faut retarder les investissements privés qui ne sont pas utiles ou urgents. (*Applaudissements à gauche.*)

Et s'il existe des investissements publics essentiels qui ne trouvent pas de moyens de financement, il faut à tout prix les effectuer, comme il faut aider les secteurs privés dont les investissements essentiels ne pourraient avoir lieu faute de crédits. (*Applaudissements à gauche.*)

Défendre l'agriculture, c'est avant tout vouloir l'équiper et la moderniser. Défendre les territoires d'outre-mer, c'est aussi vouloir les équiper et les moderniser. Nous avons été particulièrement sensibles au fait que vous n'ayez pas réservé le mot d'investissement aux seuls investissements économiques, mais que vous ayez considéré au même titre, avec une priorité égale, les investissements culturels, la recherche scientifique, la formation professionnelle. Il en découle que l'école tient la même place, car sans écoles, il ne peut exister ni de professionnels ni de savants. (*Applaudissements à gauche.*)

Au sujet des nationalisations, je vous demanderai davantage une confirmation qu'une réponse. Vous avez dit qu'il fallait accroître les possibilités d'initiative et les responsabilités des dirigeants des sociétés nationales, juger sur des résultats et non accumuler les contrôles préventifs.

Il va de soi qu'il ne s'agit pas d'ajouter encore aux quinze contrôles différents dont est dotée la Société nationale des chemins de fer français, ni d'ajouter de nouveaux contrôleurs aux trois personnages qui, d'après les récents décrets, ont chacun droit de veto sur les décisions du président et des directeurs généraux, eux-mêmes nommés et révocables par le Gouvernement.

Nous estimons, nous, que, d'après les récents décrets, les contrôles *a priori* sont beaucoup trop nombreux et que l'étatisation est trop fortement poussée. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jules Moch. Très bien!

M. Albert Gazier. Selon nous, les nationalisations doivent n'être les servantes ni des gouvernements qui passent ni des entreprises privées, mais être les servantes de l'intérêt général. (*Applaudissements à gauche.*)

Or, on a récemment imposé aux sociétés nationales des baisses de prix qu'on n'imposait pas aux entreprises privées. On a limité leurs investissements essentiels tandis qu'on n'instituait aucun contrôle sur les investissements privés les plus superflus.

Initiative, autonomie dans le cadre du plan économique général de la nation, responsabilité des dirigeants: fort bien, mais cela suppose la modification des dispositions qui ont été récemment prises dans ce domaine.

Je serais heureux, monsieur le président du conseil désigné, d'avoir la confirmation que vous êtes d'accord sur cette interprétation.

Vous avez été moins précis sur les moyens de financer votre politique et d'assurer cet équilibre du budget dont vous avez montré, à très juste titre, qu'il était une des conditions essentielles de notre résurrection. Vous avez parlé de transferts, mais vous n'avez pas indiqué avec des précisions suffisantes les postes sur lesquels seraient prélevées les sommes qui seraient affectées aux dépenses essentielles.

D'ailleurs, une simple politique de transfert suffirait si le budget était en équilibre. Il ne l'est point. Il suffirait alors de déplacer des crédits, mais le déficit dépasse 700 milliards de francs et les économies de structure auxquelles vous avez fait allusion n'auront des effets qu'à long terme. Que ferez-vous dans l'intervalle ?

Nous avons le droit d'être curieux et exigeants puisque vous nous avez dit que le vote de ce soir, s'il vous était favorable, emporterait par là même l'approbation d'une procédure qui donnerait à votre gouvernement des moyens d'action particuliers.

Nous avons cru déceler dans votre ton et dans la direction de vos regards que le groupe socialiste n'était pas, à ce moment, complètement absent de vos pensées. (*Sourires.*)

Notre groupe est donc fondé à être exigeant et curieux en ce qui concerne également la politique sociale que vous vous proposez d'appliquer.

Vous n'avez pas dit, aujourd'hui, que nos lois sociales étaient les plus coûteuses du monde.

D'abord ce ne serait pas exact, car nombreux sont les pays où les dépenses de la sécurité sociale correspondent à une part plus importante du revenu national et, si l'on prétend qu'elles sont coûteuses, nous sommes en droit de demander qui en supporte le coût.

La sécurité sociale des salariés est payée par les salariés eux-mêmes. Salaires et charges sociales forment un total moindre en 1953 qu'en 1938. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Pour faire ce calcul, je tiens compte de l'allocation de salaire unique qui donne lieu — il est juste de le reconnaître — à des fraudes qu'il n'est pas possible de tolérer trop longtemps. Mais en changer les modalités n'est pas priver les familles de ressources absolument indispensables.

Je ne prends qu'un exemple, celui de la mère de trois enfants qui, dans la plupart des cas, ne peut pas travailler, surtout si ses enfants sont jeunes et qui touche à Paris 20.000 francs par mois d'allocations familiales et de salaire unique, ce qui, en supposant, cas fréquent, que le mari gagne 15.000 francs par mois, correspond à 9.000 francs par personne vivant au foyer. Son allocation serait réduite de 20.000 à moins de 11.000 francs si l'allocation de salaire unique était supprimée. Cela n'est donc pas possible. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Ainsi, lorsque les travailleurs et les socialistes défendent la sécurité sociale, je demande à mes collègues de ne pas considérer qu'ils obéissent à des motifs mesquins et des préoccupations égoïstes particulières.

Au contraire, l'intérêt égoïste conduirait à dire qu'il faut supprimer les avantages sociaux et augmenter les salaires, majorer la rémunération des adultes et diminuer les allocations des vieux, parce que les retraités ne feront pas grève.

L'intérêt égoïste conduirait à dire qu'il ne faut plus penser aux malades, car ils sont trop faibles pour protester et qu'il faut sacrifier les enfants parce qu'ils n'ont pas le droit de vote. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre. — Interruptions à droite.*)

M. Edouard Corniglion-Molinier. Nous prenez-vous pour des monstres?

M. Albert Gazier. La meilleure défense de la sécurité sociale réside dans une information publiée par l'organisation mondiale de la santé, qui a fait connaître récemment que 430.000 personnes environ, qui vivent aujourd'hui, seraient mortes de tuberculose, si les moyens de lutter contre ce fléau n'avaient pas fait des progrès depuis 1938.

En douze ans, le taux de mortalité par tuberculose a baissé de 59 p. 100 en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, de 53 p. 100 en France, de 52 p. 100 en Suisse et de 32 à 48 p. 100 dans les pays nordiques.

Lorsque nous défendons avec acharnement le maintien des prestations de la sécurité sociale, tout en combattant les fraudes et les imperfections, nous ne cherchons ni à servir une mystique, ni à sauvegarder des situations individuelles, mais nous cherchons à améliorer la santé publique et à sauver des vies humaines, ce qui, ce me semble, doit avoir la première priorité dans vos préoccupations. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Edouard Corniglion-Molinier. Qui a dit le contraire?

M. André-Rémy Moynet. Nous ne sommes pas en réunion électorale.

M. Albert Gazier. Vous avez parlé, monsieur le président du conseil désigné, du plein emploi en termes que nous approuvons. Nous aimerions connaître vos intentions à l'égard de l'ensemble des problèmes sociaux.

On a pratiqué, depuis un certain nombre de mois, à l'égard de la classe ouvrière, la politique du « non ». Lorsqu'elle demandait le rajustement de son pouvoir d'achat fort diminué depuis la fixation du salaire garanti de septembre 1950 et d'avril 1951 et, à plus forte raison, depuis celle de septembre 1952, on lui a répondu: « Non, c'est impossible ».

Quand elle demandait d'autres avantages sociaux, on lui répondait encore: « Non: cela dépend des conventions collectives ». Lorsque les comités chargés de discuter les conventions collectives étaient réunis on répondait encore: « Non, ces questions doivent être tranchées par la loi ».

Et, pour ce qui ne coûte rien, c'est encore non.

Assurer la sécurité de l'emploi ? On prétend que c'est mettre l'autorité patronale en danger. L'extension des pouvoirs des comités d'entreprise ? c'est encore « non ».

Cela ne peut pas durer.

La crise économique s'est prolongée en une crise sociale. Pendant que l'on dit « non », le blocage des salaires se desserre dans les faits chaque jour. Il est nécessaire d'en tirer les conséquences en ce qui concerne la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti.

Il me souvient qu'en 1944, au moment de la libération, après avoir longuement réfléchi sur ce problème, monsieur le président du conseil désigné, vous avez accepté la majoration générales des salaires — et vous avez bien fait — en disant en même temps que des mesures de compensation devaient être prises pour pouvoir faire payer, par ceux qui le pouvaient, les charges économiques que cette augmentation pouvait entraîner. Je vous demande si c'est encore aujourd'hui votre politique.

La République n'a plus aujourd'hui à craindre les entreprises directes de ses adversaires déclarés. Elle a beaucoup à redouter d'elle-même, de ses insuffisances, de ses injustices.

Quelle confirmation le jour que nous vivons apporte à ce que nous n'avons cessé de défendre! Depuis des mois, on a fait le contraire de la politique que nous préconisons et, aujourd'hui, de divers côtés, on se tourne vers nous pour attendre notre décision, on se rend compte que cela ne peut pas durer et qu'il faut changer de politique.

Monsieur le président du conseil désigné, vous avez fait entendre, ce matin, un langage nouveau. Vous avez fait appel à la jeunesse du pays. Le changement que vous annoncez sera-t-il suffisant ? L'appel que vous lancez aux jeunes contient-il assez de raisons d'espérance ?

C'est pour le savoir et pour en juger que le groupe socialiste attend vos réponses aux questions que j'ai posées en son nom. (*Vifs applaudissements à gauche, applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Viollette.

M. Maurice Viollette. Mesdames, messieurs, notre excellent collègue M. Gazier vient de prononcer un discours qui n'a laissé personne indifférent.

A la vérité, à la fin de ce discours, c'est, semble-t-il, une interpellation sur la politique financière et sociale des gouvernements précédents qu'il a développée.

Le problème n'est pas de nature à être élucidé au cours de cette séance. Le problème, aujourd'hui, est de savoir si, oui ou non, nous devons accorder l'investiture à M. Mendès-France, président du conseil désigné par M. le Président de la République.

M. le président du conseil désigné nous a présenté avec autorité un programme sur la partie financière duquel, bien entendu, beaucoup d'entre nous n'ont guère d'objections à présenter.

Les décrets-lois ? D'accord. Nous étions prêts à les accorder au président du conseil précédent. Nous sommes, de nouveau, prêts à vous les donner. De pleins pouvoirs s'imposent, en effet. L'expérience législative de ces dernières années nous a, je crois, convaincus qu'il est matériellement impossible d'entreprendre une œuvre de quelque importance si le Gouvernement n'a pas des moyens exceptionnels à sa disposition.

Vous nous avez encore demandé, et vous y avez insisté, d'assurer la politique dite du « plein emploi ».

La formule est à la mode, je le reconnais. Mais il serait souhaitable de définir exactement le plein emploi. Est-ce la politique qui assure à chacun le moyen d'utiliser au maximum la force de travail qu'il entend mettre à la disposition de la collectivité ? Ce serait donc une question d'intensité de travail, d'heures de travail, et non — je le suppose, du moins — je ne sais quelle adaptation française du stakhanovisme, système qui

est le contraire du plein emploi: c'est, en effet, au delà des forces humaines qu'il impose à l'ouvrir sa collaboration à la production de richesses.

Il faut donc savoir ce qu'est exactement le plein emploi.

Il semble, si j'en juge par un article paru il y a trois jours dans un journal connu pour refléter votre opinion, que le plein emploi corresponde au droit pour chacun de travailler 48 heures ou plus.

Dans les circonstances graves actuelles, je ne nie pas qu'un effort de production et de productivité doive être entrepris. Je voudrais seulement savoir avec précision — je le répète — ce que vous entendez par plein emploi et si l'interprétation du journaliste rejoint bien la vôtre.

Au cours de votre déclaration, j'ai été frappé, voire inquiété, par certaine prise de position. Il me semble que vous vous préoccupez beaucoup — et vous avez raison en un sens — de la situation économique et de la situation financière, de la première peut-être plus que de la seconde.

Certes, il est trop clair que si ce pays est frappé d'asphyxie économique, le problème financier ne se posera plus. Politique financière et politique économique, avez-vous encore dit hier, forment un tout. Vous avez raison. Encore faudrait-il ne pas envisager la politique de ce pays du seul point de vue purement comptable.

J'aborderai, d'ailleurs, sans plus attendre, les deux autres questions que je veux vous poser et qui concernent la défense nationale; elles sont particulièrement graves.

S'agissant de l'Indochine, vous avez dit que vous réserviez la primeur de vos déclarations à la conférence des Bermudes.

Je ne nie pas que la question doive être posée aux Bermudes, car je suis de ceux qui pensent, comme vous, que la France n'agit pas en Indochine pour elle seule, mais pour le compte des alliés.

Par conséquent, je suis tout à fait d'accord pour que vous saisissiez la conférence des Bermudes de la grave aventure qui nous passionne tous et qui nous préoccupe tant à l'heure actuelle. Je souhaiterais cependant savoir si les solutions que vous allez présenter au nom de la France sont bien celles que la France accepte. C'est sur ce point que j'éprouve quelque crainte.

Vous avez fait, dans le passé, quelques déclarations un peu imprudentes. Vous avez envisagé quelques solutions vraiment un peu trop simplistes. Ne croyez-vous pas qu'il serait exceptionnellement grave de proposer comme française une solution qu'une grande partie de la France considérerait comme une trahison? Ne croyez-vous pas qu'il serait très grave que vous présentiez votre solution comme la solution admise par le Gouvernement, alors qu'elle répugne tellement à tant et tant d'entre nous et à la France même? Beaucoup ne pensent-ils pas, en effet, que ce serait perdre l'honneur que converser avec un homme qui a été le grand agitateur que vous savez, qui s'est fait connaître lors du massacre de Yen Baï et qui a donné la mesure de sa bonne foi après les accords de Fontainebleau?

Pendant trois ans, après Fontainebleau, il a eu, dans cette salle même, une représentation en quelque sorte officielle, un gouvernement installé qui permettait des négociations.

Cependant, des accords de Fontainebleau et des conversations avec les membres de cette commission exceptionnelle d'Ho Chi Minh en France, il n'est jamais rien sorti qu'une aggravation de notre situation dans le pays. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Il n'est donc pas possible d'aller là-bas dire que la France est d'accord pour s'agenouiller devant Ho Chi Minh.

Il est une autre question sur laquelle j'appelle également votre attention: c'est celle de la défense nationale.

Il faut, avez-vous dit, reviser notre conception de la défense nationale, réorganiser l'armée française. C'est bien là l'esprit de votre déclaration. Je l'ai vérifié, il y a un instant, dans un journal.

Réorganiser, qu'est-ce à dire ? Songez-vous à sacrifier certaines des douze divisions que, maintenant, nous entretenons ? Allez-vous procéder à des abattements tels qu'ils réduiront la force militaire que nous avons eu tant de mal à mettre sur pied et qui est si inférieure encore aux besoins de la défense nationale française ? Ou bien serait-ce que vous allez, non pas supprimer des divisions, mais en modifier la structure suivant une conception qui serait vôtre et qui se substituerait à celle de l'état-major interallié ?

Ces questions sont d'une importance capitale et je vous demande de vouloir bien y répondre.

Vous avez ajouté que, après avoir réorganisé l'armée, il faudra reviser ses missions.

Que peut-être, s'il vous plaît, la revision des missions confiées à une armée ? (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Pour moi, l'armée a une mission bien claire, c'est d'assurer l'intégrité du territoire national. C'est là la mission de toute armée.

Comment peut-il être concevable d'envisager une mission qui ne serait point celle que dicte le sens commun ?

Telles sont les deux questions que je voulais vous poser.

A la fin de votre discours, vous vous êtes référé à l'autorité de certains hommes politiques qui sont dans toutes les mémoires et que beaucoup d'entre nous ont connus et aimés. Vous avez parlé de Poincaré, de Léon Blum et du général de Gaulle.

S'il est un homme qui a été fanatiquement partisan de la défense nationale, c'est Poincaré. S'il est un homme qui, à peine arrivé au pouvoir, loin de réduire les crédits militaires, les a augmentés d'une façon massive, mettant aussitôt 30 milliards à la disposition des services de l'armement, c'est Léon Blum. Enfin, j'imagine que le général de Gaulle serait tout prêt à considérer que nos douze divisions sont tout à fait insuffisantes au regard des forces que la France devrait avoir à sa disposition. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Par conséquent, des trois hommes que vous avez cités, et auxquels vous vous référez, je ne vois pas bien quel est celui qui pourrait vous encourager — en supposant que ce soit votre intention, ce que j'ignore — à amenuiser notre force militaire, et à glaner quelques dizaines ou quelques centaines de milliards pour des objectifs d'ailleurs plus ou moins importants, investissements ou autres.

D'après ce que vous nous avez dit — et je ne vous en blâmerai pas trop — vous avez une certaine tendance à écouter les propos, parfois fort sages, de sir Winston Churchill. Or, il se trouve que sir Winston Churchill, il y a quelques jours, à la tribune de la Chambre des communes, s'étonnait que la France n'ait pas institué le service militaire de deux ans...

M. Edouard Depreux. Mais il a réduit les crédits militaires!

M. Maurice Violette. Parmi toutes les autorités que vous citez, j'en vois beaucoup qui devraient vous inciter à renforcer la défense nationale. Je n'en vois pas, au contraire, qui puisse vous inciter à l'amenuiser.

Nous sommes là sur un point capital. On peut ne se préoccuper que de la prospérité industrielle, que de la prospérité matérielle, mais, je vous en prie, n'oubliez pas qu'un pays qui n'aurait ni la volonté, ni la possibilité de se défendre, et qui serait riche, se désignerait par là-même comme une proie pour l'agresseur. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. Eugène-Henri Reeb. Ce n'est pas pour le moment. Nous sommes tranquilles pour quelque temps.

M. Maurice Violette. Il est absolument contradictoire d'établir la richesse d'un pays et de ne pas assurer sa protection et sa défense.

Si vous voulez que la richesse de ce pays soit authentique, il faut qu'elle soit inattaquable. Et cela suppose une défense nationale.

Nous éprouvons encore une autre crainte, à savoir que vous n'alliez dans les négociations internationales avec je ne sais quel souci d'éluder...

M. Yvon Delbos. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Maurice Violette. Bien volontiers.

M. Yvon Delbos. Vous dites: « Nous ».

Il est bien entendu que c'est à titre personnel que vous intervenez ?

M. Maurice Violette. Bien entendu ! (*Applaudissements à l'extrême droite*).

Mon cher ami, cela m'est déjà arrivé.

Lorsque, en 1946, déjà, à cette tribune, je dénonçai Ho Chi Minh, documents à l'appui, montrant cet homme sorti de l'école insurrectionnelle de Bakou et qu'on avait lâché sur nous, je soulevai quelque émotion et l'on me dit: « Vous parlez en votre nom personnel... » (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Je disais donc, monsieur le président du conseil désigné, que l'on craint que votre politique ne s'efforce d'éluder, par des conciliations à tout prix, les graves problèmes qui se présentent. Nous avons connu cela, en 1938 notamment. Pour mon compte, j'ai combattu la politique que l'on a défendue à ce moment-là. Et je sais bien que si 1938 fut l'année des arcs de

triomphe, 1940 fut celle des regrets amers, ceux de la France et ceux de nos amis: des batailles non préparées nous avaient jetés dans une situation effroyable.

Je crois — et c'est mon dernier mot — que Vauvenargues, au XVIIIe siècle, n'avait pas tort quand il proclamait: « La guerre ne sera jamais aussi onéreuse que la servitude ». (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Goislard de Monsabert. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Joseph de Goislard de Monsabert. Mesdames, messieurs, mon intervention sera très brève, elle se résumera en quelques questions qu'en mon nom personnel et au nom de quelques-uns de mes amis, je me permettrai d'adresser à M. le président du conseil désigné.

Ces questions concernent la défense nationale d'une part, la Tunisie et le Maroc d'autre part. Je ne dirai qu'un mot de la question de l'Indochine.

En ce qui concerne la défense nationale, je remercie M. le président Violette d'avoir considérableement facilité ma tâche.

En effet, la question que je voulais poser à M. le président du conseil désigné est la suivante:

Comment peut-on repenser la défense nationale avec l'idée de faire des économies, quand on n'a pas fait table rase des engrenages dans lesquels on se trouve pris? Repenser la défense nationale? Mais comment? Dans quelle position de politique générale? Va-t-on la repenser dans le cadre de l'entente Atlantique? Dans le cadre de la communauté européenne de défense?

C'est une question difficile, car, pour repenser une politique de défense nationale, il faut avoir toute liberté et disposer quand même d'un peu de temps.

Moi-même, à cette tribune, j'ai déjà posé la question, précisément à propos de la communauté européenne de défense. J'ai dit que le système stratégique actuel ne me paraissait pas répondre aux dangers de l'heure. J'ai parlé — je résume rapidement mon intervention — de la couverture frontale, de la nécessité de faire une couverture totale et d'asseoir davantage la défense nationale sur le pays lui-même, d'appuyer son armée sur la population, d'avoir un système de mobilisation permettant de dresser rapidement le pays tout entier contre l'envahisseur.

Il s'agirait alors d'un système tout différent de celui actuellement en vigueur et affectant même un caractère d'éducation nationale.

En effet, si on entreprend d'instaurer un tel système — et je crois que M. le ministre Lejeune l'a également exposé à cette tribune — on ne peut pas s'enfermer dans une formule européenne trop étroite. C'est, au contraire, tout un système national qu'il faut asseoir et, par conséquent, vous le voyez, toute une politique générale à reviser.

Je ne veux pas dire que ce système ne pourrait pas s'intégrer dans un système Atlantique. Encore faudra-t-il le faire comprendre à nos alliés.

En ce qui concerne l'Indochine, je le répète, je n'en dirai qu'un mot, me remettant à l'un de nos collègues du soin d'en traiter. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je n'aime pas parler des questions que je connais mal et je connais mal les questions intéressant des lieux où je n'ai pas été. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Lorsque M. le président du conseil désigné a rendu un magnifique hommage aux troupes qui se battent en Indochine, peut-être a-t-il pensé à la réaction qui se sera produite là-bas — il me pardonnera de le lui dire — quand on aura su qu'il allait prendre certaines déterminations. Croyez-en le très modeste exécutant que j'ai été, c'est une position très cruelle.

En ce qui concerne la Tunisie et le Maroc, je voudrais présenter quelques remarques, en indiquant simplement que pour la Tunisie et le Maroc, nous sommes en présence de la conclusion d'un système: réduction des charges militaires, possibilités de s'évader de l'Indochine, puis évolution — je ne parlerai pas, bien entendu, d'abandon — en Tunisie et au Maroc.

M. le président du conseil désigné a parlé de l'évolution rapide de la Tunisie vers la souveraineté intérieure — je ne crois pas qu'il ait parlé à ce moment-là du Maroc —, de mesures de clémence en Tunisie — je pense aussi au Maroc — et de la reprise du dialogue — avec qui?

Je ferai remarquer qu'il me semble difficile de traiter complètement à part le problème de la Tunisie. Sur le plan purement psychologique, est-il possible de le séparer de l'évolution du Maroc? C'est une question que je pose. Je le crois très difficile à résoudre.

Ces deux problèmes sont fondés, à mon avis, sur deux impératifs qu'il importe de définir clairement.

D'abord, la présence indéfinie de la France en Afrique du Nord. M. le président du conseil désigné en a parlé. Il a même évoqué le bloc que formaient et que devaient toujours former la France et l'Afrique du Nord.

Ensuite, l'évolution intérieure de nos deux protectorats.

Ce sont, à mon avis, deux impératifs qu'il importe absolument de définir.

Présence française, mais présence française pourquoi? Il y a également à ce sujet deux ordres de problèmes: le problème économique, dont je ne dirai qu'un mot, puis celui de la défense nationale.

La solution de la question économique dans l'Afrique du Nord suppose en effet la présence des Français et leur intervention pour pouvoir faire prospérer l'économie du pays.

C'est tout le problème de la communauté franco-musulmane en Afrique du Nord qui se trouve ainsi posé.

En ce qui concerne la défense nationale, trois idées me viennent tout de suite à l'esprit.

D'abord celle de l'unité du théâtre. C'est un point que j'ai plusieurs fois traité à la tribune. A mon avis, la France est inséparable, au point de vue de la défense nationale, de son Afrique du Nord. Notre Afrique du Nord, avec son armée, avec sa sécurité, avec ses ressources, avec ses bases, forme un tout avec la métropole.

En second lieu, se pose la question des relations extérieures. Il est évident que nous ne pouvons pas envisager une défense nationale unique si la France ne garde pas la direction de toutes les relations extérieures de la Tunisie et du Maroc. Or, j'ai cru comprendre, à la lecture de certains journaux, que le sultan du Maroc, par exemple, ne semblait pas décidé à nous laisser toujours la direction de ses affaires étrangères.

En troisième lieu, il y a l'armée, tout simplement. Mais attention! Cette armée, c'est à l'heure actuelle l'armée d'Afrique, partie intégrante de l'armée métropolitaine, de l'armée française.

Allons-nous modifier et repenser, sur ce point, la défense nationale? Cela me paraît très difficile.

Aurons-nous les mêmes possibilités pour recruter au Maroc et en Tunisie? En Afrique du Nord — et je crois que tous ceux qui y ont commandé seront de mon avis — le politique et le militaire se mêlent intimement. Il n'est pas possible de séparer ces deux questions.

Cette armée d'Afrique, qu'il me soit permis de rappeler encore combien elle est l'image de la communauté franco-musulmane; elle en est le symbole, elle en donne la preuve tous les jours en ce moment en Indochine.

Enfin, le troisième aspect de la défense nationale c'est la défense intérieure. Bien entendu, c'est le problème du théâtre qui est en cause, mais c'est aussi celui de l'ordre intérieur.

Alors, je me demande, dans cette évolution de la souveraineté intérieure, jusqu'où on pourra aller. Il me paraît très difficile de prévoir le moment à partir duquel le maintien de l'ordre cessera d'être du ressort des autorités autochtones de la Tunisie et du Maroc pour passer à celles de la France.

Quant à l'évolution, quelle est exactement notre mission civilisatrice? Consiste-t-elle à faire évoluer quelques esprits, ou bien à faire évoluer les populations? Devons-nous rechercher le bonheur de quelques-uns ou celui de tous?

Croyez-vous qu'il ne soit pas dangereux de livrer prématurément à de prétendus évolués des populations encore en retard et qui risqueraient fort de retourner vers l'esclavage et la misère?

M. Fily-Dabo Sissoko. Et la Libye?

M. Joseph de Goislard de Monsabert. Je vous en prie, ne prenez pas la Libye comme modèle, croyez-moi.

C'est le système politique tout entier qu'il faut faire évoluer. Voilà la vérité.

Notre mission civilisatrice doit tendre à la démocratisation de cette formule, et non pas à maintenir la situation actuelle qui est encore, vous le savez bien, fondée sur de vieilles réminiscences féodales. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Alors, me direz-vous, allons nous maintenir les monarchies?

M. Fily-Dabo Sissoko. Elles ont dix siècles d'existence.

M. Joseph de Goislard de Monsabert. Il faut se poser la question. Je réponds: monarchies, peut-être, mais alors constitutionnelles et démocratiques. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est là, voyez-vous, une œuvre que nous ne devons pas laisser faire par les autres, car ceux-là ne chercheraient qu'à maintenir et leurs privilèges et leurs prébendes. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Nous nous trouvons, à l'heure actuelle, quoi que nous fassions, devant deux faits.

En Tunisie, la politique qui a été approuvée par cette Assemblée a amené un premier lot de réformes. Ces réformes ont été appliquées. Des élections ont eu lieu. Malgré la pression de tous les destouriens et de tous les agitateurs, plus de 50 p. 100 de la population y a répondu et a trouvé des gens à désigner. Et croyez-moi, il y fallait du courage!

Plus de 50 p. 100, vous me direz que ce n'est pas beaucoup. Si vous voulez bien faire la part de ceux qui ont eu peur, vous verrez que cela représente une bonne partie de la population. Il a fallu beaucoup de courage pour nous suivre. Ceux qui l'ont fait ont montré qu'ils participaient à la communauté franco-musulmane et étaient de nos amis. Toutes les fois que dans mon journal je lis un article relatant la mort à la suite d'un attentat d'un de ceux qui ont été dernièrement élus, je ne peux m'empêcher de rapprocher cette mort de celle du colonel Durand, car, pour moi, ils sont tombés pour une même cause: celle de la communauté franco-musulmane, que nous ne pouvons absolument pas abandonner. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Avec qui allons-nous entrer en conversation en Tunisie ?

Avec les destouriens, ou avec ceux qui nous ont fait confiance et qui attendent de nous la justice et l'évolution ? (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

Quant à la question du Maroc, j'ai entendu faire beaucoup de plaisanteries à propos de la proclamation de 270 caïds ou pachas sur 350.

On ne peut, croyez-moi, sous-estimer ce geste, surtout si l'on veut bien songer qu'il concerne non seulement des questions nationales proprement dites, mais des questions religieuses. Par conséquent, c'est un point, comme l'a dit, je crois, notre ministre des affaires étrangères, sur lequel nous ne pouvons pas en toute sagesse intervenir immédiatement.

Mais ne serait-ce pas intervenir dans ces questions que de rappeler ce que sont les gens de l'Istiqlal ?

Qui croyez-vous que soient les gens de l'Istiqlal ? Je suis persuadé que mes successeurs à la section d'outre-mer de l'état-major de l'armée — il est vrai que cette section, je crois, a été supprimée, mais il doit bien y avoir encore un officier chargé de ces questions au deuxième bureau — ont des fiches sur ces gens là. Ils ont dû suivre toutes les tractations menées par certains d'entre eux, non seulement avec les agents de l'U.R.S.S., mais précédemment, avant 1939, avec ceux de l'hitlérisme, ainsi que, il faut le reconnaître, avec certaines personnes d'Amérique. Vous voyez par là que les membres de l'Istiqlal font appel à tous les patriotismes, excepté au nôtre.

Je vois difficilement, dans ces conditions, comment nous pourrions actuellement discuter avec eux. Nous n'oublions pas que vous avez dit, monsieur le président du conseil désigné, que nous devions reprendre le dialogue. Mais, le dialogue, nous ne l'avons jamais interrompu! Ce sont les gens qui sont en face de nous qui n'ont plus voulu nous écouter. C'est tout à fait différent. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche et à gauche.*)

C'est absolument exact, et je m'étonne que cette partie de l'Assemblée (*la gauche*), qui devrait être particulièrement démocratique, soutienne avec autant d'énergie un système féodal qui, croyez-moi, comporte bien des vices. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Il est d'autant plus nécessaire, monsieur le président du conseil désigné, de donner des précisions sur les points que je viens d'exposer devant vous, que là-bas aussi, en Tunisie et au Maroc, on les attend avec anxiété. Ceux qui sont le plus anxieux, ce sont tous les Musulmans qui participent à la communauté franco-musulmane, qui ont mis toute leur confiance et toute leur foi en nous.

Je ne peux m'empêcher de rappeler le temps où, avec tant de camarades, nous faisions colonne au Maroc, le temps du maréchal Lyautey qu'on aime beaucoup citer en ce moment — à tort et à travers, je me hâte de vous le dire. Je me rappelle que lorsque nous assistions à une cérémonie de la targuiba, cette cérémonie où les anciens dissidents venaient demander l'aman, on leur expliquait qu'ils devaient désormais se soumettre au Maghzen et à Sidna. Ils avaient bien soin de nous faire remarquer alors qu'en fait d'autorité, ils ne reconnaissaient que la force française. C'est un fait que je vous cite et que je livre à vos réflexions. Il vous montre que le problème est très complexe.

Il est donc indispensable, monsieur le président du conseil désigné, que vous nous donniez les précisions et, j'espère, les apaisements nécessaires.

Au moment où nous allons diminuer nos charges militaires — quand je dis nous, c'est une façon de parler — au moment où nous allons tâcher de réduire nos difficultés en Indochine, où nous allons en même temps donner des satisfactions en Afrique du Nord à certaines catégories — les moins intéressantes évidemment —, je me demande comment nous pourrons expliquer tout cela à ceux qui ont là-bas les responsabilités, qui sont au contact des réalités.

Je connais sur ces bancs des personnes qui, appartenant à des partis qui avaient certaines opinions un peu trop préconçues sur la question, ont fait là-bas du travail de bons Français, parce qu'elles étaient au contact des réalités.

Je crois qu'il est nécessaire de donner des précisions parce que, lors de la présentation du dernier président du conseil désigné, il a été dit à cette tribune que l'un de nos plus éminents collègues avait expliqué dans un article qu'il était intolérable que les résidents généraux n'obéissent pas au ministre des affaires étrangères et que les sous-ordres des résidents généraux ne leur obéissent pas. Je me permets de faire remarquer d'ailleurs que, dans cette cascade, on a oublié un échelon.

C'est en effet profondément regrettable. Mais dans le très modeste métier que j'ai fait et à la modeste place que j'ai occupée, je me suis aperçu qu'on était toujours obéi quand on savait commander. Mais, le premier devoir de celui qui veut commander est de se garder de toute arrière-pensée. (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche. — Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. La séance est suspendue.

Elle sera reprise à vingt-deux heures.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt minutes, est reprise à vingt-deux heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion sur la déclaration de M. le président du conseil désigné, la parole est à M. Pronteau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Mesdames, messieurs, ce qu'il y a de nouveau et ce qui constitue l'intérêt politique de la déclaration de M. le président du conseil désigné, c'est le constat qu'il dresse de l'état de dépendance où est tombé notre pays.

Cette déclaration marque, par ailleurs, dans une certaine mesure, l'intention de détendre les liens de subordination qui ligotent notre politique à celle des Etats-Unis. Et très logiquement, partant de là, elle affirme la nécessité d'alléger les dépenses militaires et de guerre qui dégradent notre économie, causent la misère du peuple et précipitent les finances publiques au désastre.

Depuis six ans, les nombreux gouvernements et les candidats plus nombreux encore qui se sont présentés devant l'Assemblée nationale avaient fondé leur politique sur la poursuite et l'intensification de la guerre d'Indochine et sur les préparatifs de plus en plus onéreux pour le budget et pour l'économie, de la guerre en Europe.

Ces gouvernants, abandonnant le drapeau de l'indépendance nationale, faisaient flotter au vent celui du plan Marshall. Mais ce n'est plus possible aujourd'hui et, malgré les précautions de langage qui ne trompent plus personne, le plan Marshall avait bien un tout autre aspect que celui que ses auteurs et ses laudateurs lui prêtaient. Les faits, de ce point de vue, confirment avec éclat ce que nous en disions. Aussi considérons-nous que ces précautions de langage ne peuvent plus désormais que servir à dissimuler les lourdes responsabilités de certains et les erreurs de beaucoup d'autres.

Tout récemment encore, M. Paul Reynaud, qui avait fait de la politique d'allégeance aux Etats-Unis l'armature de sa déclaration et de ses réponses aux députés — et à qui d'ailleurs, monsieur le président du conseil désigné, vous aviez donné, au nom du groupe radical, votre appui sans réserve — connut le sort que l'on sait.

Nous emprunterons à une déclaration déjà ancienne de M. Pleven, membre du précédent gouvernement et de la plupart des gouvernements antérieurs et dont les amis, dit-on, se sont beaucoup dépensés ce soir contre certains aspects de votre politique, monsieur le président du conseil désigné, nous emprunterons à M. Pleven l'expression en raccourci, du choix qui caractérise, depuis le plan Marshall, la politique des milieux dirigeants de la bourgeoisie française. Voici ce que déclarait

M. Pleven le 3 janvier 1952, alors qu'il était président du conseil :

« Il est évident que tout ce que nous avons donné en plus à la défense, nous l'avons donné en moins à la reconstruction, en moins aux investissements. Nous faisons un choix, le choix qui consiste à décider que les crédits et la main-d'œuvre seront utilisés à faire des pistes d'envol ou des abris pour le matériel nécessaire à nos divisions. Afin d'équilibrer le budget, nous avons choisi de ne donner à la reconstruction que 325 milliards, que 75 milliards aux habitations à loyer modéré, alors que c'est le double ou le triple qu'il aurait été désirable de consacrer à ces grands objectifs sociaux. »

Chacun sait, mesdames, messieurs, que les seules dépenses officielles occasionnées jusqu'à ce jour par la guerre d'Indochine auraient effectivement permis de construire 800.000 logements, c'est-à-dire d'assurer un toit au moins à trois millions de Français.

Ce choix de M. Pleven — qu'il me soit permis de le rappeler — tous les partis politiques de cette Assemblée, à l'exclusion du parti communiste, l'ont ratifié et l'ont soutenu de leur vote, nos collègues socialistes notamment en ne proposant jamais un centime de diminution des crédits militaires. Les conséquences tragiques de cette politique du point de vue des intérêts de la nation s'étalent désormais aux yeux de la grande majorité de nos concitoyens.

Ceux qui sont revenus de leurs illusions se retrouvent aujourd'hui dans le pays aux côtés — sinon encore au coude à coude — de la classe ouvrière guidée par son parti communiste. Ces progrès rapides de la conscience nationale, la crise où ils jettent l'illusionnisme américain, ses tenants politiques, ses profiteurs capitalistes que nous avons dénoncés et combattus sans crainte ni relâche, me dispensent d'une longue description.

Rappelons toutefois que six années de cette orientation gouvernementale ont entraîné une subordination de plus en plus étroite et dégradante de la France à la politique américaine tant en Europe qu'en Asie.

Les efforts de redressement après la guerre mondiale ont été rapidement paralysés et le pays encore meurtri s'est trouvé précipité dans un nouvel avant-guerre. Son économie s'y est, plus tôt qu'aucune autre économie capitaliste, détériorée au point que ses finances publiques et sa monnaie ont dépassé, chacun l'a dit, la cote d'alarme.

La majorité de la population, et avant tout la classe ouvrière, n'ont tiré d'un travail accru et harassant que des ressources de plus en plus misérables jusqu'au moment où cet appauvrissement fut tel — et nous y sommes — qu'il engendra, faute d'acheteurs pour leurs marchandises, la fermeture de certaines entreprises et le ralentissement de nombreuses autres, jetant dans le chômage total ou partiel des centaines de milliers de familles de travailleurs.

Cet abaissement de la nation, dans son ensemble, ne se fit pas, évidemment, au détriment de chacune des classes sociales qui la composent. Tout au contraire, cette misère du plus grand nombre fut à l'origine d'immenses profits pour les forces du grand capital, pour les monopoles industriels et commerciaux.

Pour prolonger cet âge d'or et si possible asseoir la dictature sans partage des monopoles, vos prédécesseurs, monsieur le président du conseil désigné, s'en prirent de plus en plus ouvertement aux libertés démocratiques du peuple, au point d'en suspendre de plus en plus fréquemment l'exercice pour les militants ouvriers et plus généralement les opposants.

Le recours à des méthodes d'arbitraire, de répression et de violences tirées de l'arsenal de ce qu'il faut bien appeler le fascisme devint un procédé courant de gouvernement pour vos prédécesseurs. Il n'empêche que, continuant à tourner le dos à la nation, ils connurent l'instabilité chronique et des chutes répétées.

Ils appartenaient tous à ces partis dont vous avez tenu à répéter après eux qu'ils sont les seuls « partis nationaux ». C'est, en vérité, une triste ironie de qualifier de « nationaux » des hommes et des partis qui ont poursuivi tant qu'ils l'ont pu et poursuivront tant qu'ils le pourront, n'en doutons pas, une politique si contraire aux intérêts de la France que vous êtes amené, monsieur le président du conseil désigné, à en dresser vous-même le bilan catastrophique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le désaccord grandissant entre eux et l'opinion populaire et nationale leur valut, nous en convenons volontiers, de grands désagréments et aboutit à cette situation très inconfortable, pour ne pas dire intenable, où ils sont empêtrés aujourd'hui. Voilà pourquoi ils s'efforcent d'en rejeter la responsabilité sur le pays lui-même, d'en accuser les institutions démocratiques qu'il s'est données par la Constitution, d'en accuser le régime parlementaire qui en découle.

Avec plus d'habileté, j'en conviens, que M. René Mayer et plus de modération que M. Paul Reynaud, mais sans moins d'inconséquence, vous avez, monsieur Mendès-France, proclamé à votre tour comme une nécessité de gouvernement de déposséder l'Assemblée nationale de ses droits souverains dans le domaine de l'élaboration des lois.

Cherchons donc la cause réelle de cette instabilité, si nous voulons trouver le vrai remède qui ne peut être en aucune manière le recours aux décrets-lois.

Les gouvernements précédents avaient, passez-moi l'expression, marié le pays avec la guerre permanente au Viet-Nam et prochaine en Europe, mais le pays ne supportait pas les horreurs de cette guerre, ses hontes et son écrasant fardeau. Aussi faut-il, convenez-en, beaucoup d'insolence pour s'étonner qu'en de telles conditions l'argent manque à la maison que le ménage soit orageux et que les crises en soient le lot.

Il faut beaucoup de mauvaise foi pour tirer argument de ces inavouables accordailles et de leur replâtrage inopérant, contre l'institution même du mariage. Il faut surtout beaucoup de cynisme et un dangereux entêtement pour refuser, le divorce étant consommé dans les faits, de le faire constater et prononcer publiquement au bénéfice de la nation et contre la guerre.

Il suffit d'un peu de sagesse, fût-il dur d'en admettre les termes, pour comprendre, monsieur le président du conseil désigné, que toute force gouvernementale réelle réside dans la confiance des masses populaires, avant tout dans la confiance de la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sans ce puissant et irremplaçable appui, la confiance des majorités parlementaires est à éclipses et versatile. Avec cet appui au contraire, la confiance du Parlement ne saurait finalement faire défaut au Gouvernement. De ce point de vue, la puissante unité populaire et nationale qui se développe et se développera plus encore dans les luttes importantes que tout annonce, résoudra, entre autres questions, celle de la stabilité gouvernementale, mais naturellement pas de n'importe quel gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'en arrive à la question si grave de la guerre d'Indochine. Encore qu'il ait voté le plan Marshall et approuvé le pacte de l'Atlantique, le mérite de M. Mendès-France, député de l'Eure, fut de prendre position contre la guerre d'Indochine et pour sa conclusion négociée.

Le président du conseil désigné atténue aujourd'hui considérablement le sens de ses déclarations antérieures et, plutôt que de les préciser, il préfère les passer sous silence. Nous pensons que cette attitude relève plus de l'arithmétique parlementaire que de celle qu'il est vraiment convenable pour un homme d'Etat d'adopter.

M. le président du conseil désigné allègue, j'entends bien, la nécessaire prudence à laquelle le contraignent ses responsabilités d'aujourd'hui. Je sais également que l'on a coutume de dire que le roi de France oublie les insultes faites au duc d'Orléans. Passons pour les insultes personnelles. Mais les fautes — pour ne prendre que l'expression la plus indulgente — mais les fautes commises contre la France et les misères qui en découlent, qui donc a le droit de les passer sous silence ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce n'est rien dire de nouveau, et finalement ne rien dire au pays que de se déclarer sans plus, aujourd'hui, partisan de mettre un terme à la guerre d'Indochine, car il y a déjà quelque temps que plus personne n'ose ouvertement dire le contraire.

Il est évident qu'on ne peut vouloir mettre fin à cette guerre et refuser en même temps d'en négocier l'issue avec ceux qui seuls ont qualité et pouvoir d'établir; avec nous un accord, l'accord qui mettra fin aux hostilités, permettra le retour du corps expéditionnaire et assurera entre la France, d'une part, le Viet-Nam, le Laos et le Cambodge, d'autre part, la garantie d'échanges économiques et culturels conclus sur un pied d'égalité dans l'intérêt de chaque peuple.

Poursuivre cette guerre, au contraire, c'est, avez-vous déclaré un jour, monsieur le président du conseil désigné, mener la France à la catastrophe. Oui, c'est vrai. Mais c'est aussi abandonner finalement l'Indochine aux impérialistes américains — très anticonialistes, mais qui goûtent fort les colonies des autres — et à leurs agents baodaïstes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Notre position est connue, elle est toute autre, elle est intégralement française : nous voulons rendre l'Indochine à ses peuples et assurer par là l'avenir de nos relations économiques et culturelles avec eux, car l'avenir de la France ne peut pas tourner le dos au mouvement de l'histoire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi, monsieur le président du conseil désigné, nous vous posons cette question précise qui, nous le souhaitons, appellera une réponse qui, pour être formulée en un langage gouvernemental dont les ressources de vocabulaire ne vous sont certainement pas inconnues, peut être cependant non équivoque.

Voici la question: comptez-vous prendre l'initiative d'une négociation de paix avec le gouvernement de la république démocratique du Viet-Nam et son président Ho Chi Minh ?

Certains « jusqu'au-boutistes » de cette injuste et sinistre guerre objectent — on pouvait encore le lire dans *Le Figaro* d'hier — qu'il ne saurait être question de négocier, d'engager des conversations, tant que le corps expéditionnaire n'aura pas, par le gain de quelques batailles, contraint l'armée vietnamienne à les solliciter elle-même.

Marquons ici l'inconséquence tragique d'une telle attitude. Et d'abord, dans l'hypothèse, nullement vérifiée, où de tels succès s'avéreraient possibles, M. le général Salan en a fixé, sans doute en signe d'adieu, l'échéance à deux ou trois ans, ce qui au prix où sont les choses là-bas en hommes et en argent, me dispense de tout commentaire, mais surtout chacun comprend que si des succès advenaient, et la guerre — pour provisoires qu'ils fussent — peut en réserver même à ceux qui luttent contre la liberté des peuples, ils reculeraient plus loin encore le jour des négociations.

Pour certains généraux, l'appétit vient autant en mangeant qu'en restant à la diète, et si le sujet n'était pas tragique, on pourrait s'étonner de la pantalonnade à laquelle nous assistons depuis quelques années sur le thème suivant: Le moment est mal choisi pour négocier.

C'est ce que résume, d'ailleurs, admirablement cette opinion que M. le ministre des Etats associés se plaît à claironner: Nous ne négocierons jamais!

Tantôt le corps expéditionnaire avance: alors les va-t-en guerre ici et les généraux là-bas disent, ou plus exactement disaient : Pas question de négocier, nous tenons le bon bout, allons de l'avant.

Tantôt, au contraire — et c'est désormais le plus fréquent — le corps expéditionnaire recule ou pour le mieux piétine. Aussitôt les mêmes, se travestissant du drapeau de l'honneur national, s'écrient: Impossible de négocier tant que nous n'aurons pas surmonté les revers.

Cette attitude, mesdames, messieurs, nous a coûté plus de deux mille milliards. De quoi construire, on l'a dit, le toit de trois millions de Français. Elle nous a coûté et nous coûte le sang de plus de 100.000 hommes du côté du corps expéditionnaire. Elle a coûté je ne sais combien de milliards et de centaines de milliers de vies humaines au peuple d'Indochine, et l'on peut apercevoir par là ce qu'il en coûte, en fin de compte, au patrimoine humain matériel et moral de notre patrie dans le monde.

C'est pourquoi, monsieur le président du conseil désigné, la réponse que vous ferez à cette question: Etes-vous sérieusement décidé à rechercher et à conclure la paix avec des peuples qui la souhaitent comme nous ? — dépasse en importance, permettez-moi de vous le dire, la séance cependant très importante d'aujourd'hui.

C'est pourquoi aussi, et je tiens à le préciser, nous sommes pour notre part décidés à soutenir de nos efforts, et bien entendu de nos votes, toutes les initiatives qu'un gouvernement français entreprendrait dans ce sens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous considérons, en effet, comme non fondée et fort dangereuse la thèse de ceux qui, pour internationaliser la guerre en Asie, s'en tirent par la formule, détournée de son sens, selon laquelle la paix y est indivisible.

Il n'est pas raisonnable ni conforme aux chances de paix de tenir pour liées entre elles les actuelles négociations de Corée et les nécessaires négociations d'Indochine. S'agissant de questions concernant des peuples, des gouvernements et des intérêts différents, il est urgent de convenir que des solutions particulières peuvent et doivent être trouvées.

L'instauration de la paix en Asie, et plus généralement son affermissement dans le monde, requièrent des solutions propres à chaque cas, à chaque guerre, à chaque foyer de guerre.

Un même principe commande toutefois les solutions particulières, qui est de tout mettre en œuvre pour négocier. Ainsi seulement seront préparées les voies d'une négociation mondiale partant des cinq grandes puissances en vue d'établir des rapports de coexistence pacifique entre systèmes politiques et économiques différents, rapports fondés sur le désarmement général, simultané et contrôlé.

Mais revenons-en à l'Extrême-Orient. Il ne fait aucun doute que, dans cette marche à la paix et par là, chacun le comprend, au commerce international, l'intérêt même de la France lui commande de ne pas laisser plus longtemps hors du droit commun la plus grande nation d'Asie lancée dans un impétueux développement économique. D'où cette seconde question que je vous pose concernant l'Asie: Entreprendrez-vous, monsieur le président du conseil désigné, de reconnaître le Gouvernement de Mao Tsé Toung, comme l'a fait d'ailleurs Churchill il y a déjà longtemps, c'est-à-dire le Gouvernement de la Chine ?

Ne le faisant pas, vous accepteriez de vous ranger et de maintenir la France dans le camp des attardés, des insensés qui, en Indochine comme en Corée, rêvent d'une folle croisade anticommuniste, dans le camp des Tchang Kai Chek, des Syngman Rhee et de leurs supporters fanatiques aux Etats-Unis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Arrivons maintenant à la France, où la guerre d'Indochine fait rage à sa manière. J'ai rappelé ce fait d'évidence désormais que le nombre de nos concitoyens qui estiment, pour des raisons qui peuvent être différentes, qu'il faut aboutir à faire cesser cette guerre, dépasse aujourd'hui largement la majorité de l'opinion, mais certains milieux politiques ou d'affaires, et la distinction entre les deux, en matière d'Indochine, est encore plus difficile qu'en toute autre, restent inexorablement — on connaît leurs motifs — partisans de la poursuite de l'affaire et de la guerre.

Chacun sait que ces gens-là deviennent chaque jour plus suspects aux honnêtes gens. Un livre récent, édité à Evreux, de M. Jacques Despuech, officier du corps expéditionnaire, apporte une série de précisions sur le scandaleux trafic des piastres que nous n'avons cessé de dénoncer et auquel il convient d'accoler le trafic récemment révélé de l'opium.

Au point où en sont les choses, le silence ne suffit plus, non plus que les vagues démentis de certains intéressés. Toute tentative de jeter le voile de l'escamotage sur ces faits ne peut qu'aggraver le mal fait au moral de l'armée et de la nation, tout autant qu'à ses finances. Elle ne peut que rendre plus odieuses les atteintes déjà portées à l'honneur national.

Qu'allez-vous entreprendre, monsieur le président du conseil désigné, pour laver cet outrage, débrider cette plaie et faire rendre gorge aux trafiquants ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Une proposition de résolution a été déposée par mes collègues du groupe communiste, notamment par MM. Jacques Duclos, Etienne Fajon, François Billoux, Raymond Guyot. Elle demande la nomination d'une commission d'enquête parlementaire à la représentation proportionnelle. Nous aimerions savoir votre sentiment sur ce point, et cela m'amène à vous demander de le préciser sur un autre qui lui fait d'ailleurs exactement pendant.

A Fresnes sont emprisonnés des militants communistes et syndicalistes. D'autres sont poursuivis, et les dirigeants de notre parti sont menacés de l'être pour avoir dit les premiers ce dont chaque honnête homme convient aujourd'hui: la guerre faite au peuple d'Indochine est injuste et ruineuse, et pour ces deux raisons, elle est désastreuse et sans issue. Elle ne profite qu'à certaines catégories de grands capitalistes et à une poignée de trafiquants; elle fait, au plus haut point, l'affaire des cercles impérialistes américains, mais pas du tout celle de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais il y a plus grave, et vous ne l'ignorez pas. Cette guerre aliène toute velléité de politique française réellement indépendante en Europe. Elle est donc tout à la fois contraire à nos intérêts immédiats comme à nos intérêts d'avenir, à notre sécurité réelle comme à notre juste gloire.

Il faut donc imposer la paix, et il fallait lutter pour elle non seulement parce que l'urgence désormais le commande, mais parce que l'avenir national dont nous, communistes, nous sentons plus particulièrement comptables, n'a cessé de l'exiger. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri-Eugène Recb. C'est la méthode Coué.

M. Jean Pronteau. Le gouvernement que vous formeriez se proposerait-il de mettre un terme à ces dénis de justice et de rendre les emprisonnés, dont la plupart furent d'ailleurs récemment élus conseillers municipaux et conseillers généraux, à leur mandat et à leur famille?

Ce gouvernement renoncera-t-il à la laborieuse fabrication de complots anticommunistes et antiouvriers dont l'odieux le dispute — il m'est difficile de dire autrement — à l'imbécile ?

A l'encontre de vos prédécesseurs, pousserez-vous la froide et simple raison jusqu'à comprendre que le recours à l'illégalité et à la violence contre nous mine nécessairement les assises

mêmes de la démocratie sans aboutir pour autant — la plus récente actualité le confirme — à entamer d'un pouce notre influence? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En bref, monsieur le président du conseil désigné, votre gouvernement qui aurait renoncé au trafic sans piastres et francs en Indochine, regarderait-il plus sainement la réalité politique de la France, de ce pays qui n'est, vous le savez aussi bien que moi, ni l'Oklahoma, ni le Massachusetts, mais celui justement qui leva le premier, il y a plus de quatre-vingts ans, l'étendard de la Commune et où envisager la suppression du communisme est à peu près aussi sérieux que d'y envisager la suppression de la classe ouvrière elle-même ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Renoncerez-vous donc au dernier moyen, si l'on peut dire, de gouvernement, échafaudé par vos prédécesseurs: échanger la liberté des communistes français contre les dollars de la subordination américaine ? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ma troisième question se trouve ainsi posée d'elle-même: N'estimez-vous pas, monsieur le président du conseil désigné, qu'il est temps de mettre fin à ce déshonorant trafic et que le temps des complots est définitivement passé ?

Il me reste deux séries de problèmes à aborder. Je le ferai brièvement. La première concerne la sécurité de la France en Europe en même temps que la paix du monde, et appelle trois questions.

D'abord, le gouvernement que vous formeriez entend-il s'opposer à la ratification des accords de Bonn et de Paris ? On vous a déjà posé cette question par ailleurs car le vague de votre première déclaration ne peut satisfaire le patriotisme des Français.

Ensuite, ce gouvernement prendrait-il les initiatives qui s'imposent pour rendre possible une prochaine conférence internationale que vous souhaitez, avez-vous dit, conférence ayant pour objet de régler le problème allemand et d'aboutir par là à la conclusion d'un traité de paix avec l'Allemagne unifiée et démocratique et tenue à l'écart de toute coalition militaire ?

Enfin, dans l'immédiat, entendez-vous agir de telle sorte que la conférence des Bermudes garantisse à la France toute sa liberté de participer à une discussion ultérieure avec notre alliée l'Union soviétique ?

J'en arrive aux questions économiques et sociales. L'orientation vers une telle politique de paix en Asie et en Europe ne pourrait évidemment manquer à l'avenir de réduire considérablement les crédits militaires. Elle permettrait déjà dans l'immédiat de les alléger pour la fin de l'exercice en cours, d'une manière, pensons-nous, importante, et d'aborder 1954 avec un budget militaire ne dépassant pas, disons 800 milliards.

Faute de le faire, il n'y aura ni redressement économique, ni redressement financier, mais seulement des discours grossièrement démagogiques sur ce thème. Une telle option est non seulement compatible avec notre sécurité, mais en vérité, elle est la seule qui soit conforme aux exigences économiques et politiques d'une véritable défense nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Elle implique effectivement, comme vous l'avez dit, mais je ne veux pas entrer dans les détails, une conception beaucoup plus moderne de cette défense de notre pays, reposant, pensons-nous, sur une armée active rajeunie dans ses méthodes et servant à court terme, et sur l'instruction et la préparation de larges réserves.

Quelle est donc aujourd'hui, dans cette matière qui commande toute notre politique, votre opinion exacte ? Précisez-nous l'ordre de grandeur des transferts de crédits qu'il faut assurer de l'improductif, comme vous dites, vers le productif, du militaire vers le civil.

Et n'estimez-vous pas également que le doublement, dans la récente période, des dépenses de police, ne constitue pas ce qu'il est convenu d'appeler un investissement économiquement très productif ? Il y a sur ce chapitre trente bons milliards de francs à récupérer, ce budget pouvant être ramené de 65 à 35 milliards de francs sans inconvénient pour l'économie nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On pourrait, dans le domaine de l'économie politique comme de la politique économique, réfuter et contester telle ou telle de vos formules ou de vos appréciations, monsieur le président du conseil désigné. Par exemple, il nous paraît insoutenable que l'inflation actuelle soit provoquée par une augmentation de la demande, par un pouvoir d'achat excédentaire.

Comment peut-on dire que la demande est supérieure à l'offre quand les stocks s'accumulent dans toutes les branches de la production ?

Mais en cette matière et dans ce débat, les querelles de doctrine nous trouvent beaucoup moins attentifs que la recherche des intentions précises.

Certes, nous sommes d'accord avec vous, la dégradation de l'économie, l'appauvrissement, en particulier, des masses populaires, trouve sa source dans la militarisation de l'économie. Mais il ne suffit pas, pour y porter remède, pour ranimer le marché intérieur et le commerce international, pour résorber le chômage, de déplacer du secteur militaire vers le secteur civil des crédits qui deviendraient alors des investissements productifs. C'est indispensable, mais ce n'est pas suffisant.

Vous parlez du devoir du Gouvernement de rétablir le jeu des forces naturelles de l'économie, ce qui aboutirait, dites-vous, à une baisse des prix. C'est un peu vite dit. En vérité, cela supposerait un gouvernement décidé à s'attaquer, non pas, comme vous le laissez entendre, aux entreprises les moins bien équipées, c'est-à-dire les moins importantes, mais au contraire au malthusianisme des trusts et des grandes ententes des monopoles.

Le plan Schumann, que vous semblez bien approuver, n'aboutit-il pas dès maintenant à la consolidation en hausse des produits dont le marché commun devait entraîner la baisse ?

En même temps, il aboutit déjà à cette conséquence que nous avions également dénoncée: Les mineurs des Bouches-du-Rhône sont mis en demeure ces jours-ci de choisir entre le chômage ou l'expatriement forcé en Belgique.

En fait, et toutes illusions doivent être abandonnées dans cette question, il ne peut pas y avoir de baisse de prix sans diminution des prix des monopoles, c'est-à-dire sans diminution des profits et sans diminution d'une fiscalité indirecte dont les non-possédants, qu'ils soient ouvriers ou paysans, supportent le fardeau principal. Et pourtant cette baisse des prix est indispensable pour rétablir notamment l'équilibre entre les prix industriels et les prix agricoles à la production.

En tout cas, pour ranimer dans l'immédiat l'économie, l'essentiel est de redonner rapidement à la masse des salariés des moyens d'achat qu'ils n'ont plus.

Le gouvernement que vous formeriez veut-il relever les salaires, traitements, retraites et pensions, et plus précisément est-il décidé à réunir sans plus attendre la commission supérieure des conventions collectives ?

En effet, monsieur le président du conseil désigné, les Français ont certainement — vous l'avez bien compris et nous n'avons cessé pour notre part de l'exiger en leur nom — besoin de maisons pour se loger demain tant à la ville qu'à la campagne, autrement qu'en des taudis et des pièces insalubres et surpeuplées, mais ils ont aussi besoin de manger chaque jour, et un peu mieux demain qu'aujourd'hui pour des millions d'entre eux. Il leur faudra également payer le loyer de ces logements.

C'est pourquoi nous pensons que la réponse à cette question est importante. La sécurité d'un toit pour demain ne saurait en tout état de cause faire abandonner les maigres avantages sociaux dont le maintien aujourd'hui ne saurait être remis en cause.

Entendez-vous assurer le maintien de ces avantages absolument incompressibles ? Je vous pose cette question précise, car votre déclaration est très équivoque sur ce point.

Vous parlez de réduire les imperfections de la sécurité sociale. Si certaines de ses dispositions, dites-vous, ouvrent une porte à la fraude, le devoir de ses vrais défenseurs est de rechercher les remèdes. Et, après vous, notre collègue M. Gazier a évoqué à son tour certains abus.

Comment, mesdames, messieurs, peut-on mettre en avant je ne sais quels abus des salariés au moment même où les patrons continuent à ne pas payer les milliards qu'ils doivent à la sécurité sociale ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si l'on veut parler d'abus et de réformes, on devrait, je crois, s'attacher à supprimer cet abus inadmissible que constituent les vexations à l'égard des assurés dans bien des domaines.

Que comptez-vous faire d'autre part de l'allocation de salaire unique dont la presse a indiqué que vous étiez l'adversaire ?

Que comptez-vous faire du petit risque ? En un mot, comptez-vous démanteler la sécurité sociale, en parlant de ces abus ? C'est, nous le craignons, l'intention des réactionnaires qui vous suivent.

Si j'ai insisté sur les droits de la nation et sur ceux des masses populaires, qui sont la source de toutes richesses et dont le sort est misérable, vous avez de votre côté, monsieur le président du conseil désigné, bien peu parlé des privilégiés de la fortune, de ceux qui sortent grandement bénéficiaires des six années écoulées.

Nous n'avons pas pour notre part la naïveté de faire appel à leur sentiment du devoir, au sentiment de ce qu'ils doivent, s'entend, à ceux dont le travail est la source de leur richesse et de ce luxe que vous avez bien voulu reconnaître insolent.

Par contre, nous estimons que le Gouvernement ne doit pas se contenter de dénoncer ce luxe insolent, mais qu'il a le devoir d'effectuer des prélèvements sur ces superbénéfices, ne serait-ce qu'en commençant par abolir les privilèges fiscaux des grandes sociétés anonymes et de leurs administrateurs.

Il y a là de quoi soulager les excès de misère qui s'étalent sous nos yeux quand nous parcourons notre pays. C'est en tenant compte de la possibilité et de la nécessité de prélever ainsi beaucoup plus de cent milliards sur ces seigneurs milliardaires et sur le point de l'être que nous traçons les grandes lignes de ce programme de salut national et d'union démocratique.

Au sujet des salaires, je voudrais encore relever l'allusion que vous faites aux syndicats. Vous manifestez l'intention de rendre aux syndicats, dans la négociation des contrats collectifs, et aux salariés individuels, dans leurs relations quotidiennes avec leurs employeurs, toute leur indépendance et leur dignité.

C'est là une belle promesse. Mais, à la vérité, l'Etat a lui-même signé contrat avec de très nombreux salariés et il est tenu par des statuts: statut des fonctionnaires, statut des travailleurs de l'Etat, statut des mineurs. Et chacun sait que l'Etat-patron se conduit comme le plus mauvais des patrons, ne respecte en rien les statuts qui l'engagent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il serait donc à notre sens beaucoup plus convaincant de préciser les intentions du Gouvernement en tant que patron à l'égard des salariés qui sont les siens.

Les salariés d'ailleurs connaissent bien la politique poursuivie par les précédents gouvernements et quelles furent leurs intentions. Ils savent que ces gouvernements non seulement s'opposaient dans leur propre secteur aux augmentations de salaires et de traitements, mais qu'ils s'opposaient jusques et y compris dans le secteur privé aux augmentations consenties parfois par certains patrons. Ces gouvernements donnaient par là l'exemple à la réaction sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tenant compte de ces observations, nous considérons qu'on ne peut pas renoncer à faire payer les plus riches si l'on veut réellement soulager la misère des plus pauvres.

Tout en faisant des discours sur leur misère et sur le modeste et légitime idéal de notre jeunesse laborieuse, il faut là aussi dire clairement pour quoi on a opté. Car il s'agit d'une option.

L'option que nous avons faite pour notre part est, pour l'avenir comme pour aujourd'hui, seule de nature à ranimer l'économie et à accroître autrement que par la surexploitation et les formules de productivité la production industrielle et agricole.

A cet endroit, on ne peut pas ne pas dénoncer le cynique mensonge d'un accroissement de la productivité qui profiterait aux travailleurs en régime capitaliste, en particulier dans ce régime capitaliste français.

Je ne prendrai qu'un exemple, celui de la société Péchiney. Cette société produisait 49.000 tonnes d'aluminium en 1948, avec 2.000 salariés occupés exclusivement à l'électrolyse. En 1951, la production d'aluminium passait à 80.000 tonnes, et le nombre des salariés tombait à 900. C'est-à-dire que le nombre des salariés diminuait de moitié tandis que la production doublait, cependant que baissait le pouvoir d'achat réel de leurs salaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est vrai que, dans le même temps, les bénéfices avoués de la société dépassaient 2 milliards de francs et que certains de ses administrateurs s'octroyaient plus de 30 millions de francs.

On pourrait, prenant d'autres exemples, ceux des mines de potasse, ceux de la Société nationale des chemins de fer français, multiplier les preuves que l'augmentation de la productivité n'améliorera pas la situation de la classe ouvrière.

L'augmentation de la productivité accroît le chômage, aboutit à des licenciements, diminue la masse des salaires arrachés par l'ensemble des travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est donc l'augmentation des salaires et une durée normale du travail qui peuvent permettre de ranimer le marché intérieur.

Il faut rétablir, d'autre part, des échanges internationaux équilibrés, c'est-à-dire acheter et vendre au mieux des intérêts de la France, tant à l'Est qu'à l'Ouest. C'est là, vous le savez, le seul moyen de porter remède à notre déficit en dollars et en sterling. Il convient d'assurer, notamment avec l'Est, de larges échanges réciproques, tant en produits manufacturés qu'en matières premières.

La nécessité de rebrancher ainsi la France à une économie en pleine expansion et de contribuer au rétablissement du marché mondial ne saurait plus être sérieusement contestée.

C'est pourquoi je vous pose cette dernière question: Etes-vous décidé à ce que la France n'accepte plus à l'avenir de discrimination dans ses échanges ni de tuelle étrangère sur son commerce extérieur? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si je n'aborde pas les aspects de votre politique africaine, monsieur le président du conseil désigné, c'est parce que vos actes antérieurs — comme vos déclarations, d'ailleurs, nous en ont convaincus — montrent qu'en ce domaine — l'exemple britannique aidant, sans doute — vous entendez parer des décors de l'indépendance, de l'indépendance des peuples opprimés, le renforcement de fait des positions des impérialistes français.

Toute question morale mise à part, nous devons vous le dire, l'avenir disloquera de tels plans qui ne tiennent pas assez compte des forces profondes de notre époque.

On ne peut pas fonder la vraie grandeur — y compris la grandeur économique — de la nation sur cette conception périmée. On ne peut la fonder que sur l'établissement de rapports d'égalité, d'amitié et de liens économiques et culturels conclus sur la base de l'intérêt réciproque, entre les peuples d'outre-mer et nous.

Quoi qu'il en soit, vous avez, monsieur le président du conseil désigné, justement exprimé dans votre conclusion la nécessité de rétablir l'indépendance de la France pour lui permettre de mieux défendre ses droits et, ainsi, de mieux travailler pour la paix, « l'indépendance de la France parmi ses alliés et associés », avez-vous dit.

Nous ne relèverons pas aujourd'hui l'insuffisante précision de cette formule et la contradiction qu'elle continue d'impliquer, en réalité, pour la véritable indépendance nationale. C'est sur la contradiction la plus importante de votre politique que nous voulons rester attentifs.

Pour fonder l'indépendance nationale et, dans tous les domaines, relever le pays, assurer son avenir, il y a, monsieur le président du conseil désigné, une alliance, irremplaçable celle-là et faute de laquelle il faut s'interdire en vérité tout grand dessein, c'est l'alliance avec la classe ouvrière et, autour d'elle, l'alliance de toutes les énergies nationales.

Les questions que je vous ai posées vous permettront, je le souhaite, de préciser votre sentiment sur ce point.

En tout état de cause, vous êtes trop avisé pour l'ignorer, cette alliance est en marche et elle se fera. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mutter.

M. André Mutter. Monsieur le président du conseil désigné, le groupe indépendant paysan m'a mandaté pour vous demander certaines précisions et vous poser quelques questions, ce qui n'exclut pas un hommage préalable et sincère à vos qualités personnelles et à votre passé d'ancien combattant.

Mais nous voudrions aussi répondre à l'esprit même qui animait votre déclaration et au contrat d'adhésion que vous sollicitez en vous demandant de faire la lumière sur certains points.

La présentation générale de votre programme, monsieur le président du conseil désigné, appelle deux observations:

La première — et ne voyez dans cette image aucun sens péjoratif — c'est que votre programme est fait de plusieurs panneaux qui, bien détachés les uns des autres, satisfont l'entendement de telle ou telle fraction de cette Assemblée. Mais les panneaux, une fois ajustés, ne donnent plus la même harmonie.

Vous dirai-je, par exemple, sans trahir aucun secret, que notre groupe a pris acte avec intérêt de vos déclarations sur le plan agricole. Mais si nous nous reportons demain au *Journal officiel*, nous constaterons que pour d'autres passages, les applaudissements socialistes ont été les plus nombreux et les plus nourris.

M. Marcel David. Excellente référence !

M. Jean Binot. C'est parce que nous sommes plus nombreux !

M. André Mutter. Mais le contrat d'adhésion que vous sollicitez, monsieur le président du conseil désigné, porte sur l'ensemble.

D'après vos propres paroles, c'est l'ensemble qu'il faut adopter ou refuser. Votre programme est un tout. Avant de se prononcer sur le tout, la loyauté impose l'accord de tous.

La seconde observation est la suivante: Dans un exposé de plus d'une heure, mais pensé et mûri depuis longtemps, vous

avez, avec un talent d'ailleurs remarquable, proposé en fait un retournement de politique, en particulier dans les domaines de la défense nationale et de la politique extérieure, retournement qui peut engager toute la deuxième partie de cette législature.

Est-il vraiment possible à cette Assemblée de se prononcer en quelques heures en pleine clarté et en pleine conscience sur cette nouvelle politique ?

Vos prédécesseurs, monsieur le président du conseil désigné, avaient demandé, soit certains pouvoirs, soit un minimum de durée, uniquement pour le redressement financier. Vous, vous demandez un blanc-seing à la fois dans le domaine de la politique économique et financière et dans celui de la politique internationale.

Vous permettrez donc à notre groupe, à ce stade d'information, de vous demander certaines précisions.

Sur le plan de la défense nationale, nos préoccupations ont été exprimées cet après-midi par d'autres orateurs, en particulier par M. Viollette et par M. de Monsabert, quant à la définition nouvelle et aux missions nouvelles de notre armée. Je n'insiste pas sur ce point.

Mais nous voudrions vous interroger d'abord sur les mesures financières que vous avez annoncées, mesures financières prises par décret, non définitives, mais avec exécution provisoire.

Loin de nous la pensée de vouloir connaître dès aujourd'hui le détail de ces projets, mais nous est-il permis de vous en demander les lignes générales et l'esprit ? D'une façon plus précise, prenez-vous l'engagement de ne pas avoir recours à une fiscalité accrue qui aurait pour conséquence de peser sur les prix et de réduire encore nos exportations ?

Comment envisagez-vous la réforme de la sécurité sociale et les transferts de réserves ou de taxes?

Prenez-vous l'engagement de ne pas toucher, par ces décrets ou par tous autres moyens réglementaires, à l'aide, d'ailleurs modeste, que l'Etat accorde aux établissements scolaires privés ? (*Applaudissements à droite. — Exclamations à gauche.*)

Sur le plan de la réforme constitutionnelle, vous avez été très discret en y consacrant six lignes seulement de votre déclaration, alors que pour nous — et le président Paul Reynaud auquel vous vous êtes si souvent référé l'a déclaré expressément il y a quelques jours — c'est un problème capital.

Est-il dans vos intentions, monsieur le président du conseil désigné, de poursuivre selon vos pouvoirs la revision des articles 13 et 51 de la Constitution? L'avis du Conseil d'Etat sur l'un de ces articles n'est pas absolument formel et ne saurait en tout cas pour nous tenir lieu d'une revision franche et claire.

En ce qui concerne l'article 51, permettez-moi de vous dire, monsieur le président du conseil désigné, que vous-même avez abouti ce matin à un système curieux.

D'après vous, certaines questions de confiance seraient posées avec l'assurance préalable que l'article 51 ne serait pas invoqué; d'autres seraient posées sans cette garantie. Le conseil des ministres devrait au préalable se mettre d'accord sur l'une ou l'autre de ces modalités.

Mais, monsieur le président du conseil désigné, nos préoccupations sont plus vives et, vous l'imaginez, nos inquiétudes plus grandes encore sur le plan international.

L'Assemblée, ce me semble, est en droit de savoir, avant de se prononcer, quelles sont les grandes lignes de la politique internationale que vous allez défendre aux Bermudes, au nom de la France. Et je voudrais, sur ce point, vous poser quelques questions très précises.

Pensez-vous vraiment qu'à la veille de cette conférence internationale importante les déclarations que vous avez faites ce matin vis-à-vis des Etats-Unis soient vraiment de bon augure et de bonne entrée? Je les rappelle:

« La solidarité morale, la communauté d'idéal, la reconnaissance que nous conservons à l'égard de ceux qui ont combattu pour notre libération, et en particulier des Etats-Unis, ne doivent plus être entachées d'une dépendance à laquelle il est de l'intérêt de tous de mettre fin ». (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. Marcel Naegelen. Vous êtes soucieux de l'indépendance nationale.

M. André Mutter. Mon cher collègue, nous savons aussi défendre l'indépendance nationale, et nous l'avons prouvé. (*Applaudissements à droite.*)

M. Marcel Naegelen. Alors, nous sommes d'accord.

M. André Mutter. Nous voulons réaliser l'indépendance nationale, mais il me paraît grave qu'après avoir profité pendant des années de cette aide — qui n'était pas, à mon avis, déshonorante pour la France qui a souffert ce que l'on sait pour la défense commune — on vienne dire que c'était une tache pour les gouvernements qui l'ont acceptée — même ceux dont vous avez fait partie. (*Applaudissements à droite.*)

M. Jean Charlot. Tout a une fin, mêmes les bonnes choses.

M. André Mutter. Je me permets d'ailleurs de vous demander, monsieur le président du conseil désigné, d'apporter une précision.

M. le président du conseil désigné. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Mutter ?

M. André Mutter. Je vous en prie, monsieur le président du conseil désigné.

M. le président du conseil désigné. Monsieur Mutter, je n'ai jamais considéré qu'il était dégradant pour un pays, lorsqu'il a été frappé par les malheurs que la France a subis dans ces dernières années, de profiter d'une aide extérieure, surtout lorsque, comme cela a été le cas, cette aide extérieure n'était accompagnée d'aucune condition politique susceptible de porter atteinte à l'indépendance du pays qui a profité de la générosité d'un ami. Mais j'ai toujours pensé, et je suis persuadé que le gouvernement des Etats-Unis a toujours pensé que des dons ou des prêts ne pouvaient pas être un régime permanent, que la gestion d'une nation comme la France ne pouvait pas comporter d'une manière permanente ou même durable le recours à l'aide extérieure.

Qu'à l'heure du malheur nous ayons été aidés par des amis généreux, auxquels va toute notre reconnaissance, nous n'avons ni le droit de l'oublier ni lieu d'en avoir honte. Mais nous avons le devoir de faire tout ce que peuvent nos forces, d'employer tous les moyens dont nous disposons pour faire face le plus rapidement possible à nos besoins avec nos propres ressources.

Ce n'est pas autre chose que, ce matin, j'ai proposé dans ma déclaration d'investiture. (*Vifs applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre et à droite.*)

M. André Mutter. Monsieur le président du conseil désigné, permettez-moi de vous remercier de ces précisions et de vous indiquer que, dans l'intérêt même de la cause que nous défendons, elles pourront dans une large mesure pallier la mauvaise impression que certains termes pouvaient laisser présager ce matin.

M. le président du conseil désigné. Je ne pense pas qu'il y ait eu la moindre mauvaise impression.

M. André Mutter. Ce n'est pas tout à fait l'avis de tout le monde.

Deuxième question que je voulais vous poser, monsieur le président du conseil désigné: entendez-vous rester fidèle à la politique atlantique, aux engagements du pacte de l'Atlantique ?

Troisième question: partisan que vous êtes d'une association plus étroite entre la France et l'Angleterre, estimez-vous que ce resserrement ne modifie en rien la solidarité atlantique ?

Quatrième et dernière question sur le plan de la politique internationale: en ce qui concerne l'Extrême-Orient, vous avez annoncé un plan précis à soumettre à la conférence des Bermudes; peut-on savoir si la ligne générale de ce plan repose sur un pacte du Pacifique conclu entre la France, l'Angleterre et l'Amérique ou, au contraire, sur certaines négociations où serait partie la Chine de Mao Tsé Toung ?

Puis-je maintenant, avant de clore ma brève intervention au nom de mon groupe, aborder quelques instants, monsieur le président du conseil désigné, le problème de votre majorité ?

En évoquant ce matin les noms de trois hommes politiques illustres, Poincaré, que vous avez estimé mais aussi violemment combattu, Léon Blum et le général de Gaulle, avec lesquels vous avez exercé, vous avez semblé faire appel à l'union nationale. Nous sommes sensibles à cette conception qui aurait l'avantage de permettre, au sein de votre futur gouvernement, la discussion des graves problèmes actuels et l'élaboration d'un programme commun.

Mais, dans ce cas — c'est la dernière question que mes amis m'ont prié de vous poser — cette union ne suppose-t-elle pas, dans votre esprit, non seulement le vote d'investiture, mais aussi la participation effective de tous les groupes de votre majorité ?

M. le président du conseil désigné. C'est bien ce que j'espère.

M. André Mutter. Je ne suis pas tout à fait satisfait, monsieur le président du conseil désigné, de cette réponse et je vous demande de la préciser.

En faites-vous une condition de la constitution, demain, de votre gouvernement ?

Vous avez fait appel à une majorité très large. Vous aurez peut-être une majorité d'investiture. Si, demain, l'un des groupes qui vous ont accordé l'investiture refuse de participer à votre gouvernement, quelle sera votre attitude ?

Tel est le sens précis de ma question.

Il ne s'agit pas, monsieur le président du conseil désigné, d'espérer la participation. Je voudrais que vous répondiez, si possible, à cette question.

Telles sont les précisions, monsieur le président du conseil désigné, que j'avais mission de vous demander au nom du groupe indépendant paysan, pour que le vote ait lieu avec un peu plus de clarté.

Puisque vous avez fait mention ce matin de Raymond Poincaré, me sera-t-il permis, avant de descendre de cette tribune, de vous rappeler un texte magnifique de ce grand homme d'Etat:

« Ce n'est pas seulement, disait-il, dans l'intérêt de la France que la France doit rester la France. Gardez sa physionomie et son âme, protégez contre toute altération son génie de clarté, de justice et de raison. Elle sera demain l'une des plus sûres gardiennes de la paix future, un des meilleurs ouvriers du progrès universel, une des plus infatigables semeuses de vérité. Tout ce qu'elle perdrait en force et en éclat serait perdu pour le monde. » (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lecourt. (*Applaudissements au centre.*)

M. Robert Lecourt. Vous avez eu, monsieur le président du conseil désigné, deux mérites au moins, parmi beaucoup d'autres: vous avez, ce matin, d'une part soulevé tous les problèmes sans exception, d'autre part refusé de les dissocier les uns des autres; vous voulez les prendre en bloc et présenter à l'Assemblée un panorama de la situation actuelle et une méthode pour résoudre l'ensemble.

Il est bien vrai qu'il est impossible d'isoler les questions les unes des autres et de tenter de les résoudre séparément. Ce serait se condamner, en effet, à de graves mécomptes si, dans le cadre intérieur notamment, on devait se préoccuper uniquement de questions financières indépendamment des problèmes économiques, des questions sociales et inversement.

Vous avez eu d'autant plus raison qu'il y a aussi une interdépendance entre les grands problèmes et que la rigueur intérieure est une nécessité pour qui veut avoir de grands desseins internationaux et même simplement permettre à la France de remplir ses missions au sein de l'Union française. De la même façon, on est conduit à une politique d'abandons si, dans le domaine intérieur, on se borne au laisser-aller. La chose est d'autant plus vraie que les problèmes s'enchevêtrent de plus en plus.

Nous suivons votre effort avec beaucoup de sympathie, monsieur le président du conseil désigné, notamment sur le plan économique et financier. A ce sujet, je vous poserai rapidement quelques questions, après d'ailleurs bien d'autres orateurs. Je souhaite que vos réponses permettent à mon groupe d'émettre tout à l'heure un vote favorable.

Sur le plan intérieur, vous nous proposez la méthode des choix. Je ne la contesterai pas. Qui dit gouverner, dit nécessairement choisir.

On voit mal un gouvernement qui prendrait la résolution de ne pas faire d'options. Le choix est dans la nature même des choses politiques.

C'est ce que, à diverses reprises, mes amis et moi-même avons énoncé sous des termes différents quand, sur le plan des options intérieures, nous avons indiqué la nécessité de reclasser les urgences.

Le fait de poser comme vous le faites l'ensemble des problèmes rend incontestablement un service à la nation.

Il n'est pas sûr que l'indécision ou l'incertitude qui règne dans les esprits sur toutes espèces de sujets soit nécessairement le fait unique de l'Assemblée nationale. A ce propos, un orateur rappelait avec raison, avant la suspension de la séance, que l'Assemblée nationale n'est que le reflet du pays qu'elle représente, car il y a parfois quelque contradiction entre l'énoncé de buts déclarés essentiels et le refus de moyens devant lesquels on recule.

On affirme que la France veut garantir sa sécurité, et qui y contredirait ? Mais on écarte les charges qui en sont la condition. (*Applaudissements au centre.*)

On veut écarter le péril de révolte et de désespoir chez un grand nombre, mais on n'accepte pas les réformes économiques ou sociales qui en sont la condition. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On désire la liberté économique, mais en fait on soutient le protectionnisme des intérêts.

On veut des économies massives, mais à condition qu'elles soient reportées sur les autres.

On désire une armée plus forte, plus de logements, plus d'équipement, plus de subventions de toutes sortes à tous genres d'activités, mais on déclare refuser tout impôt nouveau. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il y a là une série de contradictions, et ces contradictions doivent être levées.

Il faut reconnaître votre mérite: vous avez posé tous ces problèmes.

En matière économique, notre position, vous le savez, n'est pas très éloignée de la vôtre. Vous avez parlé de l'orientation qui doit être donnée à la politique générale du pays vers l'expansion, vers le développement des exportations, vers le plein emploi, vers la multiplication des investissements. Nous avons plaidé, nous aussi, cette cause bien souvent.

Au passage, une question qui, d'ailleurs, a déjà été énoncée: investissements ? Oui, dans le domaine agricole — vous avez raison — dans le secteur industriel et artisanal aussi, dans l'outre-mer. Très bien ! Mais tout cela fait un total et qui se chiffre en milliards. Où le trouver ?

Vous posez par là tout le problème financier, celui de l'équilibre budgétaire sur lequel il serait nécessaire que vous ajoutiez quelques précisions à votre déclaration de ce matin.

Dans le domaine financier, si la méthode des options que vous préconisez n'est pas repoussée par mes amis, bien au contraire, il faut nous soucier de la manière dont elles seront exercées.

Il faut choisir, avez-vous dit, il faut faire un arbitrage entre les dépenses. Vous avez mille fois raison. Mais cet arbitrage, est-ce que l'Etat — je veux dire le pouvoir politique: Assemblée ou Gouvernement — est à même de l'exercer ? Est-ce que vous, Gouvernement, avez entre vos mains le moyen pratique de prononcer ces arbitrages au fur et à mesure que s'engagent les dépenses ?

Oh ! sur le plan global des crédits, c'est sûr: on peut toujours réduire théoriquement les crédits. Mais il est parfois arrivé — « parfois » n'est qu'un euphémisme — que, dans le cadre de crédits globaux trop restreints, on engage cependant des dépenses rigoureusement inutiles ou superflues, alors que d'autres plus nécessaires sont sacrifiées. J'attire votre attention sur ce grave problème de l'arbitrage pratique et non pas théorique entre les dépenses effectives de l'Etat ou entre les tâches économiques concrètes publiques ou privées.

En matière sociale, vous avez eu raison d'exprimer combien le progrès était tributaire d'une gestion économique rigoureuse.

Pour faire du social il faut, en effet, gérer dans la rigueur et on a grand tort, généralement, de se désintéresser de cette liaison concrète entre le financier et le social.

Politique de plein emploi, politique de logement ? Très bien ! Il serait toutefois utile que vous précisiez, comme d'ailleurs cela vous a été demandé avant moi, vos intentions en matière de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Oh ! certes, il faut dépister les abus partout, dans ce domaine comme dans les autres. Mais nous serions réservés si, allant au delà de cette recherche des dépenses excessives, on devait s'en prendre aux prestations elles-mêmes. Dans ce cas, des précisions nous seraient utiles.

Je vous soumets ces questions parce que le contrat que vous proposez à l'Assemblée est un pacte rigoureux qui engagerait l'Assemblée, d'une part, et le Gouvernement, de l'autre.

Les pouvoirs nécessaires pour gouverner, il les faudra pour agir et ce n'est pas sur le principe même des pouvoirs que porte ma contestation. Elle vise le tableau d'ensemble des moyens pratiques que vous mettrez en œuvre en application des méthodes de choix que vous avez proposées et que j'ai approuvées tout à l'heure.

Vous voulez, et vous avez raison, éviter que le Gouvernement se trouve à chaque instant aux prises, lors du règlement des problèmes délicats, financiers et économiques, avec des difficultés de tous ordres qui peuvent naître à tout moment et vous voulez, en quelque sorte, éviter de gouverner l'œil au créneau.

Vous avez raison, mais il faudrait que votre déclaration fût complétée par l'ensemble des moyens que vous pourrez nous proposer spécialement sur les plans financier, économique et social.

Enfin, dans le domaine international, nous sommes très soucieux de voir maintenir la continuité de la politique étrangère de la France.

Nous avons retenu ce matin la condamnation très formelle que vous avez prononcée contre le neutralisme, qui est une absurdité et une impossibilité. Nous entendons sauvegarder la solidarité atlantique et nous ne souhaitons pas que la France ait à opter entre ses amitiés à l'intérieur même du pacte de l'Atlantique. (*Applaudissements au centre.*)

Il est possible de parler plus haut dans l'ensemble des négociations internationales, mais cela est directement subordonné à un redressement de notre politique intérieure.

Les déclarations que vous avez faites concernant l'ensemble de la construction européenne tendent à prouver que le gouvernement — tout gouvernement qui se respecte — ne peut pas se désintéresser d'un problème posé à l'Assemblée par le gouvernement lui-même, le problème de la communauté européenne de défense.

Il serait souhaitable, cependant, que vous précisiez si vous avez l'intention de hâter la signature des protocoles pour permettre aux commissions parlementaires de travailler et d'accomplir leur mission.

De même, dans le domaine de la construction politique de l'Europe, un complément doit être apporté à votre déclaration de ce matin.

Quant à la politique de la France dans l'Union française, le groupe que je représente à cette tribune reste fidèle aux objectifs qu'il s'est tracés, qui ont été récemment rappelés et qui sont: 1° l'indépendance des trois Etats associés à la République française; 2° la fidélité de la France aux populations qui lui ont fait confiance; 3° la défense du monde libre dans une de ses positions les plus menacées.

Nous avons proclamé souvent — et nous ne renions pas ce que nous avons dit à ce sujet — que la paix doit être recherchée en Indochine mais qu'elle ne saurait être efficacement atteinte que dans le cadre d'une négociation internationale, même limitée aux problèmes asiatiques, et qui devra se développer avec l'accord et la participation des Etats associés.

Ce sont là les objectifs que nous nous efforçons d'atteindre. Ce sont ceux-là même — j'en suis persuadé — que vous tiendrez à confirmer tout à l'heure et qui ne sont pas incompatibles, bien au contraire, avec les conversations qui auront lieu dans le cadre de la prochaine conférence des Bermudes.

Telles sont les quelques questions auxquelles mes amis et moi souhaiterions vous entendre répondre afin que l'ensemble de vos déclarations se trouve ainsi utilement complété. Mais la force de notre voix dans le monde, spécialement au milieu de nos alliés, dépend essentiellement de la résolution de la France à assumer ses propres tâches.

Elle dépend aussi, et vous avez raison de l'affirmer, d'un indispensable redressement intérieur, matériel et moral, dans tous les domaines.

A la vérité, l'immobilisme économique et social constitue la pire des politiques d'aventure. Il est en effet grand temps qu'il ne devienne pas la loi suprême. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Chastellain.

M. Jacques Chastellain. Monsieur le président du conseil désigné, si un discours d'investiture devait être jugé uniquement sur l'enchaînement logique des pensées et sur l'harmonie de la forme, la très grande majorité, sinon l'unanimité de cette Assemblée, vous accorderait l'investiture. Ce serait toutefois méconnaître le sérieux de vos propositions que de les accepter comme suffisantes.

Vous avez parlé d'un contrat. Il est nécessaire, vous en conviendrez, pour le conclure, qu'en soient connus tous les termes.

Vous nous avez vous-même incités à vous poser des questions. C'est ce que je vais faire au nom de mes amis républicains indépendants.

Tout d'abord, je tiens à vous dire que nous avons été favorablement impressionnés par l'exposé de votre politique sociale.

Un mot seulement des décrets-lois.

Vous nous demandez des pouvoirs singulièrement plus étendus qu'aucun de vos prédécesseurs immédiats.

Ces pouvoirs sont-ils ou non conformes à la Constitution ?

Partisans du renforcement des pouvoirs de l'exécutif, nous ne vous ferons à cet égard aucune objection. Vous trouverez cependant légitime que nous soyons désireux de connaître la substance de ces décrets ou, tout au moins, les grandes lignes des mesures que vous entendez prendre.

Que vaudrait, à vos yeux comme aux nôtres, un engagement dont vous seul connaîtriez les modalités ?

En ce qui concerne la Tunisie vous avez employé ce matin une expression nouvelle. Vous avez parlé de « souveraineté interne », alors que, jusqu'à présent, il n'avait été question que d' « autonomie interne ».

A quoi correspond, dans votre esprit, cette expression nouvelle ?

Vous avez déclaré qu'il était nécessaire de reprendre le dialogue. Fort bien. Mais avec qui ? Avec son Altesse le Bey ? Avec M. Baccouche ? Ou qui donc ?

En ce qui concerne la politique étrangère de la France, vous avez fait vôtres certains passages de la déclaration d'investiture du président Paul Reynaud concernant notre situation économique et financière. Etes-vous disposé à proclamer avec lui que la France restera fidèle au système d'alliances tels qu'il a été institué dans le pacte de l'Atlantique ?

A cet égard, vos déclarations de ce matin n'ont pas été sans éveiller quelques inquiétudes au sein de notre groupe.

Lorsque vous nous dites que nous pouvons être conduits à reviser l'organisation de notre défense nationale en fonction des moyens dont nous disposons, nous partageons votre sentiment, mais lorsque vous ajoutez que cette revision comporte la nécessité de déterminer de nouveau ces missions, nous sommes inquiets car ces missions ont été définies par le groupe permanent de l'O. T. A. N. et approuvées par les ministres des affaires étrangères et de la défense nationale de tous les pays membres du conseil supérieur atlantique. Les remettre en question peut conduire à remettre en cause tout notre système d'alliances. Pouvez-vous nous rassurer à cet égard ?

Selon votre estimation, les sommes consacrées par la France à sa défense nationale excèdent de 100 milliards le montant du concours que nous aurions été tenus d'apporter à l'O. T. A. N. en application du pourcentage proposé par le comité des sages. Dès lors, une question se pose: cette estimation vous conduit-elle, monsieur le président du conseil désigné, à remettre en cause les engagements souscrits à Lisbonne en toute connaissance de cause par le président du conseil de l'époque ?

Pour l'Indochine, nous sommes d'accord lorsque vous insistez sur les charges que fait peser sur nos épaules la guerre d'Indochine, mais lorsque vous nous faites part de votre intention de soumettre, lors de la conférence des Bermudes, aux deux autres Grands un plan précis en vue de résoudre ce douloureux conflit — ce sont vos propres expressions — nous sommes anxieux de connaître la position que vous conduirait à prendre le refus par vos partenaires d'adopter ce plan. Etant donné les idées que vous avez exprimées tout récemment et publiquement à plusieurs reprises sur ce sujet, devons-nous nous référer à ces déclarations pour connaître vos intentions et apprendre de quel plan précis il s'agit ? N'estimez-vous pas qu'il est nécessaire de fournir des précisions à cet égard afin d'éviter que ne soit créé un trouble capable d'affaiblir le moral de notre vaillante armée, celui aussi de la jeune armée du Viet-Nam et de renforcer par cela même l'agressivité de l'ennemi. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

Selon ce que vous proposez aux Bermudes la position de la France auprès des alliés peut se fortifier ou au contraire s'affaiblir dangereusement.

M. Viollette s'est demandé quel pourrait être votre interlocuteur au cas où vous voudriez négocier. Mais quel qu'il soit, ne craignez-vous pas de vous trouver en état d'infériorité du fait que vous avez, par avance, fait connaître votre position ? C'est une question à laquelle, je pense, vous voudrez bien répondre.

Permettez-moi de vous demander aussi comment se concilient, dans votre esprit, votre déclaration concernant la nécessité impérieuse du réarmement de l'Europe occidentale et par conséquent de la France, votre intention de diminuer les crédits affectés à notre armée et votre désir de vous passer du concours financier des Etats-Unis. Il nous paraît qu'entre ces termes il existe une certaine contradiction sur laquelle il serait souhaitable que vous voulïez bien vous expliquer.

Vous nous dites qu'aux Bermudes l'ensemble de ces problèmes devra faire l'objet d'un échange de vues loyal et approfondi. Il vous faudra donc, loyalement et d'une façon approfondie, dévoiler votre position. Mais quelle est-elle ?

Vous réclamerez des assurances. L'attitude des Etats-Unis est connue à cet égard. Aurez-vous quelque chance de les obtenir ? Nous nous demandons avec anxiété s'il n'entre pas dans vos intentions de faire subir à la politique de la France des modifications si profondes que pourraient être remis en cause nos engagements antérieurs. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Vous nous dites que la France et la Grande-Bretagne devraient s'associer. Nous le souhaitons tous; mais il s'agit d'obtenir le consentement du Royaume-Uni. Pensez-vous être en mesure de modifier la position impériale de l'Angleterre qui a reçu hier une aussi grandiose consécration ?

Il est bien entendu, n'est-ce pas, que vous ne rechercherez pas un accord à deux qui négligerait le plus puissant de nos partenaires, les Etats-Unis. Une expérience récente montre qu'il est quelquefois plus facile d'obtenir un accord à trois qu'un accord à deux.

M. Edouard Depreux. Alors, hâtons-nous de faire une conférence à quatre.

M. Jacques Chastellain. D'ailleurs vous ne trouveriez pas, croyons-nous, une oreille complaisante à Londres. Proposer cet accord sans le voir adopté risquerait d'entraîner pour la France de graves conséquences.

En définitive, nous vous demandons si, comme nous, vous pensez que notre système de sécurité est indivisible.

Après l'énumération de ces questions, surtout de celles qui concernent l'Indochine et la défense nationale, vous comprendrez, monsieur le président du conseil désigné, qu'une véritable angoisse puisse nous étreindre à l'idée que, peut-être, malgré vous, vous soyez entraîné dans une voie qui serait celle du renversement de la politique étrangère de la France.

Vos réponses nous montreront si le chemin que vous nous avez tracé ce matin peut être suivi sans danger pour notre sécurité, pour l'intégrité de l'Union française et pour le maintien d'alliances et d'amitiés auxquelles il importe, selon nous, que la France reste fidèle. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gaumont. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Edouard Gaumont. Mesdames, messieurs, je voudrais présenter quelques brèves observations sur deux séries de questions, les premières ayant une portée générale et les secondes se rapportant à des problèmes particuliers.

Deux idées, monsieur le président du conseil désigné, exposées dans votre déclaration d'investiture, m'y incitent.

En effet, vous avez déclaré:

« Si nous voulons maintenir notre niveau de vie, notre indépendance, nos formes propres de civilisation, la métropole seule ne constitue plus une base suffisante. »

Par ailleurs, vous avez dit:

« Il faut accroître nos efforts pour parvenir rapidement à cette Europe plus forte parce que mieux unie, plus indépendante parce que plus solvable. »

D'une part, vous affirmez la nécessité de l'Union française d'où la France métropolitaine pourra tirer toute sa puissance et toute sa force et, de l'autre, vous mettez l'accent sur la nécessité de construire, le plus rapidement possible, une Europe unie.

Il faut bien dire qu'en l'état actuel des choses, notre Union française, c'est d'abord et surtout une construction théorique et qui trouve son expression dans un titre de notre Constitution. Et puis, d'un autre côté, l'Union française demeure une sorte d'aspiration très vague, une matière de squelette privé de colonne vertébrale.

Quant à l'Europe, la plus grande incertitude plane sur ce qu'elle est effectivement et sur ce que notre politique désire en faire. D'une part, nous avons l'Europe dite des Dix-huit, l'Europe de l'O.E.C.E.; d'autre part, nous avons l'Europe des Quinze, l'Europe du conseil de l'Europe; enfin, nous avons la petite Europe, l'Europe des Six, l'Europe des communautés européennes, du charbon et de l'acier ou de la défense. Le trait caractéristique commun de ces trois Europes, c'est que la France continentale seule est partie à ces différents traités, à ces différents accords ou à ces différentes conventions, de sorte que ces traités, ces accords ou ces conventions agissent comme de véritables coins enfoncés entre la France métropolitaine et son prolongement d'outre-mer.

Je me demande donc — c'est une inquiétude dont je vous fais part — ce que devient cet outre-mer en face d'une Europe dont ne fait partie que la seule France métropolitaine.

L'Union française — est-il besoin de le rappeler — constitue une masse humaine de plus de 100 millions d'habitants; elle a des richesses extraordinaires dont vous avez parlé dans votre déclaration d'investiture. Convenablement exploitées, ces richesses seraient en mesure d'augmenter considérablement le revenu national et, par là même, rendraient possible le relèvement du niveau de vie des populations d'outre-mer et de la métropole.

Le concours de la France, à la tête et au centre de cette Union française avec sa toute puissance économique, n'en serait évidemment que plus précieux pour la construction de l'Europe qui est souhaité si légitimement et si naturellement.

Au lieu de cela, sont émises, à l'égard de la France d'outre-mer, une série d'opinions qui nous inquiètent profondément et c'est la raison pour laquelle, puisque vous avez parlé, monsieur le président du conseil désigné, à plusieurs reprises, de faire des choix, d'établir des rangs de priorité, je vous demande si vous ne croyez pas que là, comme dans d'autres domaines, il y a également des choix à opérer et des rangs de priorité à fixer.

Si l'on commence par créer l'Europe — sans d'ailleurs savoir laquelle des trois — on risque de se trouver ensuite en face d'une Union française démembrée. Notre outre-mer à propos duquel — il faut bien le dire — notre politique se caractérise par une série d'improvisations hâtives et d'hésitations fâcheuses, a les plus grandes chances, en définitive, de poser, alors, des problèmes d'une gravité telle qu'ils pourraient devenir littéralement insolubles.

Ce qui augmente mon inquiétude c'est qu'au sein du conseil de l'Europe, à la fin de l'an dernier, sur l'initiative d'un groupe d'étude, un certain nombre de recommandations ont été présentées qui ont eu pour rapporteur le docteur Semler, député allemand.

Ainsi que s'en explique le docteur Semler lui-même, dans un article publié en novembre 1952 dans la *Nouvelle revue de l'économie contemporaine*, le but de ces recommandations depuis lors connu sous le nom de « plan de Strasbourg », « est de développer les ressources de l'Europe métropolitaine et de ses prolongements d'outre-mer afin de diminuer leur dépendance vis-à-vis de la zone dollar et de fournir aux Etats-Unis des matières premières et des marchandises dont ils ont de plus en plus besoin. »

Tel est le but. Quels sont les moyens ?

Quelques-uns de ceux préconisés par ces recommandations sont les suivants: l'augmentation outre-mer de la production des matières premières, en particulier de celles qui sont actuellement importées, par l'Europe, de la zone dollar ou qui sont susceptibles d'être exportées vers cette zone; l'utilisation des ressources de tous les pays membres pour l'équipement et le développement des territoires d'outre-mer.

J'appelle votre attention sur le caractère vraiment rétrograde de ces recommandations contenues dans le plan de Strasbourg car, en définitive, il s'agit de rien moins que d'en revenir à la formule, bien entendu quelque peu atténuée, mais certaine, de l'antique pacte colonial

C'est fâcheux, surtout au momnt où l'on poursuit une politique de paix sociale et de progrès humain.

Il est bien clair que, dans la mesure où, mû par le souci de réaliser cette puissance que doit être l'Union française, on décide, par des investissements productifs, de mettre en valeur les prolongements ultra marins de la France, on décide par là même d'exploiter les matières premières et, surtout, par des industries de transformation, d'en tirer tout le parti industriel nécessaire.

Il est certain, là aussi, que dans la mesure où l'on se bornera purement et simplement à faire, des prolongements d'outre-mer des pays de l'Europe occidentale, en particulier de la France, des pourvoyeurs de matières premières, on suivra une politique qui, certainement, n'atteindra pas le but visé.

Enfin, dans ces recommandations de Strasbourg, votées par 84 voix contre zéro et 6 abstentions, il y a une prise de position de la part de nos partenaires sur des problèmes que nous devons souverainement traiter dans le cadre de la République française, je veux dire de cette grande Union française au centre de laquelle se trouve la France.

Il est absolument inadmissible — je le dis comme je le pense et je ne crois pas être le seul à le penser dans cette Assemblée — que, dans la conjoncture actuelle, la France d'outre-mer soit offerte à une Europe dont les contours sont aussi imprécis, comme une sorte de don, de cadeau de noces.

J'arrive à la seconde partie de mes observations qui visent — ainsi que je l'ai dit — des problèmes plus particuliers.

On a parlé — vous, monsieur le président du conseil désigné et les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune — de l'Indochine, et c'était bien naturel, de la Tunisie et du Maroc. Peut-

être le tour dramatique et douloureux que les événements ont pris ici et là commandent-ils que les problèmes soient posés aussi clairement que possible et qu'un effort soit fait pour tenter de les résoudre rapidement, efficacement et avec clarté.

Il est d'autres problèmes qui ne sont pas moins graves, qui sont un peu moins voyants peut-être, simplement parce qu'ils n'ont pas pris le même tour dramatique que les premiers. Je veux parler — on m'en excusera — des problèmes concernant les départements d'outre-mer.

Dans le cadre de l'Union française, un douloureux problème est à résoudre au plus tôt. Ces départements d'outre-mer, peut-être parce qu'ils ont été incorporés à la communauté française depuis plus de trois siècles, constituent, en fait, maintenant de véritables provinces françaises lointaines.

C'est peut-être cette circonstance qui fait que toutes les équivoques ont, dans le cœur des populations des départements d'outre-mer, des répercussions particulièrement profondes et pénibles.

Il se pose un problème d'intégration loyale des départements d'outre-mer dans la communauté politique et administrative française, à la suite de la promulgation de la loi du 19 mars 1946 qui en a fait des départements en faisant cesser, par là même, leur condition de vieilles colonies. Depuis lors, sans doute, s'est révélée une première difficulté que je qualifierai de formelle: la loi du 19 mars 1946 a prévu que la législation générale ne serait applicable à ces départements d'outre-mer que dans la mesure où elle le spécifierait expressément. Mais, depuis lors, est intervenue la Constitution, laquelle prend une position exactement inverse de celle qui avait été adoptée dans la loi du 19 mars 1946.

Depuis la Constitution, en effet, la législation est applicable automatiquement dans les départements d'outre-mer, sauf mention expresse insérée dans le texte. Or, on assiste à un véritable désordre dans ce domaine. Les lois sont ou ne sont pas appliquées, selon que l'on estime opportun ou inopportun de les observer.

Cet état de fait, je vous l'assure, ne peut pas durer, car l'amertume engendrée par une telle pratique serait profondément préjudiciable à la dignité même de la France, je n'hésite pas à le dire, et à l'idée que l'on se fait de sa noblesse et de son sérieux.

Puis, il est des inégalités et des injustices qui, elles non plus, ne doivent plus persister là-bas. Je veux parler, en particulier, d'un problème qui inquiète très légitimement les populations d'outre-mer, celui de la sécurité sociale.

Savez-vous, monsieur le président du conseil désigné, que, dans les départements d'outre-mer, les assujettis à la sécurité sociale sont obligés de verser leurs cotisations, mais qu'ils n'ont droit à aucune prestation correspondante ? C'est absolument intolérable et je vous demande de la façon la plus expresse si vous entendez, et le plus rapidement possible, faire cesser cet état de choses.

Je veux vous demander aussi si vous entendez mettre un terme à une situation qui a pour conséquence de classer les citoyens français dans les départements d'outre-mer — où il n'existe, je le rappelle en passant, que des citoyens français — en trois catégories de fait, sinon de droit.

Nous avons d'abord les citoyens français de plein exercice, c'est-à-dire ceux qui sont présents dans la métropole et y demeurent d'une façon normale.

Ensuite, nous avons les citoyens français frappés d'une sorte de *capitis deminutio*, ceux qui sont originaires de la métropole mais habitent momentanément dans un de ces territoires d'outre-mer et qui, pendant qu'ils y séjournent, ne jouissent que de certaines des prérogatives attachées à leur qualité de citoyen, pour ne retrouver leur pleine capacité de citoyens que lorsqu'ils sont de retour dans la métropole.

La dernière catégorie comprend les citoyens qui vivent constamment là-bas et qui n'ont l'espoir de sortir ni de cette situation, ni de leur pays d'origine. Ils sont théoriquement citoyens français, mais sont en butte à des maladresses d'une telle importance qu'elles équivalent à des vexations quasi permanentes.

Jusqu'à samedi dernier a régné, dans les quatre départements d'outre-mer, une grève qui avait été provoquée par une inégalité profondément choquante de traitements entre les différentes catégories de fonctionnaires en service dans ces départements.

Je vous demande, monsieur le président du conseil désigné, si vous entendez, par un souci de justice et d'équité, faire cesser ces pénibles équivoques qui ne reposent sur aucun fondement sérieux. Je vous demande si vous entendez adopter un ordre de priorité pour ces deux problèmes, l'un intérieur, qui concerne l'Union française, l'autre extérieur, qui vise la politique de la France en Europe.

J'arrive ainsi à ma conclusion.

Vous avez déclaré, à la fin de votre déclaration d'investiture, que notre vote devait avoir une signification claire.

« Je vous demande, avez-vous dit, de renoncer aux restrictions mentales, aux habiletés de tribune qui permettraient d'adhérer à l'ensemble en se réservant sur le détail, d'adhérer pour un jour en réservant le lendemain. Vous voterez tout à l'heure pour ou contre une politique, c'est-à-dire pour ou contre chacune des mesures qui en assureront le succès. »

Monsieur le président du conseil désigné, c'est pour répondre par une attitude de sincérité à votre attitude de loyauté que j'ai décidé, après avoir écouté très attentivement votre déclaration d'investiture, de monter à cette tribune pour vous présenter les observations que je viens d'avoir l'honneur de formuler.

Je serais heureux, monsieur le président du conseil désigné, que vous y répondiez de telle façon que, sans restrictions mentales, je puisse vous apporter ma voix. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Je dois informer l'Assemblée qu'il reste quatre orateurs inscrits. M. le président du conseil désigné doit ensuite répondre aux questions qui lui ont été posées; plusieurs orateurs prendront encore la parole après lui et il faut prévoir une assez longue suspension de séance.

Voix nombreuses. A demain !

M. le président On demande le renvoi à demain de la suite de la discussion.

Je consulte l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consultée, décide de renvoyer la suite de la discussion au lendemain.*)

M. le président. A quelle heure l'Assemblée entend-elle fixer sa séance de demain ?

Voix nombreuses. A neuf heures et demie.

M. le président.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des pensions demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 6194 de MM. Badie et Devemy tendant à accorder aux pensionnés d'invalidité ressortissant du ministère des anciens combattants des réductions sur les tarifs de voyageurs dans les transports en commun, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 8 —

RENVOI POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission des affaires économiques, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française de la proposition de résolution de MM. Jean-Paul Palewski et Malbrant tendant à inviter le Gouvernement à créer un conseil de coopération douanière au sein de l'Union française (n° 5997).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au septième alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'orientation de la production viticole et à l'assainissement du marché du vin.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6260, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ségelle et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant réforme du régime général de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6263, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tourtaud et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à proroger, jusqu'au 20 décembre 1953 et au 1er juin 1955, les délais prévus par l'article 69 (6) de la loi de finances pour l'exercice 1953 à partir desquels le Gouvernement pouvait mettre en application divers aménagements fiscaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6268, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Maria Rabaté et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant: 1° à abroger les dispositions du décret n° 53-400 du 11 mai 1953 relatives à l'interdiction d'utiliser les crédits ouverts pour l'assistance à la famille en 1953; 2° à abroger le décret n° 53-453 du 11 mai 1953.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6269, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant: 1° à faire bénéficier les « déportés et internés politiques » des mêmes avantages que les « déportés et internés résistants » en matière de pensions; 2° à accorder les pensions sur présentation du titre provisoire (modèle A ou M) quand l'intéressé n'a pas encore reçu le titre définitif (carte de déporté ou d'interné).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6270, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 relative au régime de l'allocation vieillesse agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6271, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charret une proposition de loi tendant à modifier l'article 35 de la loi du 5 avril 1884 relative au régime des élections municipales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6274, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative à l'attribution aux Alsaciens et Lorrains incorporés de force dans les formations allemandes de la « Luftschutzpolizei » d'une indemnité de retour.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6276, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Silvandre et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à proroger la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948, maintenant dans les lieux les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française et fixant le prix des loyers applicables.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6277, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Vals et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à protéger la production et l'écoulement des vins doux naturels.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6263, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Joseph Denais une proposition de résolution tendant à inviter le Gouverement à étendre aux spoliés des autres départements français, bénéficiaires de la loi du 23 avril 1949, les dispositions de l'article 33 *in fine* de la loi de finances du 7 février 1953 qui exonère de leurs bénéfices imposables les indemnités de dépossession versées aux sinistrés mosellans, par application de l'article 3 de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949.

La propoition de résolution sera imprimée sous le n° 6264, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Penoy une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à inclure dans le code de la route des dispositions d'ordre technique, afin que l'immobilisation de certains véhicules routiers soit rendue automatique en cas d'avarie du dispositif de freinage.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6265, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Boisdé et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ajouter les mots « et de l'artisanat » à la dénomination actuelle du ministère du commerce.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6267, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux personnes sinistrées par les gelées dans le département de la Haute-Saône.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6272, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder des dégrèvements d'impôts et des cotisations aux allocations familiales aux cultivateurs ayant eu leurs récoltes endommagées ou détruites par l'ouragan des 27 et 28 mai dans le Sud-Est de la France.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6273, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Grimaud un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de la justice et de législation sur la proposition de loi de M. Gosset et plusieurs de ses collègues concernant les annonces judiciaires et légales (nos 2041, 4624, 5202).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 6261 et distribué.

J'ai reçu de M. Albert Gazier un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques sur la proposition de résolution de M. Pierrebourg et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour que la sécurité sociale ait une activité strictement limitée à sa fonction et en particulier à faire en sorte de supprimer ses empiètements dans le domaine économique (n° 1387).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6262 et distribué.

J'ai reçu de M. Saint-Cyr un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi de M. Fabre tendant à réorganiser l'enseignement agricole (n° 854).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6275 et distribué.

J'ai reçu de M. Joseph-André Hugues un rapport supplémentaire fait au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de loi de M. Taillade, portant statut des professions d'agent immobilier, de mandataire en vente de fonds de commerce et de négociant en biens (n° 66).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 6278 et distribué.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain jeudi 4 juin 1953, à neuf heures et demie, séance publique:

Suite du débat ouvert par la communication de M. le président du conseil désigné.

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 3 juin 1953, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Fourcade (Jacques), membre de la commission de la justice et de législation, en remplacement de M. Vigier;

2° M. Silvandre, membre de la commission de la justice et de législation, en remplacement de M. Valentino;

3° M. Moatti, membre de la commission de la presse, en remplacement de M. Nocher;

4° M. Bettencourt, membre de la commission des territoires d'outre-mer, en remplacement de M. Fourcade (Jacques);

5° M. Magendie, membre de la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Caillet;

6° M. Rolland, membre titulaire de la commission des immunités parlementaires, en remplacement de M. Montillot.

Ont été désignés pour faire partie de la commission de coordination pour l'étude des questions relatives à la communauté européenne du charbon et de l'acier:

1° Par la commission des affaires économiques: MM. Catoire, Catrice, Catroux, Gazier, André Hugues;

2° Par la commission des affaires étrangères: MM. Alfred Coste-Floret, Gouin, Mondon, Mutter, Vendroux;

3° Par la commission des finances: MM. Mendès-France, Jules-Julien, Lacoste, Marc Jacquet, Dorey;

4° Par la commission de la justice et de législation: MM. Briffod, Coudert, Henri-Louis Grimaud, Maurice Grimaud, Jean-Paul Palewski;

5° Par la commission des moyens de communication et du tourisme: MM. Le Sénéchal, Bichet, Nigay, Moynet, Peytel;

6° Par la commission de la production industrielle: MM. Bénard, Furaud, Lacombe, Pierre-Olivier Lapie, Le Sciellour;

7° Par la commission des territoires d'outre-mer: MM. Solinhac, Béchard, Temple, Brusset, July;

8° Par la commission du travail et de la sécurité sociale: Mme Francine Lefebvre, MM. Durbet, Garet, Claudius-Petit, Sion.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 3 JUIN 1953

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

PRESIDENCE DU CONSEIL

7894. — 3 juin 1953. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le président du conseil** qu'un grand nombre d'agents retraités de l'ancien réseau A. L. sont bénéficiaires, à la fois, d'une pension d'ancienneté du régime local spécial de la loi d'Empire du 31 mars 1873, modifiée par celle du 18 mai 1907, régime maintenu en vigueur par l'article 12 de la loi du 30 décembre 1923 (régime désigné comme régime « F »), et d'une pension du régime local de la caisse des pensions; qu'un arrêt rendu le 28 avril 1951 contre la Société nationale des chemins de fer français par la cour de cassation a condamné la Société nationale des chemins de fer français à porter cette dernière pension au niveau du minimum prévu par la législation de droit commun en matière de sécurité sociale, nonobstant l'existence d'une pension d'ancienneté du régime « F » précité; or, la Société nationale des chemins de fer français refuse de mettre en application à tous les intéressés le principe adopté par l'arrêt de la cour suprême, motif pris de ce qu'elle ne dispose pas des crédits nécessaires. Par ailleurs, M. le ministre des travaux publics a fait connaître que ni le budget de la Société nationale des chemins de fer français ni celui de son département ne sauraient prendre en charge la dépense, et M. le ministre du travail, saisi de la question, soutient qu'il appartient à la Société nationale des chemins de fer français de prendre toutes les dispositions utiles dans ce domaine. Il lui demande ce qu'il compte faire pour mettre fin à cette situation scandaleuse qui est de nature à nuire énormément au prestige de la France.

AFFAIRES ECONOMIQUES

7895. — **M. Paquet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires économiques** sur la tragique situation des tisseurs à façon qui représentent 800 entreprises totalisant 26.000 métiers et employant 15.000 ouvriers. Les frais de main-d'œuvre représentent 75 p. 100 environ de leur chiffre d'affaires et les dépenses entrant dans leur prix de revient sont pour la plupart fixés autoritairement: électricité, charbon, transports, impôts, etc. Or, les prix de façon offerts par les fabricants, la crise du textile aidant, ont baissé dans des proportions considérables et sont souvent inférieurs de 40 p. 100 aux tarifs intersyndicaux. Il lui demande s'il pense pouvoir lier les prix de façon aux salaires ou du moins rendre obligatoires les conventions collectives qui ont été signées.

7896. — 3 juin 1953. — **M. Paquet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires économiques** sur la situation tragique de l'industrie du textile qui connaissait déjà de grandes difficultés et les voit s'aggraver brutalement à la suite de la dévaluation de la piastre, le marché indochinois, qui représentait encore une part importante de ces exportations, lui étant désormais fermé. Il conviendrait de prendre d'extrême urgence les dispositions nécessaires afin de pallier cet état de choses qui risque d'aggraver considérablement le chômage. Il lui demande s'il envisage de prendre les mesures nécessaires, notamment par une aide accrue à l'exportation.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

7897. — 3 juin 1953. — **Mme Rose Guérin** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'une décision de rejet de la carte « déporté, interné, résistant » est prise à l'égard de tout déporté, interné, fusillé qui avait été arrêté, condamné, déporté pour rédaction, impression ou distribution de tracts du parti communiste français sous l'occupation. Elle lui demande si, entre autres documents de l'époque, le texte ci-dessous affiché en 1941 sur l'ordre du général hitlérien Von Stulpnagel a été porté à la con-

naissance des commissions statuant sur ce cas: « Le parti communiste français a été dissous et toutes les activités communistes en France sont interdites. Toute personne ayant des activités communistes ou qui fait de la propagande communiste ou qui soutient, de quelque manière que ce soit, l'agitation communiste, est l'ennemie de l'Allemagne. Le châtiment est la mort. Il peut être prononcé par un tribunal allemand. Toute personne en possession d'un tract antiallemand doit le remettre sans délai à l'autorité allemande la plus proche. Toute contravention à cet ordre sera punie de peines allant jusqu'à cinq ans de travaux forcés. Je compte sur la sagesse de la population pour que chacun contribue à empêcher les éléments irresponsables de donner aide et encouragement aux ennemis de l'Allemagne. Je vous préviens des graves conséquences qui peuvent résulter de l'attitude hostile des milieux communistes, non seulement pour les coupables eux-mêmes, mais pour toute la population de la zone occupée ».

FINANCES

7898. — 3 juin 1953. — **M. Bouxom** rappelle à **M. le ministre des finances** qu'en vertu de l'article 17 de la loi de finances du 7 février 1953, les sommes mises par les associés à la disposition de la société en sus de leur part de capital seront, en cas de remboursement et sous certaines conditions, frappées de l'impôt au titre de revenus mobiliers. Il lui signale parmi les injustices qui résultent de ces dispositions l'exemple d'une société sinistrée au capital de 3 millions qui a emprunté à ses associés le montant de ses dommages de guerre fixés par les services à 5 millions. Au moment où la société perçoit son indemnité de dommages de guerre, elle rembourse l'emprunt fait à ses associés et ceux-ci doivent payer un impôt de 18 p. 100. Il lui demande s'il n'est pas possible, lors de la préparation du décret d'application, d'introduire un certain nombre de dispositions apportant les précisions nécessaires pour éviter de tels inconvénients.

7899. — 3 juin 1953. — **M. Minjoz** demande à **M. le ministre des finances** ce qu'il compte faire pour que la Banque de France consente enfin à envisager l'application de l'article 72 de la loi 53-80 du 7 février 1953 permettant l'attribution des prêts spéciaux du Crédit foncier aux offices publics d'H. L. M. L'application des dispositions prévues à l'article 72 complétant l'article 15 de la loi 52-5 du 3 janvier 1952 et l'article 14 de la loi 50-854 du 21 juillet 1950 mettrait fin à la situation suivante: « Une ville ou un département qui est disposé à accorder son concours pour la construction de logement dans le cadre de l'institution des primes à la construction et des prêts spéciaux du Crédit foncier ne peut en charger son office et doit alors s'adresser à des sociétés immobilières privées, sans avoir les mêmes garanties quant à la construction, la gestion, l'affectation et la disposition des logements édifiés ».

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Fonction publique.)

7900. — 3 juin 1953. — **M. Guérard** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** que les dispositions de l'article 5 du décret n° 49-720 du 28 mai 1949 permettent de recruter les administrateurs au choix dans la limite de 10 p. 100 des vacances parmi les fonctionnaires de la catégorie A, âgés de plus de trente-cinq ans et de moins de quarante-cinq ans, justifiant au minimum de dix ans d'ancienneté de services depuis leur titularisation. Ce moyen a été préconisé pour procéder à des intégrations complémentaires dans le corps des administrateurs civils, afin de réparer le préjudice subi par certains fonctionnaires (cf à ce sujet l'exposé des motifs du projet de loi gouvernemental n° 9704, ainsi que le rapport, pages 25 et 26, de M. Abel Gardey, au nom de la commission des finances sur le projet de loi n° 4258). Toutefois, étant donné que la condition d'âge minimum de trente-cinq ans empêche les agents supérieurs, âgés de vingt-cinq ans lors des opérations d'intégration, de profiter des dispositions du décret précité, il lui demande si un abaissement de cette limite ne pourrait être envisagé au seul bénéfice des agents supérieurs.

(Information.)

7901 — 3 juin 1953. — **M. Nocher** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information** si un étranger, ou un apatride, a le droit d'acquérir une participation financière lui assurant le contrôle d'un ou de plusieurs journaux français.

AGRICULTURE

7902. — 3 juin 1953. — **M. Bettencourt** expose à **M. le ministre de l'agriculture** les difficultés insurmontables devant lesquelles se trouvent nombre de vieux ouvriers agricoles pour faire valoir leurs droits à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, lorsqu'il leur faut apporter la preuve de vingt-cinq ans de salariat, au cours de leur existence et avant une date déterminée. Les conditions de travail d'un ouvrier agricole, ayant au cours de son existence travaillé chez de multiples employeurs, ne permettent pas toujours la fourniture d'attestations signées des employeurs eux-mêmes. En pareil cas, la caisse centrale de secours mutuels agricoles demande au vieux travailleur de souscrire une déclaration sur l'honneur contenant le nom des anciens employeurs, les périodes de travail accomplies à leur service, le montant de la rémunération perçue et de joindre à cette déclaration légalisée les bulletins de décès des employeurs qui auraient disparu. Ces recherches imposent aux vieux travailleurs de la profession agricole un effort qui est en général au-dessus de leurs possibilités et qui est souvent même impossible. Dans le cas de communes sinistrées, avec archives détruites, les mairies, avant de délivrer un bulletin de décès ou de disparition, demandent la date de naissance de l'employeur. Il est inconcevable d'imposer à un vieil ouvrier agricole de connaître la date de naissance ou l'état civil exact du cultivateur qui l'a employé en journées il y a 40 ou 50 ans. Il lui demande si, tout en restant dans le cadre des obligations légales, il ne serait pas possible de se borner à demander la production d'un acte de notoriété dressé, soit devant un juge de paix, soit devant un notaire, enregistrant les déclarations détaillées, faites sur l'honneur et de mémoire par l'intéressé, sur les périodes de son existence au cours desquelles il a été salarié agricole, sur les indications qu'il peut encore fournir quant aux régions où se situait l'emploi, aux noms des employeurs et au salaire qui lui était versé. Ces actes pourraient comporter obligatoirement l'intervention de plusieurs témoins exerçant la profession d'agriculteurs et pouvant attester qu'à leur connaissance, l'intéressé a, en effet, constamment exercé la profession d'ouvrier agricole de telle date à telle date. Cet acte authentique, s'il est établi suivant des indications réglementaires précises, offrirait toutes les garanties désirables et satisferait au vœu de la loi.

7903. — 3 juin 1953. — **M. Waldeck Rochet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 22 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, qui exonère des cotisations les bénéficiaires de l'allocation vieillesse agricole dont le revenu cadastral initial des terres exploitées par eux est inférieur à 150 francs, n'a pas précisé le cas des bénéficiaires de l'allocation vieillesse des travailleurs salariés et de l'allocation vieillesse des travailleurs indépendants non agricoles. Ces derniers, s'ils mettent en valeur des terres dont le revenu cadastral est inférieur à 150 francs, se voient réclamer des cotisations pour le financement de l'allocation vieillesse agricole. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les bénéficiaires d'allocation vieillesse des autres régimes qui exploitent des terres dont le revenu cadastral est inférieur à 150 francs soient exonérés des cotisations d'allocations familiales agricoles.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

7904. — 3 juin 1953. — **Mme Rose Guérin** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas d'une ancienne déportée à Ravensbrück, revenue malade, qui ne peut bénéficier de ses droits parce qu'il lui a été impossible, malgré de multiples démarches, de retrouver deux de ses camarades de résistance (qu'elle ne connaissait pas sous leur véritable identité) pouvant établir les deux attestations exigées par les services chargés de l'examen de sa demande de carte « déporté résistant ». Elle lui demande comment cette ancienne déportée, décorée de la Croix de guerre avec citation à l'ordre du régiment, peut espérer bénéficier de ses droits.

7905. — 3 juin 1953. — **M. André Monteil** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'en vertu de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, un règlement d'administration publique doit déterminer les modalités d'application dudit article, qui concerne les majorations d'ancienneté attribuées à certaines catégories de fonctionnaires anciens combattants. Il lui demande les raisons du retard apporté à la publication de ce texte et de lui indiquer le délai dans lequel il a l'espoir de le publier.

7906. — 3 juin 1953. — **M. Vallon** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur le cas de certains sous-officiers qui ont participé à la campagne de 1939-1945, mais qui, ayant appartenu moins de quatre-vingt-dix jours à une unité réputée combattante, n'ont pas droit à la carte de combattant. Ainsi certains ont-ils droit au port de la Croix de guerre sans avoir la qualité de combattant. Il semble qu'il en eût été autrement si ceux-ci avaient été faits prisonniers dans la zone de l'intérieur; la durée de leur captivité leur aurait alors fait acquérir cette qualité de combattant. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas possible d'envisager une modification de ces dispositions, afin que toute personne décorée pour faits de guerre puisse obtenir la carte de combattant.

BUDGET

7907. — 3 juin 1953. — **M. Arbeltier** expose à **M. le ministre du budget** que les gérants de sociétés coopératives de boulangerie perçoivent une rémunération dite prime de cuisson, basée sur le nombre de quintaux de farine panifiés, cette prime tenant compte de la

rémunération du gérant et des frais laissés à sa charge: fourniture des produits de cuisson et de panification, salaires des mitrons et charges sociales et fiscales sur ces salaires, frais de portage, etc.; que l'article 6 de l'annexe IV du code général des impôts prescrit que le revenu brut à retenir s'entend lorsqu'il n'en est pas dispose autrement, du montant global des rémunérations acquises aux intéressés. Les gérants de coopératives de boulangerie n'étant pas inscrits au tableau de l'article 5 de l'annexe IV du code, il s'en suit que l'administration réclame aux coopératives le versement forfaitaire sur les salaires en retenant pour base le montant total de la prime payée aux gérants. Il lui demande si l'administration pourrait, et dans quelles conditions, admettre que le versement forfaitaire sur les salaires dû par les coopératives soit calculé sur la prime nette restant aux gérants après déduction des frais professionnels de ceux-ci, ce qui représente la rémunération nette de ces gérants.

7908. — 3 juin 1953. — **M. Cassagne** expose à **M. le ministre du budget** que malgré les directives précises contenues à ce sujet dans sa réponse du 9 mai 1952 à la question écrite n° 2956 certains inspecteurs de l'enregistrement continuent à exiger le payement de la taxe sur le chiffre d'affaires sur des ventes faites à la suite de lotissements qui ne réunissent pas les conditions tracées par cette réponse. Il lui demande notamment, si, par le seul fait qu'elle a sollicité et obtenu l'autorisation préfectorale prévue par la loi d'urbanisme, se rend passible de la taxe, une personne qui vend en trois lots un terrain d'angle de 2.540 mètres carrés situé dans une agglomération urbaine, bordé par des voies publiques et en état de viabilité, de telle sorte que « le programme d'aménagement » dudit lotissement n'astreint le propriétaire vendeur à l'exécution d'aucun aménagement et qu'il ne résulte nullement du cahier des charges que les terrains vendus sont destinés à la construction de maison d'habitation — conditions qui, outre la division, sont nécessaires d'après la réponse précitée, pour entraîner l'imposition au chiffre d'affaires. Il lui précise, d'autre part, que la personne dont il s'agit étant réputée, au point de vue fiscal, avoir recueilli ledit terrain à titre gratuit dans la succession de ses père et mère, paraît exonérée de la taxe, en vertu des dispositions combinées des articles 766 et 271, 2°, du code général des impôts.

7909. — 3 juin 1953. — **M. Pierre Garet** expose à **M. le ministre du budget** que, selon la doctrine, les dispositions de l'article 40 du code général des impôts, relatives au remploi en franchise d'impôt des plus-values de cession, ne sont pas applicables lorsque le commerçant réinvestit dans un autre fonds, fut-il de même nature, le prix de vente de son unique établissement, ou encore lorsqu'il réinvestit le prix de l'un de ses établissements dans un fonds de nature différente. Il lui demande si ces restrictions, juridiquement fondées, ne pourraient pas être levées pour les commerçants, soit sinistrés, soit évacués, soit privés par la guerre de pouvoir exploiter leur établissement lorsque, après avoir acheté un fonds dans leur lieu de repli, ils en remploient le prix à la suite de leur retour dans leur localité d'origine. Il fait observer qu'une telle mesure ne serait pas seulement équitable, mais encore qu'elle supprimerait un des obstacles qui s'opposent au rapatriement de certains évacués, ainsi qu'à la reprise intégrale, par les localités sinistrées, de leur ancien équilibre économique.

7910. — 3 juin 1953. — **M. Maurice Grimaud** demande à **M. le ministre du budget** comment l'administration de l'enregistrement peut justifier légalement sa prétention d'exiger sur les loyers perçus en 1952 le payement de la taxe de l'habitat étendue par la loi du 7 février 1953 (*Journal officiel* du 8 février 1953, page 1256) aux loyers des locaux commerciaux, alors que la loi, ne comportant pas d'effet rétroactif, ce payement paraît bien ne devenir légal qu'en 1953 pour les loyers touchés en cette année.

7911. — 3 juin 1953. — **M. Hénault** demande à **M. le ministre du budget:** 1° s'il est normal que les services de l'enregistrement attendent deux ans et onze mois après le dépôt d'une déclaration de succession pour adresser au redevable un titre de perception dans les formes les plus régulières, mais pour un montant absolument fantaisiste avec la mention « sauf à augmenter ou diminuer » et ce, à seule fin d'interrompre *in extremis* la prescription fixée à trois ans. Il y a lieu d'observer que si l'administration dispose de trois ans pour examiner la déclaration, ce qui est déjà un délai considérable et gênant pour les héritiers, le contribuable ne dispose que de six mois pour la déposer et cette pratique est mise en œuvre non seulement dans des cas importants, mais même dans les plus simples, telles qu'une succession en ligne directe de moins d'un million de francs sans partage; 2° quelle est sa position à l'égard d'une éventuelle opposition formulée par le redevable, en vertu de la loi du 31 juillet 1949 et du décret du 9 décembre 1948 et basée sur l'absurdité manifeste du montant qui lui est ainsi réclamé.

7912. — 3 juin 1953. — **M. Lecanuet** demande à **M. le ministre du budget** si, en vertu de l'annualité des résultats, peuvent être déduits du bénéfice de l'exercice auquel elles se réfèrent: 1° la provision relative au complément de salaires qui peut être attribué à un gérant majoritaire de société à responsabilité limitée sur les bénéfices de l'exercice qui vient de se clore, étant bien entendu que le gérant ne sera imposé aux impôts sur le revenu qu'au titre de l'exercice au cours duquel il pourra en disposer; 2° la provision, première en date, prise sur les bénéfices de l'exercice qui vient de se clore, destinée à attribuer au personnel de l'entreprise un complément de salaires au titre de cet exercice, et ce dans un esprit social bien conforme aux aspirations actuelles. Ce complément, étant versé au personnel dès que les résultats sont connus, c'est-à-dire dans le trimestre imparti pour la déclaration, ne pourra être individualisé qu'au début de l'exercice suivant et ne sera imposable à leur nom qu'au titre de cet exercice; 3° la provision destinée à couvrir des frais publicitaires prévus pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire d'une entreprise qui échéait un mois avant la fin de l'exercice et qui n'ont pu être dépensés qu'au début de janvier par suite de l'indisponibilité en fin d'année des salles de réception. Les services de contrôle doivent-ils automatiquement réintégrer ces provisions.

7913. — 3 juin 1953. — **M. André Mercier** (Oise) demande à **M. le ministre du budget** si un garagiste qui, fiscalement, a la position grossiste, peut être astreint au payement des taxes au taux majoré sur ses ventes d'essence au détail depuis la parution au *Bulletin officiel des services des prix* du 30 octobre 1952 de l'arrêté n° 22142.

7914. — 3 juin 1953. — **M. Wasmer** expose à **M. le ministre du budget:** 1° que, dans une déclaration de succession déposée en 1951, revêtue de l'affirmation de sincérité et accompagnée du payement des droits, des valeurs mobilières non cotées ont été mentionnées avec leur nombre exact et affectées d'une valeur unitaire de 4.000 francs; 2° qu'en l'absence de bilan récent, cette évaluation a été motivée par la formule « évaluées provisoirement, par suite d'impossibilité actuelle d'établir le bilan, à 4.000 francs »; 3° que, dans ces conditions, il n'y a ni déclaration provisoire (une telle déclaration n'ayant d'ailleurs pas d'existence légale), ni déclaration partielle (instruction n° 3517, p. 17); 4° que l'évaluation des titres en cause n'a fait l'objet de l'engagement d'aucune procédure administrative ou judiciaire avant l'entrée en vigueur de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952; 5° que l'article 2 de l'arrêté du 16 avril 1952, dans son article 46, dit que les contribuables ne demeurent redevables que des impositions « telles qu'elle découlent des énonciations des déclarations » dont le dépôt a été fait avant le 1er avril 1952; 6° que l'instruction du 17 avril 1952 dispose: « Aucun redressement ne pourra être poursuivi à l'égard des valeurs et prix exprimés dans les déclarations et dans les actes déposés ou présentés à la formalité avant le 1er janvier 1952 et qui constitueront, par conséquent, la base définitive de la perception des droits auxquels ces déclarations et ces actes donnent ouverture »; 7° enfin, qu'aucune reconnaissance d'infraction n'a été faite par la succession; et demande si, dans ces conditions, l'administration peut prétendre que la prescription anticipée instituée par l'article 46 de la loi du 14 avril 1952 ne trouve pas son application en l'espèce et, en conséquence, est fondée, en principe, à opérer un forcement de la valeur déclarée

---

7915. — 3 juin 1953. — **M. Wasmer** expose à **M. le ministre du budget** que d'après l'article 33 de la loi du 7 février 1953, commenté par la note administrative n° 2742, toutes les indemnités de dépossession attribuées aux entreprises spoliées d'Alsace-Lorraine sont exonérées des divers impôts frappant les plus-values. Il ne paraît pas douteux que ces textes doivent s'appliquer aux indemnités de dépossession relatives aux spoliations d'or, qui ont fait l'objet d'un avis publié au *Journal officiel* du 16 mai 1953, et cela d'autant plus que les entreprises spoliées ne seront indemnisées qu'à concurrence de 50 p. 100 de leur perte. Il demande si cette solution est admise par l'administration.

7916. — 3 juin 1953. — **M. Wasmer** demande à **M. le ministre du budget** si la conversion en capital de la réserve constituée à la suite d'échange d'actions d'entreprises nationalisées contre des obligations indexées ne doit pas profiter du taux de faveur de 2 p. 100 pour le droit spécial d'apport au lieu du taux de 6 p. 100. Cette solution semblerait entièrement justifiée, vu que la réserve en question est en réalité une réserve de réévaluation.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

7917. — 3 juin 1953. — **M. Louis Christiaens** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que l'autorité militaire est fréquemment amenée à faire notifier aux militaires des réserves des avis de toute sorte. Il en est ainsi, notamment, lorsque des officiers ou des sous-officiers se voient menacés d'être privés de leur grade à la suite de condamnations pénales. Ces notifications sont faites par la gendarmerie, qui ne laisse aucun document à l'intéressé et ne lui explique souvent que très sommairement ce dont il s'agit. Il est ainsi impossible à l'intéressé de présenter sa défense Il lui demande si un tel procédé est conforme aux instructions en vigueur et, dans l'affirmative, s'il ne serait pas possible de faire laisser copie des pièces notifiées.

7918. — 3 juin 1953. — **M. Crouzier** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que dans le budget de l'exercice 1953 il a été prévu des crédits au titre de l'aide au logement des cadres. Ces crédits doivent être distribués sous la forme de prêts par une association dénommée « Association pour le logement des cadres de la défense nationale ». Jusqu'à ce jour, on a allégué des prétextes divers, notamment le fait que le conseil d'administration ne serait pas au complet, pour ne pas donner satisfaction à de nombreuses demandes de prêts formulées par les cadres de la défense nationale. Or, les constructions entreprises par lesdits cadres sont parvenues à un degré d'avancement tel qu'il est urgent de donner satisfaction aux demandes de prêts qui ont été formulées afin de permettre à cesdits cadres de ne pas compromettre l'équilibre financier des opérations de construction. Tandis que ces prêts sont à la veille de fonctionner pour l'air et la marine, il semble qu'on se montre moins diligent pour l'armée de terre. Il lui demande dans quel délai les prêts en question seront accordés aux militaires de l'armée de terre.

7919. — 3 juin 1953. — **M. Gau** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur une regrettable intervention des services de la justice militaire à l'occasion d'un pèlerinage organisé par un mouvement catholique en mai dernier, dans le Nord, au cours duquel un jeune homme de nationalité belge, invité par les organisateurs de ce pèlerinage, devait exposer son point de vue sur l'objection de conscience aux personnes présentes, toutes membres du mouvement en question. Il lui demande en vertu de quel pouvoir la justice militaire a pu interdire à cet objecteur de conscience, dès son arrivée en gare de Lille, de prendre la parole en public et si cette décision n'est pas entachée d'irrégularité.

7920. — 3 juin 1953. — **M. Montillot** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées :** 1° qu'aux termes des dispositions des décrets n°s 49-742 du 7 juin 1949, 49-1618 du 28 décembre 1949 et 51-888 du 9 juillet 1951, la gratuité du logement par nécessité absolue de service est accordée aux militaires de tous grades de la gendarmerie nationale en activité de service; 2° qu'en application des décrets n°s 49-1617 du 28 décembre 1949 et 53-328 du 9 avril 1953, les indemnités dites de charges militaires ont été instituées pour compenser la fréquence des mutations, les risques, etc., à l'exclusion des dépenses de logement. Il lui demande: *a*) si la direction de la gendarmerie fait une exacte interprétation des décrets n°s 49-1617 et 53-328, en considérant les indemnités de charges militaires comme indemnités de loyer; *b*) les mesures qu'il envisage de prendre pour mettre fin à cette anomalie consistant à payer aux militaires de la gendarmerie une indemnité de logement, alors qu'ils ont le bénéfice du logement gratuit en vertu des dispositions du décret n° 51-888 du 9 juillet 1951; *c*) les mesures qu'il envisage de prendre pour mettre en application les dispositions combinées des décrets susvisés et faire bénéficier l'ensemble du personnel de la gendarmerie du décret n° 51-888.

7921. — 3 juin 1953. — **M. Siefridt** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur le mode d'acheminement par la gendarmerie des pièces militaires et des communications, en général, destinées aux hommes de réserve, et lui demande s'il ne serait pas possible, dans 90 p. 100 des cas, d'user tout simplement des services des postes, télégraphes et téléphones.

EDUCATION NATIONALE

7922. — 3 juin 1953. — **M. Charret** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale :** 1° quel est le nombre, d'une part, d'administrateurs civils; d'autre part, d'agents supérieurs, en fonction au ministère de l'éducation nationale, et leur répartition par services; 2° combien, parmi les fonctionnaires susvisés, sont titulaires d'un doctorat ou de deux licences, d'une licence, du baccalauréat, d'aucun grade universitaire; 3° combien d'anciens instituteurs ne possédant pas de grades universitaires ont été intégrés: *a*) dans le cadre des administrateurs civils; *b*) dans celui des agents supérieurs.

7923. — 3 juin 1953. — **M. Cogniot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** le cas d'un instituteur de l'Hérault convoqué pour le stage des directeurs de colonies de vacances à Bouray (Seine-et-Oise) pendant une période d'activité scolaire et qui a présenté une demande de congé en indiquant le motif, mais n'a obtenu qu'un congé sans traitement et qui, ensuite, lors de la parution du bulletin départemental de classement des instituteurs, s'est aperçu que l'on avait retranché les quatorze jours d'absence à son ancienneté de classe et de fonction. Il signale que cette disposition va entraîner pour cet instituteur un retard d'une année pour le passage en 5e classe, mesure extrêmement sensible à un débutant et destinée au surplus à se répercuter sur toute sa carrière. Il lui demande si l'inspecteur d'académie était libre de transformer un tel congé de stage en congé pour convenances personnelles, et, en cas de réponse affirmative, quelles dispositions seront prises pour mettre fin, en règle générale, à un tel régime et pour réparer, dans ce cas particulier, le préjudice causé.

7924. — 3 juin 1953. — **Mlle Dienesch** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale,** que depuis plusieurs années, les surveillants généraux et surveillantes générales des lycées et collèges ont exprimé le vœu, par l'intermédiaire de leurs divers syndicats, que leur dénomination, qui rappelle d'une manière trop étroite celle du personnel pénitentiaire, et leur cause un certain préjudice auprès des familles, soit modifiée et qu'elle soit remplacée par la dénomination « censeurs-adjoints », qui correspond mieux à leur rôle et à leurs attributions. Elle lui rappelle également que la même catégorie d'agents des lycées et collèges est la seule parmi le personnel administratif de ces établissements à ne pas bénéficier de la modique indemnité de charges administratives, qui est accordée cependant au proviseurs, principaux, censeurs, directrices et intendants. Elle lui demande quelle mesure il a l'intention de prendre pour exaucer les vœux d'une catégorie particulièrement sacrifiée de personnel des établissements d'enseignement, lui rappelant que ces agents assument jusqu'à 70 heures de travail et de présence par semaine sans aucune rétribution supplémentaire et qu'ils perçoivent ainsi un traitement moindre que le personnel placé sous leurs ordres.

7925. — 3 juin 1953. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** le cas d'un père de famille de 13 enfants dont 12 à charge qui espère bénéficier, chaque année, de la loi sur les bourses aux élèves de l'enseignement libre et qui, ayant à plusieurs reprises constitué des dossiers de demande de bourse, s'est toujours vu répondre « que ses revenus dépassaient le minimum fixé ». Les explications demandées sur la fixation de ce maximum se sont heurtées à une fin de non-recevoir catégorique. Il demande: 1° les modalités de fixation de ce maximum; 2° pourquoi ce maximum apparaît avoir un caractère confidentiel vis-à-vis des bénéficiaires de la loi.

7926. — 3 juin 1953. — **M. Rabier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quel est le nombre actuellement prévu, en Algérie, de lycées d'enseignement franco-musulman pour jeunes filles et les lieux choisis pour leur édification; 2° que lui soient précisés le programme général d'enseignement préconisé pour ces établissements de jeunes filles et les diplômes auxquels ils pourront préparer.

7927. — 3 juin 1953. — **M. Schmittlein** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quel est le nombre des postes de professeurs de philosophie dans l'enseignement public, tant à Paris que dans la province; 2° le nombre d'élèves fréquentant les classes de philosophie, et s'il est exact que certaines classes de philosophie de lycées de province ont un effectif dépassant trente-cinq élèves; 3° quelle est la répartition des postes de philosophie entre les agrégés et les non-agrégés, et s'il est exact que 20 p. 100 de ces postes soient confiés à des auxiliaires.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

7928. — 3 juin 1953. — **M. Kauffmann** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** sur la parution du décret d'application de l'ordonnance du 15 juin, du personnel des centres d'apprentissage, victime de la guerre. Ceux-ci, huit ans après la parution de cette ordonnance, ne peuvent encore bénéficier des dispositions qu'elle contient. Or, ils exercent leur profession sans garantie de stabilité et se trouvent, avec des charges de famille, dans des situations très critiques. Une partie importante de ce personnel est en outre menacée, si le décret d'application ne paraît pas rapidement, de perdre son emploi, lors du prochain mouvement de mutation. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre dans un avenir très prochain pour faire paraître ce décret.

FINANCES

2929. — 3 juin 1953. — **M. Anthonioz** signale à **M. le ministre des finances** que dans sa réponse du 2 mai 1953 à la question écrite n° 6356, les statistiques relatives aux débits de boissons de 2e et 3e catégories semblent erronées. Il est à craindre, en effet, que dans le nombre des débits de boissons de 2e et 3e catégories ne soient comptés les magasins vendant uniquement à emporter et non à consommer sur place, qui ont fait l'objet de la question n° 6355 à laquelle il a été répondu le même jour qu'à la précédente. Il lui demande de préciser le nombre des débits de boissons à consommer sur place de 2e et 3e catégories pour les années 1951 et 1952.

7930. — 3 juin 1953. — **M. de Chamburn** expose à **M. le ministre des finances** que, d'après les renseignements qui lui ont été fournis, les crédits nécessaires n'ont pas encore été dégagés pour revaloriser les indices des agents de travaux des ponts et chaussées, revalorisation pourtant demandée par la commission supérieure de la fonction publique. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour donner satisfaction à cette légitime revendication des agents des travaux des ponts et chaussées.

7931. — 3 juin 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances** s'il n'estime pas opportun de préciser la situation et les droits respectifs des membres de l'ordre des experts comptables et des conseillers fiscaux, ou plus simplement, de disposer par voie réglementaire que les uns et les autres ont égale et pleine liberté dans l'exercice de leur profession, tant vis-à-vis de leur clientèle que dans leurs rapports avec les administrations.

7932. — 3 juin 1953. — **M. Hutin-Desgrées** expose à **M. le ministre des finances** qu'aux termes de l'article 70 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés par actions « dans les cas où les sociétés ont continué à payer les intérêts ou dividendes des actions, obligations ou tous autres remboursements par suite d'un tirage au sort, elles ne peuvent répéter ces sommes lorsque le titre est présenté au remboursement ». Il lui signale que l'interdiction ainsi posée par ledit article est sans effet pratique puisqu'elle ne s'applique que « sauf convention contraire » et que les contrats d'émission stipulent toujours que les titres cesseront de porter intérêt à compter du jour prévu pour le remboursement. Une telle situation cause aux porteurs d'obligations un double préjudice. D'une part, ils sont privés de l'intérêt normal de leur capital après l'amortissement des titres et, d'autre part, pour la même période, ils ont à payer les commissions des banques. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun, afin d'assurer une protection efficace des porteurs d'obligations, soit de modifier les dispositions de l'article 70 susvisé, afin qu'elles puissent s'appliquer, nonobstant toutes stipulations contraires contenues dans les contrats d'émissions, soit d'imposer aux sociétés l'obligation de notifier, en temps et formes utiles, les tirages d'amortissement aux banques, ce qui supposerait l'intervention d'une loi fixant des modalités de tirage par séries et non par numéros, avec un affichage dans tous les guichets des banques.

7933. — 3 juin 1953. — **M. Olmi** demande à **M. le ministre des finances** s'il est désormais légal d'insérer dans des actes, soit de vente, soit d'obligation, des clauses de variabilité en ce qui concerne les payements à terme, ou les sommes à rembourser, la jurisprudence ayant toujours considéré de telles clauses comme portant atteinte au crédit de l'Etat. Il lui signale le cas suivant: par décret du 16 mai 1953 (*Journal officiel* du 22 mai 1953), M. P... est nommé notaire, en remplacement de M. G..., destitué. « M. P... devra verser à titre d'indemnité, à la caisse des dépôts et consignations, une somme de 6 millions de francs, suivant les modalités suivants: 1 million avant sa prestation de serment et le reliquat, augmenté des intérêts au taux légal en matière civile, en cinq annuités égales dont le montant variera éventuellement dans les mêmes proportions que l'indice général des prix de gros, publié par l'institut national de la statistique. La première annuité sera versée un an après la date de la prestation de serment, la seconde deux ans après et ainsi de suite. Pour déterminer le montant de chaque versement, le dernier indice publié avant la date de l'échéance sera pris comme base de calcul, par comparaison avec celui du mois de mars 1953, qui est de 139,7 ». La variabilité des payements basés sur l'indice général des prix de gros publié par l'institut national de la statistique ayant été ainsi admise par l'Etat à son profit, peut-elle être désormais insérée dans des actes entre particuliers.

INDUSTRIE ET ENERGIE

7934. — 3 juin 1953. — **M. Michel Jacquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** sur les petites entreprises de cinéma, qui, à la suite du blocage des prix des places au 31 août 1952, se trouvent dans une situation financière difficile, du fait des augmentations de prix de location de films intervenues depuis lors, et lui demande s'il envisagerait une prochaine augmentation du prix des places de cinéma, afin de permettre aux propriétaires de salles d'équilibrer leur budget.

INTERIEUR

7935. — 3 juin 1953. — **M. Bricout** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un rapport de l'inspection générale de l'administration révélait en 1951 que, parmi les 9 chefs des divisions techniques des C. A. T. I. on trouvait: 1 représentant de commerce, 1 agent militaire, 1 ancien officier de la marine marchande, 2 chefs de services commerciaux; parmi les 9 chefs des bureaux techniques, chargés du matériel automobile, on dénombrait: 2 comptables, 3 anciens sous-officiers de carrière, 1 imprimeur, 1 diplômé d'une école d'agriculture. Il lui demande si ces agents continuent à être rémunérés comme « chargés de mission techniciens du ministère de l'intérieur ».

7936. — 3 juin 1953. — **M. Bricout** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est exact qu'une circulaire ministérielle du 15 juin 1951, ayant pour objet « la revalorisation des traitements des chargés de mission et des agents contractuels des services du matériel de la police » a permis d'attribuer, sous l'appellation de « pratique professionnelle », une majoration d'ancienneté qui tenait compte pour 60 p. 100 du temps passé par les intéressés dans des emplois similaires privés.

7937. — 3 juin 1953. — **M. Bricout** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que dans deux centres administratifs et techniques interdépartementaux sur neuf, des fonctionnaires du cadre national des préfectures (1 chef de division et 1 attaché) sont chargés de la division dite technique, depuis plusieurs années. Si les intéressés s'acquittent parfaitement de leur tâche, malgré une formation essentiellement administrative ce ne peut être que parce que leurs attributions ne sont pas réellement des attributions de techniciens, comme le faisait observer en 1951 l'inspection générale de l'administration. Dans ces conditions, rien ne devrait s'opposer à ce que les divisions et bureaux des C. A. T. I. soient dirigés uniquement par des fonctionnaires de préfecture en ce qui concerne les questions de matériel et de locaux. Cette solution éviterait de faire appel à de nouveaux fonctionnaires et rendrait inutile les intégrations de bienveillance, qu'à titre transitoire, on a prévu dans des cadres d'ingénieurs et d'ingénieurs de travaux où seulement 16 postulants possèdent, pour 76 emplois, les titres « techniques » (le baccalauréat en est un) requis par le projet de statut. Il lui demande dans quelle mesure il pourrait envisager cette solution.

7938. — 3 juin 1953. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si une commune qui décide le transfert du cimetière, ne doit pas payer tous les frais qui en résultent (construction de caveaux identiques à ceux qui existaient dans l'ancien cimetière, transfert des monuments funéraires).

7939. — 3 juin 1953. — **M. André Denis** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si le département de la Seine et la ville de Paris peuvent garantir un emprunt contracté par une société coopérative d'habitations à loyer modéré auprès d'une caisse d'épargne, dans le cadre de la loi du 24 juin 1950: 1° afin de financer la participation de la société dans le coût de la construction, participation assortie des bonifications d'intérêts accordées par l'Etat; 2° afin de permettre à la société ayant déjà bénéficié, soit de prêts à taux réduit, soit de prêts à taux normal accompagnés des bonifications d'intérêts accordées par l'Etat, de constituer un fonds consentant aux adhérents des prêts au taux normal destinés à compléter leur apport dont le montant doit être majoré par suite de la réduction de la contribution de l'Etat.

7940. — 3 juin 1953. — **M. Cernez** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° quels ont été les crédits d'engagement affectés au département du Nord en 1952 et en 1953, sur les fonds d'investissement routier, à la voirie départementale et à la voirie vicinale; 2° à combien s'est élevé, en 1952, le montant total des recettes du fonds national routier; 3° comment se fait la répartition par département.

7941. — 3 juin 1953. — **M. Rabier** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° sur quels arguments juridiques il a pu se baser pour justifier l'homologation de la décision n° 53-030 de l'Assemblée algérienne relative au régime de sécurité sociale des personnels des communes d'Algérie (décret du 7 mai 1953); 2° s'il pense, notamment, que cette procédure est conforme à la décision du Parlement, qui, jusqu'à nouvelle disposition législative, a voté un article 88 de la loi du 28 avril 1952; 3° quel a été l'avis du conseil d'Etat sur le décret susvisé.

7942. — 3 juin 1953. — **M. Siefridt** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le mode d'acheminement de la correspondance actuellement pratiqué par les administrations. Les lettres destinées aux particuliers sont adressées en franchise par les administrations centrales aux préfectures qui les transmettent en franchise aux sous-préfectures, qui les transmettent en franchise aux mairies, qui les transmettent enfin aux particuliers ou même, dans les villes, aux commissaires de police, lesquels chargent enfin un agent de les remettre aux destinataires. Il lui demande combien d'agents de police font ainsi le métier de facteur et à quelle somme il estime le prix de revient de chaque port de lettre.

7943. — 3 juin 1953. — **M. Soustelle** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, dans le département du Rhône, la préfecture a fait connaître aux mandataires des listes de candidats aux élections municipales du 26 avril que le remboursement des deux jeux de bulletins de vote prévu par la loi ne serait effectué que pour une somme forfaitaire qui se trouve être inférieure des deux cinquièmes aux tarifs normaux des imprimeries; et lui demande en vertu de quelles instructions cette mesure a été prise et si elle ne lui apparaît pas contraire à la volonté exprimée, à ce sujet, par le Parlement.

JUSTICE

7944. — 3 juin 1953. — **M. Isorni** expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'une personne qui a été condamnée à mort le 13 septembre 1944, par le conseil de guerre départemental de l'Aveyron. Cette condamnation fit l'objet, le lendemain, d'un pourvoi en cassa-

tion. Néanmoins, le condamné a été exécuté le 15 septembre, à la demande du commissaire du Gouvernement. Par la suite, une dépêche de la chancellerie, en date du 26 octobre 1945 (direction criminelle, 1er bureau, n° 112 A. 44 R), déclarait que le conseil de guerre départemental de l'Aveyron était une juridiction irrégulière dont les décisions devaient être tenues pour nulles. Il lui demande: 1° s'il est exact que le commissaire du Gouvernement qui a fait exécuter un homme au mépris de la loi est un professeur des facultés de droit; 2° si le jugement rendu par le conseil de guerre se trouve annulé d'une manière définitive par la décision de principe concernant tous les jugements rendus par ledit conseil ou si, au contraire, une décision particulière doit être prise par le ministre de la justice; 3° quelles mesures réparatoires peuvent être prises par l'Etat en faveur de la famille d'un homme condamné par une juridiction irrégulière et exécuté malgré un pourvoi en cassation.

7945. — 3 juin 1953. — **M. Schaff** demande à **M. le ministre de la justice** si un fonctionnaire de l'administration des finances, condamné par arrêt de la cour de justice de la Moselle à deux ans d'emprisonnement et à la dégradation nationale à vie et contre lequel a été conséquemment pris, en application de l'ordonnance du 17 juin 1944 relative à l'épuration administrative, un arrêté le révoquant sans pension, est fondé à se prévaloir: 1° de l'article 17 de la loi du 5 janvier 1951 portant amnistie, alors qu'il n'a pas demandé, par ailleurs, à être admis au bénéfice de l'amnistie individuelle ; 2° de l'article 23 de ladite loi, lequel fait de la peine de la dégradation nationale une peine correctionnelle, aux effets limitativement énumérés et parmi lesquels ne figure nullement la privation de jouissance d'une pension de retraite alors surtout que ce texte admet (dernier alinéa) que cette limitation ne préjudicie pas des incapacités pouvant s'attacher à la peine principale, donc aussi qu'elle est indépendante de ce que celle-ci est, ou non, amnistiée.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

7946. — 3 juin 1953. — **M. Siefridt** rappelle à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que par question écrite n° 9652 du 29 mars 1949, il avait appelé son attention sur le mode d'acheminement de la correspondance actuellement pratiqué par les administrations. Les lettres destinées aux particuliers sont adressées en franchise par les administrations centrales aux préfectures qui les transmettent en franchise aux sous-préfectures, qui les transmettent en franchise aux mairies, qui les remettent aux destinataires ou qui les transmettent encore, dans les villes, aux commissaires de police, lesquels enfin les font remettre aux destinataires. Les administrations départementales et les mairies pratiquent entre elles le même système archaïque. Il lui demandait s'il ne serait pas plus simple, plus économique et plus rapide que les lettres soient adressées directement en franchise à leurs destinataires, et quelles étaient les dispositions légales ou réglementairs qui s'opposent à cette méthode. Il lui fut répondu le 2 juillet 1949 ce qu'il suit: « Aux termes des dispositions de l'ordonnance du 17 novembre 1844, texte organique en la matière, la franchise postale est réservée à la correspondance exclusivement relative au service de l'Etat, échangée entre fonctionnaires publics, désignés par décret. Ces dispositions légales sont formelles et s'opposent à l'admission en dispense d'affranchissement des plis adressés à des particuliers. Toutefois, la loi du 29 mars 1889 autorise les ministres et certains hauts fonctionnaires, au nombre desquels figurent les préfets, à déposer, sans affranchissement, les plis qu'ils adressent à des personnes vis-à-vis desquelles ils ne bénéficient pas de la franchise; la taxe simple d'affranchissement est, dans ce cas, perçue sur le destinataire. Un projet de loi portant réforme du régime des franchises est actuellement en préparation. Ce projet prévoit la faculté, pour les fonctionnaires, de correspondre en franchise avec toute personne indistinctement. Il lui demande si le projet de loi en préparation depuis l'année 1949 sera bientôt déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale ou s'il envisage une procédure autoritaire plus rapide.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

7947. — 3 juin 1953. — **M. Barrachin expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi du 1er septembre 1948, en son article 20, avait créé différentes catégories de propriétaires privilégiés quant à l'exercice de leur droit de reprise, mais que les dispositions de la loi du 4 avril 1953 ont supprimé ces privilèges et en ont réduit la portée. Il lui demande: 1° si les acquéreurs, qui voient ainsi disparaître la cause de leur acquisition, sont en droit de demander en justice la résolution de ce contrat; 2° si dans le cas, où sans que la vente soit encore conclue, des pourparlers, appuyés d'acomptes, ont été engagés, la résolution de la promesse et la restitution des arrhes peuvent être invoquées de plein droit.

7948. — 3 juin 1953. — **M. Chupin** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas de six héritiers d'un groupe d'immeubles sinistrés, âgés, de situation modeste, ne pouvant reconstruire par suite de la dispersion de leurs domiciles et le défaut de terrain (la créance dont ils sont propriétaires étant afférente à des immeubles construits sur sol d'autrui); et lui demande: 1° si le centre régulateur des dommages de guerre serait habilité à refuser l'ordre de vente de la créance; 2° si les services administratifs pourraient refuser le transfert de la créance en immeubles d'habitation préfinancés: *a*) dans une ville sinistrée d'un département voisin; *b*) dans la ville du lieu du sinistre.

7949. — 3 juin 1953. — **M. Frugier** attire l'attention de **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** sur le cas suivant: un dommage de guerre immobilier catégorie Z est acheté moins de 30 p. 100 de sa valeur en 1949 par adjudication publique avec surenchère habituelle du dixième. La mutation est accordée par le tribunal civil sans opposition du M. R. U. Le cahier des charges stipule que l'acquéreur pourra, sans la signature du ou des vendeurs, toucher le montant des dommages de guerre. Il lui demande: 1° si, en 1953, ce dommage de guerre ne peut être l'objet d'une vente sans restitution préalable au vendeur de la différence entre l'évaluation à 30 p. 100 des dommages de guerre et le prix payé, le tout réévalué au CAD actuel); 2° si, dans le cas où l'acquéreur ne disposerait pas de la somme nécessaire, celle-ci ne pourrait être retenue sur le prix de vente des dommages de guerre.

7950. — 3 juin 1953. — **M. Henault** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que le *Journal officiel* du 4 janvier 1952 précise: art. 17 (page 181): Les plafonds modifiés (500.000 francs) sont, dès à présent, payables aux sinistrés âgés de plus de 70 ans, de même qu'aux titulaires de la carte d'économiquement faibles. Il lui demande pour quelle raison les sinistrés prioritaires devant bénéficier de l'application de l'article ci-dessus ne sont, pratiquement, pas réglés dans le département de la Manche.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

7951. — 3 juin 1953. — **M. Frugier** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** la liste, à ce jour, des villes et agglomérations de plus de 20.000 habitants qui ont bénéficié de la dérogation prévue au décret concernant la mise en bouteilles obligatoire des laits de consommation.

7952. — 3 juin 1953. — **M. de Saivre** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'il résulte de la réponse faite le 2 mai 1953 à sa question écrite n° 6898, que le décret prévu par l'article 19 de la loi du 8 juillet 1948, relative au dépistage et au traitement des maladies vénériennes, interviendra prochainement. Or, ladite question écrite concernait la loi du 18 août 1948 et non celle du 8 juillet 1948. Il lui demande dans quel délai sera publié le décret prévu par l'article 18 de la loi du 18 août 1948.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7953. — 3 juin 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si la retraite des vieux travailleurs, légalement acquise, peut, en raison de son insuffisance pour couvrir les besoins les plus nécessaires, être assortie du bénéfice de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance obligatoire.

7954. — 3 juin 1953. — **M. Frugier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'il n'est pas tenu compte des années de services passées dans les territoires d'outre-mer dans le calcul des retraites accordées par les caisses. Les indigènes de la France d'outre-mer et même les étrangers résidant et travaillant en France sont admis à bénéficier de la sécurité sociale. Cependant, les Français ayant, ou ayant eu, une situation dans les territoires de la France d'outre-mer ne sont pas admis à jouir des bienfaits de cette loi, même lorsque leur activité s'est exercée dans les territoires devenus des départements français depuis 1948: Guyane, Martinique, Guadeloupe, Réunion. Il lui demande dans quelle mesure il pourrait autoriser les employeurs résidant dans ces territoires à inscrire leur personnel à des caisses de retraites, dans la métropole, afin que ces employés puissent bénéficier des mêmes avantages que leurs collègues de la métropole.

7955. — 3 juin 1953. — **M. Maurice Grimaud** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une veuve, âgée de 66 ans, titulaire d'une pension R. O. P., assortie de la retraite des vieux travailleurs, et ayant, jusqu'au 31 décembre 1945, continué l'exercice du commerce de son mari, peut bénéficier, à titre de reversion, de la retraite servie aux anciens commerçants, étant précisé que l'intéressée participait effectivement à l'exercice du commerce avec son mari et qu'elle n'a versé aucune cotisation.

7956 — 3 juin 1953. — **M. Maurice Grimaud** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles sont, pour chaque direction régionale de sécurité sociale, les statistiques concernant le nombre des procédures sommaires engagées au cours des années 1947 à 1952.

7957. — 3 juin 1953. — **M. Bernard Mancoeau** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 exonère de toutes cotisations aux caisses d'allocations familiales agricoles depuis le 1er juillet 1951, les artisans ruraux ayant élevé quatre enfants jusqu'à l'âge de quatorze ans, à condition qu'ils n'aient pas été bénéficiaires, pendant au moins cinq ans, des prestations familiales. Il lui demande: 1° un artisan, ayant élevé cinq enfants jusqu'à leur majorité sans bénéficier des prestations familiales, peut-il prétendre à cette exonération, lorsqu'il exerce son activité artisanale avec le concours de deux de ses fils qui ne sont pas salariés? 2° dans cette hypothèse, la caisse d'allocations familiales agricoles est-elle fondée à refuser l'exonération, sous prétexte que, à défaut de contrat de travail salarié entre le père et ses fils, il existe nécessairement entre eux une association ou une société de fait excluant toute possibilité d'exonération.

7958. — 3 juin 1953. — **M. Mazuez** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le personnel hospitalier auxiliaire comptant plus d'un an de fonctions, peut, en vertu des dispositions statutaires, obtenir un congé à plein traitement pendant trois mois, et à demi-traitement pendant les trois mois suivants; les indemnités journalières versées par la sécurité sociale étant déduites des sommes dues aux intéressés. Il lui demande si les cotisations dues à la sécurité sociale par l'employé et l'établissement — la masse de salaire devant être déclarée au fonds national de compensation — doivent être calculées en prenant pour base: le salaire ou demi-salaire versé à l'intéressé, le salaire ou demi-salaire diminué du montant des indemnités journalières versées par la sécurité sociale, ou le salaire qui correspond aux journées de travail effectif?

7959. — 3 juin 1953. — **M. Mazuez** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le personnel hospitalier titulaire a pu être affilié au régime mixte prévu par le décret n° 51-288 du 9 mars 1951, et lui demande si, lors des congés de maladie: les cotisations de sécurité sociale ouvrière et patronale, la masse de salaire devant être déclarée au fonds national de compensation, doivent être calculées en prenant pour base soit, le salaire mensuel, versé à l'intéressé, ou le salaire calculé conformément aux dispositions prévues par la circulaire ministérielle du 9 décembre 1947 et applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

7960. — 3 juin 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** si, ainsi qu'il a été décidé pour les billets de la Société nationale des chemins de fer français des congés payés, le *statu quo* ne doit pas être appliqué aux colonies de vacances.

7961. — 3 juin 1953. — **M. Gourdon** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la loi du 14 avril 1924, modifiée par celle du 20 septembre 1948, a institué en faveur des fonctionnaires anciens combattants de l'Etat des bonifications de campagne qui ont été étendues par la suite à leurs collègues des départements et des communes ainsi qu'aux agents anciens combattants de la plupart des administrations publiques ou du secteur nationalisé. Il lui demande les raisons qui s'opposent à ce que les bonifications de campagne, visées à l'article 36 de la loi du 14 avril 1924 soient également accordées aux cheminots anciens combattants.

7962. — 3 juin 1953. — **M. Maurice Grimaud** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** si les véhicules U. S. A., circulant en France, sont dispensés de l'obligation des feux de position orange, et, dans l'affirmative, en vertu de quel texte réglementaire.

7963. — 3 juin 1953. — **M. Gabriel Roucaute** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la loi du 14 avril 1924, modifiée par celle du 20 septembre 1948, a institué en faveur des fonctionnaires anciens combattants de l'Etat des bonifications de campagne qui ont été étendues, par la suite, à leurs collègues des départements et des communes, ainsi qu'aux agents anciens combattants de la plupart des administrations publiques ou du secteur nationalisé. Mais que les cheminots anciens combattants ne bénéficient pas de cette mesure. Il lui demande: les raisons pour lesquelles les cheminots anciens combattants ne bénéficient pas des bonifications de campagne prévues à l'article 31 de la loi du 14 avril 1924 et s'il n'envisage pas de faire cesser cette injustice.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Information.)

7417. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information** de lui faire connaître la liste des émissions radiophoniques en direct depuis les théâtres nationaux subventionnés à compter du 1er octobre 1952. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — Les transmissions directes des spectacles des théâtres subventionnés sont effectuées selon les termes de conventions passées avec les adminitrations desdits théâtres. Pour la Comédie-Française, les transmissions ont lieu au maximum trois fois par mois, pour l'Opéra une fois par mois, pour l'Opéra-Comique une fois par mois. Les spectacles de ces théâtres qui ont été transmis en direct, depuis le 1er octobre 1952, sont les suivants : Comédie-Française : *Le Bourgeois gentilhomme, Le Dindon, Roméo et Juliette, Six Personnages en quête d'auteur, Les Temps difficiles, M. Le Trouhadec saisi par la débauche, Madame Sans-Gêne, Don Juan ou le Festin de pierre, Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée, Tartuffe, La Voix humaine, Le Jeu de l'amour et du hasard, Une Fille pour du vent, Le Carosse du Saint-Sacrement, Andromaque, Les Femmes savantes, On ne saurait penser à tout, Le gala des adieux d'André Brunot.* Opéra: *Roméo et Juliette, Les Maîtres Chanteurs, L'Aiglon, Aida, Samson et Dalila, Tristan et Iseult, Boris Godounov.* Opéra-Comique: *La Tosca, Dolorès, Carmen, Manon, Les Pêcheurs de perles, Ciboulette, Madame Butterfly, Werther.*

AFFAIRES ECONOMIQUES

4906. — **M. Dorey** demande à **M. le ministre des affaires économiques:** 1° les raisons pour lesquelles le prix du blé dur étant resté le même pour la campagne 1952-1953 que pour la campagne 1951-1952, le prix des semoules a été modifié; 2° le détail chiffré en valeur des différents éléments retenus pour l'établissement du prix des semoules fixé par l'arrêté du 31 juillet 1952 selon le taux d'extraction de l'arrêté du 29 juillet 1952. (*Question du 9 octobre 1952.*)

Réponse. — 1° Le prix du blé dur nord-africain a été effectivement fixé au même chiffre: 4.140 francs, pour la campagne 1951-1952 par le décret n° 51-1057 du 31 août 1951, et pour la campagne 1952-1953 par le décret n° 52-975 du 21 août 1952. Mais l'insuffisance de la récolte nord-africaine de 1951 avait rendu nécessaires des importations de blé dur des Etats-Unis et du Canada. Les prix d'achat des blés importés étant en général inférieurs au prix du blé dur nord-africain, le prix de revient moyen du blé destiné à la semoulerie ressortait à 4.028 francs pour la campagne 1951-1952, au lieu de 4.140 francs pour la campagne 1952-1953. D'autres éléments de hausse sont intervenus en 1952: 1° le forfait de transport de l'organisme-stockeur au port algérien a été porté de 195 à 225 F par un arrêté du 27 février 1952 du gouverneur de l'Algérie (*J. O. A.* du 29 février 1952); 2° la taxe permanente dégressive est passée de 15 à 25 francs (art. 14 du décret n° 52-918 du 30 juillet 1952); 3° une loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, article 23 (*J. O.* du 11 juillet 1952) a institué une taxe de statistique et de contrôle douanier de 0,4 p. 100 qui majore de 21 francs le prix C. A. F. du blé dur. En revanche, des négociations engagées par mes services avec le comité professionnel de la semoulerie ont permis de dégager plusieurs facteurs de baisse: 1° diminution de 50 francs du fret maritime; 2° baisse de 50 francs de la marge de mouture de la semoulerie; 3° réduction de 15 francs de la taxe de péréquation perçue par le comité professionnel de la semoulerie en vertu du décret-loi du 17 juin 1938; 4° revalorisation des sous-produits; 5° modification du taux d'extraction: PS-24 au lieu de PS-29,7. L'ensemble de ces dispositions s'est traduit par une baisse du prix du quintal de semoules de qualité supérieure, qui a été ramené de 8.440 francs (arrêté n° 21922 du 4 juillet 1952) à 8.200 francs (arrêté n° 22236 du 31 juillet 1952). Les semoules de qualité supérieure représentent 82 p. 100 de la fabrication et servent à fabriquer les pâtes de qualité supérieure qui constituent l'approvisionnement essentiel des centres urbains. Sans doute, le prix des semoules de qualité courante a-t-il été porté de 6.740 à 7.330 francs par l'arrêté n° 22236 du 31 juillet 1952, mais il convient de rappeler que ces semoules ne sont utilisées que sous forme de mélanges avec des semoules de qualité supérieure et qu'ainsi la baisse de prix de ces dernières compense en grande partie la hausse des semoules de qualité courante. Il convient d'ajouter que, depuis le 10 janvier 1953, le comité professionnel de la semoulerie a décidé, sur intervention de mes services et par suite d'un aménagement des prix des sous-produits, de faire appliquer par les semouliers une baisse de 1.030 francs sur les semoules de qualité courante dont le prix se trouve ainsi ramené à 6.300 F; 2° le décompte du prix des semoules fixé par l'arrêté

du 31 juillet 1952, compte tenu du taux d'extraction prévu par l'arrêté du 29 juillet 1952, s'établit comme suit:

	francs.
Prix du blé dur nord-africain	4.140 »
Marge des organismes stockeurs nord-africains	250 »
Forfait de transport organisme stockeur à port	225 »
Frais d'agréage 0,25 p. 100	41 50
Frais de surveillance à quai 0, 5 p. 100	23 »
Frais d'embarquement	110 »
Fret maritime	225 »
Assurance maritime	77 »
Freinte de route 0,5 p. 100	26 »
Frais de débarquement	140 »
Taxe de statistique et de contrôle douanier	21 »
Taxe sur les transactions	53 »
Camionnage blé et semoule, courtages, sacherie, manutention, frais de dédouanement	229 »
Marge de mouture	565 50
Taxe permanente dégressive	25 »
Taxe de péréquation	15 »
	6.136 »
A déduire: récupération des sous-produits	— 746 50
Prix moyen de 67 kg de semoule	5.389 50

Prix moyen de 100 kg de semoule $\frac{5.389\ 50 \times 100}{67} = 8.044$ francs.

Péréquation des prix.

55 kg soit 82 p. 100 de semoule supérieure à	8.200 F	= 6.724 F
12 kg soit 18 p. 100 de semoule courante à	7.330 F	= 1.320 F
		8.044 F

7418. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des affaires économiques** quelles mesures il a adoptées pour que la chute des cours de la viande à la production (environ 30 p. 100) ait pour conséquence une réduction sensiblement égale à la consommation, d'où amélioration générale du coût de la vie. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — La chute des cours de la viande à la production a été surtout sensible sur le bétail maigre destiné à l'engraissement. En ce qui concerne les animaux de boucherie proprement dits, la baisse des cours a été très variable suivant la qualité des animaux: les cours du bétail de qualité extra n'ont pratiquement pas subi de variation, alors que la baisse a été de l'ordre de 30 p. 100 au cours du dernier trimestre de 1952 pour les bêtes de qualité secondaire (2e et 3e qualités). La première qualité a subi une baisse beaucoup moins importante puisqu'elle peut être évaluée à environ 10 p. 100. Aux termes de la réglementation en vigueur, les prix de vente au détail des viandes de boucherie sont fixés par MM. les préfets en application de la délégation de compétence qui leur a été accordée à cet effet par l'arrêté n° 21-890 du 19 septembre 1951. Des instructions ont été données à plusieurs reprises à ces hauts fonctionnaires, la dernière en date du 16 mai 1953, pour qu'il soit strictement tenu compte dans la fixation des prix de détail de l'évolution des cours du bétail à la production et de la viande au stade de gros. Les consommateurs doivent en effet recueillir, à l'exclusion des intermédiaires, le bénéfice de la baisse corrélative à l'augmentation incontestable de la production.

AGRICULTURE

7440. — M. Paul Cousion expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, dans les coopératives vinicoles ayant pour but notamment de vinifier, en cas de mévente, les raisins de table, il se produit nécessairement des différences importantes dans les apports des sociétaires. Il lui demande si la législation en vigueur sur la coopération agricole permet aux coopérateurs ayant des parts en excédent de les louer à des sociétaires n'ayant pas le nombre de parts suffisant pour loger leur excédent accidentel de production. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — L'article 11 de l'ordonnance du 12 octobre 1945 dispose: « Le capital des sociétés coopératives agricoles est constitué par des parts nominatives indivisibles, souscrites par chacun des sociétaires et transmissibles seulement par voie de cession, avec l'agrément du conseil d'administration ». La loi a donc attribué le caractère nominatif aux parts des coopératives agricoles. Elle a stipulé également que, dans les coopératives agricoles, les parts devaient être transmises par la voie de la cession civile. Ces prescriptions s'opposent à ce que des parts fassent l'objet de locations à d'autres coopérateurs. L'article 9, 6e alinéa, de l'ordonnance précitée précise que « les sociétaires doivent s'engager à utiliser la coopérative... en conformité des engagements souscrits lors de leur adhésion » et que « les statuts de chaque société détermineront obligatoirement les modalités de cet engagement, sa durée et ses sanctions ». Ce texte reconnaît aux coopératives agricoles la possibilité de régler à leur convenance les modalités des engagements des sociétaires. Il est loisible par conséquent aux coopératives, ayant pour objet de vinifier en cas de mévente les raisins de table, de décider que chaque part souscrite donnerait droit à des apports variables en volume entre des limites fixées statutairement. Ainsi, certains coopérateurs pourront effectuer des apports supérieurs à la moyenne de leurs livraisons, tandis que d'autres sociétaires, ayant écoulé sans difficulté leurs raisins de table, ne seront tenus d'apporter à la coopérative que les quantités minima requises par les statuts.

7442. — M. Paul Cousion demande à **M. le ministre de l'agriculture** si, par assimilation avec la législation sur les sociétés anonymes, les coopératives agricoles sont autorisées à désigner, pour trois ans, le collège des commissaires aux comptes et quelle est, éventuellement, la situation des coopératives agricoles ayant procédé ainsi à une désignation pour trois ans de leurs commissaires aux comptes en ce qui concerne la validité de leurs assemblées générales: celle-ci peut-elle être mise en cause? (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — L'article 29, premier alinéa, de l'ordonnance du 12 octobre 1945, dispose que « l'assemblée générale ordinaire désigne chaque année un ou plusieurs commissaires ». Dans les coopératives agricoles, par conséquent, et à l'inverse de ce qui a lieu dans les sociétés anonymes, les commissaires aux comptes doivent être désignés annuellement. D'autre part, le même article 29 stipule, à son dernier alinéa, que « les délibérations prises par l'assemblée, conformément au rapport d'un commissaire nommé ou demeuré en fonctions, conformément aux dispositions qui précèdent, ne peuvent être annulées du chef de la violation de ces dispositions ». Il résulte de ce texte que les délibérations prises par l'assemblée des sociétaires, sur le rapport d'un commissaire demeuré en fonction en violation de la loi, ne sont pas nulles.

7456. — M. Le Cozannet apprend que, par une circulaire récente adressée aux contrôleurs des lois sociales en agriculture, **M. le ministre de l'agriculture** admet que, pour la présente année scolaire, les prestations familiales soient maintenues aux jeunes gens qui, disposant localement d'un cours postscolaire agricole, ne le suivent pas, mais sont inscrits à un cours par correspondance. Il serait précisé que cette tolérance serait refusée l'année prochaine, la préférence, devant pareil cas, étant donnée aux cours oraux. Il lui demande s'il entend ne plus reconnaître, après la présente année scolaire, les cours par correspondance qui ont contribué à la formation professionnelle de la majeure partie de notre élite rurale. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — Une circulaire du ministère de l'agriculture, en date du avril 1953, a précisé que jusqu'à la publication du statut de la formation professionnelle agricole il y avait lieu de s'en tenir purement et simplement aux dispositions de la circulaire interministérielle du 2 juillet 1951 concernant l'enseignement par correspondance dans les professions agricoles. En conséquence, aucune modification ne sera apportée, lors de la prochaine année scolaire, aux modalités d'attribution des prestations familiales agricoles dues au titre des jeunes gens suivant des cours par correspondance.

7463. — M. Tourné demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° dans quelles conditions sont revalorisées les pensions ou rentes de vieillesse ou d'invalidité des assujettis à la caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles; 2° quels sont les bénéficiaires de l'arrêté paru au *Journal officiel* du 25 mars 1953; 3° dans quelles conditions sont payées ces revalorisations et à partir de quelle date. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — 1° Les arrêtés du 23 mars 1953, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 51-727 du 6 juin 1951, ont respectivement pour objet: le premier, de fixer les coefficients applicables aux cotisations versées en vue du calcul des pensions et rentes de vieillesse ou d'invalidité à liquider à compter du 1er janvier 1951, sous le régime défini par le décret susvisé du 6 juin 1951; le second, de revaloriser les pensions de vieillesse et d'invalidité liquidées sous le régime antérieur au décret du 6 juin 1951; 2° la réponse à la deuxième question est fournie par l'alinéa précédent; 3° les assurés percevront les compléments leurs revenant en application des dispositions ci-dessus rappelées, en même temps que les arrérages qui leur seront servis postérieurement à la publication des arrêtés du 23 mars 1953, par la caisse centrale de secours mutuels agricoles.

7702. — M. Pluchet demande à **M. le ministre de l'agriculture** pour quelle raison la commission paritaire chargée, en vertu de la loi du 10 décembre 1952, d'établir le statut du personnel des chambres d'agriculture, et qui devait être réunie avant le 10 mars 1953, n'a pas encore été convoquée. (*Question du 18 mai 1953.*)

Réponse. — La commission paritaire qui est chargée, en vertu de la loi du 10 décembre 1952, d'établir le statut du personnel des chambres d'agriculture a été constituée par arrêté du 11 mai 1953 (publié au *Journal officiel* du 21). Elle se réunira dès que seront connues et approuvées les désignations des représentants des organisations intéressées visées par ledit arrêté.

FINANCES

6915. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances** comment doit s'entendre et s'appliquer l'engagement de reprendre, pour l'acquit des droits de mutation, la rente 3,5 p. 100 1952 pour sa valeur nominale, lorsque, dans cette valeur, est incluse une fraction du coupon à échoir. (*Question du 3 mars 1953.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 5 du décret n° 52-583 du 26 mai 1952, publié au *Journal officiel* du 26 mai, les titres de rente 3,5 p. 100 1952 sont repris en payement d'impôts pour une valeur égale à leur valeur de remboursement déterminée d'après les cours de la pièce d'or française de vingt francs ou, au moins, à leur valeur nominale. Par mesure de faveur pour le redevable, cette valeur, fixée arbitrairement, est supérieure à la valeur vénale des titres au jour de leur affectation en règlement des droits: détachée du cours en Bourse elle n'est donc pas influencée par la proximité d'une échéance de coupon et aucune fraction d'arrérages ne s'y trouve incluse. Dès lors, il est équitable d'exiger du redevable qu'il abandonne la jouissance de son titre du jour où il le remet en payement, afin de profiter des avantages spéciaux que lui procure cette utilisation particulière des valeurs publiques en sa possession. Il convient d'observer que cette solution ne concerne pas les titres qui, à la différence de la rente 3,5 p. 100 1952, sont repris en règlement d'impôts pour leur valeur réelle, d'après leurs cours en Bourse, à l'époque de la remise en payement. La reprise en payement de ces titres constitue, en effet, non une mesure de faveur, mais une simple facilité qui épargne au redevable d'avoir à faire vendre ses titres en Bourse pour en affecter ensuite le prix au règlement de ses impôts. Il est donc normal que l'intéressé puisse percevoir le montant du coupon dont la cotation en Bourse a fait abstraction, comme dans le cas où il procède lui-même à la vente.

7184. — M. Frédéric Dupont demande à **M. le ministre des finances** les raisons pour lesquelles, lors de la remise des titres de rente de l'emprunt 3 p. 100 1952, pour le payement des droits de mutation et des droits de succession, il n'est pas tenu compte du coupon en cours, de telle sorte qu'un titre remis la veille de l'échéance du coupon se verra amputé du montant de ce coupon, c'est-à-dire de 3,5 p. 100. Il lui demande si une circulaire ne pourrait pas préciser que le coupon en cours soit payé proportionnellement. (*Question du 18 mars 1953.*)

Réponse. — Il n'est pas tenu compte, pour la fixation de la valeur de reprise en payement d'impôts des titres 3,5 p. 100 1952 du prorata d'intérêts courus au jour de la remise en payement, parce que les titres de cette catégorie sont acceptés en règlement, pour une valeur, fixée arbitrairement, qui, par mesure de faveur pour le redevable, excède la valeur vénale des titres au jour de leur affectation en règlement de droits. Dans ces conditions, on ne peut considérer que le titre repris en payement, sans tenir compte du prorata d'arrérages, se trouve amputé du montant du coupon dont l'échéance est prochaine: la valeur de reprise, détachée du cours en Bourse, n'est pas influencée par la proximité d'une échéance de coupon; aucune fraction d'arrérages ne s'y trouve incluse. Dès lors, il est équitable d'exiger du redevable qu'il abandonne la jouissance de son titre du jour où il le remet en payement d'impôts, afin de profiter des avantages spéciaux que lui procure cette utilisation particulière des valeurs publiques en sa possession. Il convient d'observer que cette solution ne concerne pas les titres qui, à la différence de la rente 3,5 p. 100 1952, sont repris en règlement d'impôts pour leur valeur réelle, d'après leur cours en Bourse, à l'époque de la remise en payement. La reprise en payement de ces titres constitue, en effet, non une mesure de faveur, mais une simple facilité qui épargne seulement au redevable d'avoir à faire vendre ses titres en Bourse pour en affecter ensuite le prix au règlement de ses impôts. Il est donc normal que l'intéressé puisse percevoir le montant du coupon dont la cotation en Bourse a fait abstraction, comme dans le cas où il procède lui-même à la vente.

7261. — M. Edouard Depreux demande à **M. le ministre des finances** quelles mesures il compte prendre pour le payement rapide du rappel de l'allocation dite « argent de poche » due aux pensionnaires des hospices départementaux de la Seine, dont le taux a été porté à 300 francs par mois avec effet rétroactif du 1er janvier 1952. (*Question du 24 mars 1953.*)

Réponse. — Des mesures sont envisagées afin d'accélérer le règlement de l'allocation d'argent de poche versée par le département de la Seine aux assistés hospitalisés. Ces mesures dont la mise en vigueur est subordonnée à l'accord du département de l'intérieur comporteraient: 1° le versement par l'intermédiaire d'un régisseur aux bénéficiaires hospitalisés dans les établissements du département de la Seine non dotés de la personnalité civile et dans les établissements privés; 2° le versement par l'intermédiaire des comptables directs du Trésor aux bénéficiaires hospitalisés dans les établissements de l'assistance publique à Paris, et dans les établissements communaux; ce versement serait effectué comme en matière d'assistances au vu d'états d'émargement dressés par les services compétents.

INTERIEUR

7279. — M. Gau signale à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'une municipalité qui a accepté de loger gratuitement les services des ponts et chaussées dans un local de la mairie spécialement affecté à ces services, à l'exclusion du logement personnel du titulaire, sans qu'aucune délibération de l'assemblée communale portant exonération ou fixation d'un loyer ait été approuvée par l'autorité de tutelle. Il lui fait observer que le fait, pour l'ingénieur T. P. E. de remplir les fonctions de conseiller technique de la ville — services largement et régulièrement rétribués par la collectivité en fonction du concours apporté à ce titre par ce fonctionnaire — ne semble pas devoir conférer à l'intéressé le caractère d'agent communal et lui permettre de jouir d'un logement administratif gratuit sans que le conseil municipal et l'autorité de tutelle aient été appelés à statuer. Il lui demande si les faits signalés sont conformes à réglementation en vigueur et, dans l'affirmative, quels sont les textes réglementaires qui doivent s'appliquer en la matière. (*Question du 24 mars 1953.*)

Réponse. — Aucun texte d'ordre législatif ou réglementaire ne précise les conditions dans lesquelles les communes sont autorisées à mettre des locaux administratifs à la disposition du service des ponts et chaussées. Dans ces conditions, si une commune décide d'abriter ce service dans les bâtiments de la mairie, la passation d'un contrat entre elle et l'Etat s'impose, afin de définir les obligations respectives de la collectivité bailleresse et de l'Etat preneur, et qui serait, le cas échéant, soumis à approbation dans le cadre de la loi du 5 avril 1884. Si la commune loge, dans ses locaux administratifs, un fonctionnaire de l'administration des ponts et chaussées, elle consent à celui-ci une prestation gratuite dès lors qu'il ne paye aucun loyer. Or, en vertu de l'ordonnance du 17 mai 1945 (art. 7), les collectivités locales ne peuvent attribuer d'indemnités ou d'avantages quelconques aux fonctionnaires et agents de l'Etat, sauf dérogation expresse des ministres intéressés.

7367. — M. Malbrant demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si les instructions de son département autorisant un directeur des services techniques, rétribué par une commune à l'indice 475: *a*) à être directeur des travaux de l'office d'habitations à loyer modéré ayant son siège au chef-lieu de la commune; *b*) à diriger la construction d'une école publique dans une autre commune; *c*) à diriger la construction d'un réseau d'eau potable dans une autre commune encore (le tout contre rétribution); *d*) à tenir un cabinet d'architecte au siège de la commune, alors, notamment, que ce fonctionnaire communal est appelé à donner un avis technique décisif sur l'octroi du permis de construire; 2° dans l'affirmative, comment se concilient les instructions de son administration avec l'article 5 de la loi du 28 avril 1952 sur le statut du personnel communal et le décret du 29 octobre 1939, relatif au cumul de rémunérations de fonctions. (*Question du 27 mars 1953.*)

Réponse. — 1° *a*) Si l'emploi de directeur des travaux de l'office d'habitations à loyer modéré visé par la question constitue un emploi à temps plein au sens donné à ce terme par le décret-loi du 29 octobre 1936 relatif au cumul d'emplois publics, l'exercice de cet emploi par un directeur des services techniques municipaux doit être subordonné à une dérogation par arrêté ministériel à la règle de non-cumul d'emplois publics. Dans le cas où le directeur des travaux de l'office n'exercerait ses fonctions qu'occasionnellement, c'est au maire seulement qu'il appartiendrait de s'y opposer dans le cas où son emploi principal ne pourrait plus être assuré dans des conditions satisfaisantes; *b*) et *c*) si le fonctionnaire communal dont il s'agit est architecte, ce qui semble résulter de la question posée, il peut être autorisé par le maire à prêter son concours à d'autres collectivités, moyennant une rémunération dont le montant ne peut dépasser le maximum fixé par la législation sur les cumuls de rémunérations publiques; *d*) le décret-loi du 29 octobre 1936 déjà cité, prévoyant sans équivoque que les architectes des collectivités publiques jouissent d'une dérogation légale à l'interdiction de principe faite aux agents des collectivités publiques d'avoir une activité privée, c'est au maire seul qu'il incombe d'interdire à un architecte communal fonctionnaire d'exploiter un cabinet privé, si l'intérêt du service lui paraît s'y opposer, 2° les observations qui précèdent ne résultent pas d'instructions du ministère de l'intérieur mais de l'interprétation stricte de la législation en vigueur.

7606. — M. Marcel Massot demande à **M. le ministre de l'intérieur** si une association, déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901, peut, légalement, inclure dans ses statuts la clause suivante: « L'association pourvoit à ses dépenses de tous ordres au moyen: 1° ....; 2° de subventions et dons particuliers; 3° .... ». (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — 1° Conformément à l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901, une association simplement déclarée peut légalement recevoir des subventions de l'Etat, des départements et des communes, lesquelles peuvent par conséquent être mentionnées dans les statuts au nombre des ressources possibles du groupement; 2° par contre, sauf dans le cas et les conditions prévues par la loi du 14 janvier 1933 (associations poursuivant un but exclusif de bienfaisance et d'assistance), les associations simplement déclarées ne peuvent recevoir de libéralités sous aucune forme; 3° la violation éventuelle de cette incapacité trouve sa sanction dans la possibilité, pour toute

personne intéressée, de faire prononcer judiciairement la nullité de la libéralité reçue. L'autorité administrative, informée d'une telle violation, la porterait de son côté à la connaissance du parquet.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

7614. — M. Barthelemy demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° dans quelle mesure le payement des frais de déplacement des contrôleurs et contrôleurs principaux des installations électromécaniques pourrait être effectué dans les mêmes conditions qu'aux agents des installations; 2° ce qu'il compte faire pour que les sommes dues à ces agents pour supplément de travail leur soient versées dès la fin du mois échu. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — 1° Les contrôleurs principaux et contrôleurs des installations électromécaniques sont soumis, en matière d'indemnités pour frais de déplacement, au régime général appliqué à l'ensemble des fonctionnaires. Les agents des installations sont au contraire soumis à un régime spécial d'indemnités horaires motivé par les conditions particulières dans lesquelles ils exercent leurs fonctions (déplacements fréquents et de courte durée). L'extension de ce régime aux contrôleurs principaux et contrôleurs des installations électromécaniques ne serait pas justifiée; 2° l'indemnité pour supplément de travail a été instituée en faveur des ouvriers et agents de maîtrise de l'Etat au nombre desquels ont été compris les agents des installations, mais non les contrôleurs principaux et contrôleurs des installations électromécaniques lesquels sont des fonctionnaires du service général qui se situent en dehors du champ d'application de la mesure dont il s'agit. Depuis son institution, l'indemnité pour supplément de travail est régulièrement attribuée, tous les mois, aux fonctionnaires et agents figurant parmi les catégories bénéficiaires et, notamment, aux agents des installations.

7615. — M. de Chambrun expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** qu'un agent de son administration, qui remplissait les conditions requises pour bénéficier des dispositions de l'article 21 (indemnité de mutation) du décret du 4 octobre 1945 s'est vu refuser le bénéfice de l'indemnité pour frais d'hôtel prévue par l'article 23 du décret précité, alors que des fonctionnaires dépendant du ministère de la justice et du ministère des finances perçoivent normalement cette indemnité pour frais d'hôtel. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les agents des postes, télégraphes et téléphones puissent bénéficier eux aussi de l'indemnité prévue par l'article 23. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — Les dispositions des articles 12 et suivants du décret du 4 octobre 1945 fixent, sur le plan interministériel, le régime des indemnités de changement de résidence (remboursement des frais de transport, indemnité pour frais d'hôtel, indemnité de mutation) pouvant être attribuées aux fonctionnaires de l'Etat déplacés dans l'intérêt du service. Les fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones bénéficient intégralement de ces avantages. Le cas d'espèce signalé par l'honorable parlementaire paraît être celui des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones promus à un emploi d'avancement dans une autre résidence. Le bénéfice des dispositions susvisées du décret du 4 octobre 1945 a été étendu à ces derniers fonctionnaires, mais à titre provisoire et seulement dans la limite des crédits budgétaires votés à cet effet; la dotation figurant au budget annexe ne permet le payement des indemnités pour frais d'hôtel qu'en cas de déménagement effectif et pendant la durée du transport du mobilier.

7616. — M. Elain demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° si les maires d'un département peuvent correspondre « pour le service de l'Etat » avec leurs collègues des autres départements par l'intermédiaire des préfets, en dehors, bien entendu, des quelques cas où ils ont franchise entre eux dans toute la France (mentions marginales des actes d'état civil, revision des listes électorales, service de protection des enfants du premier âge); 2° dans l'affirmative, l'adresse des plis peut elle être libellée comme suit: Monsieur le maire de..... (sous le couvert de MM. les préfets de..... et de.....). (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — En l'état actuel des textes, le département est en règle générale la circonscription au delà de laquelle les maires ne peuvent être autorisés à correspondre directement entre eux, en franchise postale. L'échange direct de plis en exemption de taxe entre maires de départements différents est limitativement prévu pour la correspondance relative au service de protection des enfants du premier âge, les avis d'inscription en marge des actes d'état civil, les communications ayant trait à la revision annuelle des listes électorales, ainsi que pour les correspondances se rapportant au service de la sécurité sociale. Les autres correspondances de service échangées entre les maires de départements différents doivent être adressées par le maire expéditeur au préfet de son département, qui assure la retransmission des envois par l'intermédiaire du préfet du département de destination. Les plis en question ne doivent dès lors comporter extérieurement que l'adresse du préfet dont relève le maire expéditeur.

7619. — M. Juglas signale à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que les remises consécutives aux emprunts émis il y a plus d'un an par un certain nombre de sociétés nationales et en particulier l'Electricité de France, la Société nationale des chemins de fer français, les Charbonnages de France n'ont pas encore été perçues par les fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones pouvant y prétendre. Il lui demande: 1° si, à l'occasion des emprunts émis par le Trésor, les délais de payement des remises sont aussi prolongés; 2° dans la négative, les raisons qui ont pu motiver un tel retard et les mesures qu'il compte prendre pour régulariser cette situation. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — Le taux et le mode de répartition des remises allouées aux comptables des P.T.T. et à leur personnel à l'occasion de l'émission des emprunts d'Etat, d'Electricité de France, de la Société nationale des chemins de fer français et des Charbonnages de France, sont fixés par arrêtés du ministre des finances. Dès que ces arrêtés sont notifiés au ministère des P.T.T., des instructions sont adressées aux services de cette administration en vue du payement des remises revenant aux bénéficiaires. En attendant la publication des arrêtés afférents aux émissions de l'année 1952, le département des finances a décidé d'attribuer au personnel intéressé un acompte qui sera payé prochainement.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

7049. — M. Levindrey demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° le nombre d'associations syndicales de remembrement, d'associations syndicales de reconstruction, de coopératives de reconstruction et de coopératives de reconstitution mobilière actuellement existantes; 2° comment ont été réparties, au cours de l'année 1952, entre les quatre catégories de groupement ci-dessus, les 1.911.152.000 francs prévus au chapitre 5000 du budget de fonctionnement par la loi du 31 décembre 1951 et réduits à 1.746.998.000 francs à la suite des décrets d'annulations et de blocages du 28 avril 1952; 3° le montant des travaux effectivement payés au cours de la même année: *a*) par les associations syndicales de reconstruction; *b*) par les coopératives de reconstruction; *c*) par les coopératives de reconstitution mobilière. (*Question du 10 mars 1953.*)

Réponse. — 1° Nombre: associations syndicales de remembrement, 1.367 (1.300 à l'origine, 33 ont été dissoutes); associations syndicales de reconstruction, 553; coopératives de reconstruction, 209; coopératives de reconstitution mobilière, 37 (47 au 1er janvier 1952, réduit à 37 par suite d'un regroupement de coopératives à objectif commun et du retrait d'agrément à 4 organismes ne manifestant pas une activité suffisante); 2° répartition des crédits (chap. 5000 du budget de fonctionnement-loi du 31 décembre 1951 et décrets d'annulations et de blocages du 28 avril 1951). Opérations de remembrement: art. 3. — Opérations poursuivies par les associations syndicales, 709.652.000 francs. Art. 4. — Opérations poursuivies à l'amiable, 3 millions de francs. Associations syndicales de reconstruction, 601.307.475 francs. Coopératives de reconstruction, 347 millions 988.525 francs. Coopératives de reconstitution mobilière, 24 millions 846.000 francs; 3° montant des travaux: associations syndicales de reconstruction, 74.503 millions de francs; coopératives de reconstruction, 59.868.297.000 francs; coopératives de reconstitution mobilière, 3.273.974.441 francs (indemnités encaissées et travaux exécutés).

7396. — M. Dorey expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas d'un locataire qui, lors de la signature du bail en 1949, a été mis dans l'obligation par son propriétaire de lui verser un dépôt de garantie, cette somme représentant en 1949 le quart du loyer annuel payé pendant ladite année 1949. Il lui demande si le propriétaire a le droit d'exiger actuellement le versement d'un nouveau dépôt de garantie. (*Question du 28 mars 1953.*)

Réponse. — Ainsi qu'il a déjà été répondu à l'honorable parlementaire (réponse à sa question écrite n° 1636, *J. O.*, débats de l'Assemblée nationale du 6 février 1952, page 473) la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers ne contient aucune disposition précisant qu'un propriétaire est autorisé de plein droit à exiger de ses locataires ou des occupants de bonne foi une majoration du dépôt de garantie qu'ils ont versé lors de leur entrée dans les lieux. L'article 75 de ce texte ne fixant, en ce qui concerne le cautionnement, qu'un maximum qui ne saurait être dépassé, il semble, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux et sauf clause spéciale du bail qui préciserait que le dépôt de garantie doit correspondre au quart du loyer annuel, que la question posée appelle une réponse négative.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

7639. — Mme Lempereur expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que, selon la jurisprudence du conseil d'Etat, le rappel des services militaires dont un fonctionnaire a déjà bénéficié dans son ancien grade ne peut être envisagé, sous certaines conditions, que lorsqu'il y a nomination dans un autre cadre. Elle lui demande si tel est le cas de l'aide soignant d'un hôpital psychiatrique autonome nommé, après examen, à l'emploi d'infirmier autorisé. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — La question posée appelle une réponse affirmative dès lors que l'agent n'a pas été reclassé mais nommé dans l'emploi d'infirmier autorisé à compter d'une date postérieure au 1er janvier 1948. Dans le cas où la règle d'équivalence de traitement conduit à nommer le fonctionnaire à une classe supérieure à la classe de début de l'emploi d'infirmier autorisé, il convient, selon la jurisprudence du conseil d'Etat (Léonard, 12 mars 1943), de rechercher à quelle classe le fonctionnaire en cause eût été nommé dans son nouvel emploi s'il ne lui avait été fait application dans l'ancien d'aucun rappel pour services militaires, puis de déterminer le temps nécessaire pour passer de ladite classe à celle à laquelle l'intéressé a été nommé; ce temps doit être prélevé sur le montant total des bonifications et majorations auxquelles le fonctionnaire a droit et tout le surplus doit être reporté dans le nouvel emploi.

7640. — **M. Mendès-France** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quelles dispositions il compte adopter, à la suite de l'arrêt rendu le 5 décembre 1952 par le conseil d'Etat, à l'égard des médecins qui ont demandé leur qualification comme médecin spécialiste ou médecin compétent et qui se sont heurtés à un refus de la part des commissions de qualification, dont l'illégalité vient d'être constatée. Il rappelle, à cet égard, que si les dispositions de l'arrêté du 23 août 1947 ont été abrogées par un arrêté du 6 octobre 1949, ce dernier texte accorde toujours en fait aux commissions régionales et nationales de qualification un véritable pouvoir de décision, et que les médecins qui ont, depuis lors, bénéficié, du conseil d'Etat, d'un arrêt analogue à celui du 5 décembre 1952, se trouvent actuellement dans l'impossibilité pratique de faire valoir leurs droits. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour exécuter les décisions du conseil d'Etat, qui renvoient devant lui tous les médecins à l'égard desquels ils s'est prononcé, et pour mettre un terme au préjudice considérable que les intéressés subissent chaque jour, en présence de l'impossibilité à laquelle ils se heurtent de faire reconnaître par des organismes légaux la qualification ou la compétence à laquelle ils estiment avoir droit. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — Les médecins qui s'étaient pourvus devant le conseil d'Etat contre une décision de refus opposée à leur demande de qualification comme spécialiste étudiée conformément à la procédure établie par l'arrêté du 23 août 1947, et que cette haute assemblée a renvoyé devant le ministre de la santé publique et de la population pour nouvel examen de leur situation, doivent présenter à nouveau, au conseil départemental de l'ordre des médecins au tableau duquel ils sont inscrits, leur demande de qualification qui sera étudiée conformément à la procédure instituée par l'arrêté du 6 octobre 1949 qui a abrogé l'arrêté précédemment cité et qu'aucune décision du conseil d'Etat n'a encore mis en cause.

7641. — **M. Olmi** se référant à la réponse faite le 2 mai 1953 par **M. le ministre de l'éducation nationale** à la question n° 6988 demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** *a*) quelle sera, désormais (puisque l'enseignement de la chiropractie a été officiellement organisé dans les facultés et écoles de médecine par le décret n° 53-99 du 11 février 1953) la situation des chiropractors exerçant actuellement en France, munis d'un diplôme officiel délivré par une université de l'un des pays, notamment les U. S. A. où la chiropractie est, depuis longtemps, enseignée dans les écoles reconnues par l'Etat; *b*) quelle sera, à leur retour en France, la situation des jeunes français (14 environ) actuellement en cours d'études, notamment à l'école Planer de la chiropractie de Davenport, aux Etats-Unis. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — L'organisation de l'enseignement de la chiropractie dans les facultés et écoles de médecine en exécution du décret n° 53-99 du 11 février 1953 ne saurait modifier les conditions d'application de cette thérapeutique qui relève de l'exercice de la médecine, son enseignement ayant été de toute évidence institué, tout comme les enseignements des spécialités médicales déjà organisés au sein des facultés et écoles de médecine, à l'intention des seuls étudiants en médecine et médecins. En conséquence, les personnes qui exécuteraient actuellement en France, soit exclusivement soit accessoirement à une autre profession, des traitements chiropractiques sans remplir les conditions exigées pour l'exercice de la médecine en France, seraient à considérer comme exerçant illégalement la médecine et susceptibles d'encourir de ce fait les sanctions prévues par l'article 8 de l'ordonnance du 24 septembre 1945 réglementant les professions médicales. Il en serait de même des jeunes gens qui, ayant fait des études de « chiropractor » en pays étranger voudraient appliquer leurs connaissances en France sans être titulaires du diplôme français d'Etat de docteur en médecine.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7650. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle est, au regard des assurances sociales et des allocations familiales la situation d'un voyageur de commerce à cartes multiples depuis trente ans, qui s'acquitte de toutes ces obligations et auquel cependant la caisse interprofessionnelle d'allocation vieillesse de l'industrie et du commerce réclame l'affiliation et la cotisation à ladite caisse sous prétexte qu'il a confié à son fils la gérance libre d'un établissement commercial dont il possède le fonds. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation des tribunaux, le propriétaire d'un établissement commercial qui a mis son fonds en gérance libre et demeure inscrit au registre du commerce ou assujetti à la contribution de la patente est considéré comme ayant la qualité de commerçant au regard de l'article 5 de la loi du 17 janvier 1948. Il doit cotiser à une caisse relevant de l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions industrielles et commerciales. Le fait que l'intéressé est déjà affilié au régime général de la sécurité sociale en qualité de salarié ne le dispense pas de l'obligation de verser les cotisations du régime des travailleurs non salariés (application de l'article 3 de la loi du 17 janvier 1948 modifié par la loi du 10 juillet 1952).

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 12 mai 1953.*

RÉPONSE DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 2685, 1re colonne, à la 2e ligne de la réponse, au lieu de: « lieu et de force qui ne... », lire: « lieu et de forme qui ne... ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.